



Conseil Municipal

OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 15 juillet 2024



Liste des présent·e·s

MAIRE :

M. Bernard UTHURRY

ADJOINT·E·S :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ

M. Sami BOURI

Mme Anne SAOUTER

M. Patrick MAILLET

Mme Brigitte ROSSI

Jean CONTOU-CARRÈRE

Mme Anne BARBET

Stéphane LARTIGUE

CONSEILLER·E·S MUNICIP·ALES·AUX :

M. Chantal LECOMTE

M. Philippe GARROTÉ

Mme Dominique QUÉHEILLE

M. Raymond VILLALBA

Mme Emmanuelle GRACIA

Mme Flora LAPERNE

M. Frédéric LOUSTAU

M. Saïd SOUITA

Mme Sabine SALLE

M. Patrick NAVARRO

Mme Marie SAYERSE

M. Iñaki ECHANIZ

Mme Françoise STIOPHANE

M. André LABARTHE

Mme Laurence DUPRIEZ

Mme Carine NAVARRO

M. Jacques MAISONNEUVE

Mme Yona TORCAL

M. Daniel LACRAMPE

M. Clément SERVAT

M. Pierre BAHOU

M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUÉHEILLE

Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO



SOMMAIRE

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 22 MARS ET LE 25 JUIN 2024	25
2 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION	37
3 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	40
4 - BUDGET PRINCIPAL – VENTE DE VEHICULE ET MATERIEL	43
5 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU	44
6 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1	54
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – EMPLOIS SAISONNIERS	56
8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS RESERVES A L'APPRENTISSAGE	58
9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS	59
10 - NOMINATIONS SUR POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS	69
11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS	73
12 - AVANCEMENT DE GRADE	75
13 - INFORMATION ANNUELLE SUR L'EMPLOI DE PERSONNEL HANDICAPE	77
14 - CREATION D'UN SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION (S.S.I) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ET LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE	79
15 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE	82
16 - REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE	91



17 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR L'ORGANISAION D'UN MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS	99
18 - PROGRAMMATION CULTURELLE DES QUARTIERS D'ETE 2024	100
19 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE ACTIONS 2024	104
20 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES BOURSES PROJET JEUNES	106
21 - ATTRIBUTION DE BOURSES – PROJET JEUNES 2024	107
22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	109
23 - ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2024	110
24 - CONVENTION DE PRET DE COFFRETS ELECTRIQUES	119
25 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION GAZ GRDF	121
26 - AUTORISATION DE PASSAGE – RESEAU DE CHALEUR URBAIN	122
27 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023	125
28 - CONVENTION POUR PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT A LA DEMANDE DE LA COMMUNE D'ARAMITS	130
29 - AVENANT A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS PORAL DEVENUS OPM OLORON 64	131
30 - CESSION DE COMPTEURS D'EAU USAGERS	132
31 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES 2023	133
32 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2023	134



(La séance est ouverte par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie, à 18 H 30).

M. le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer à l'heure. Donc je procède à l'ouverture de cette séance.

Je rappelle que les prises de parole doivent se faire en appuyant sur le micro de manière à ce que vous soyez bien entendus de nos auditrices et auditeurs.

Le quorum est largement atteint et dépassé. L'enregistrement du Conseil municipal du 12 avril vous a été envoyé le 17 avril 2024, vous avez dû le recevoir. Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 15 mars, 8 avril, 12 avril, sont soumis aujourd'hui à votre approbation. Y a-t-il des observations sur le compte-rendu de ces Conseils municipaux ? S'il n'y en a pas, donc je les mets aux voix. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose ? Y a-t-il quelqu'un qui s'abstient ? Non ? Donc ils sont adoptés à l'unanimité.

Je vous demande d'approuver la nomination de Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE comme secrétaire de séance. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Jean CONTOU-CARRÈRE sera notre secrétaire.

Je demande à Madame BISTUÉ de faire l'appel et de vérifier les mandats établis.

Mme BISTUÉ : Bonsoir tout le monde.

Mme Marie-Lyse BISTUÉ fait l'appel.

M. le Maire : Merci, Marie-Lyse et à tous.

Je dois préciser que des amendements sur deux délibérations ont été proposés par Monsieur BAHOUUM qui concernent la délibération 16 sur le règlement d'utilisation des véhicules de service ainsi que la délibération 23 portant sur l'attribution de bourses communales d'enseignement supérieur. Nous y reviendrons donc quand ces délibérations seront proposées aux votes et discutées.

Enfin, deux questions d'actualité sont proposées par Monsieur BAHOUUM également. Elles seront abordées en fin de séance et je crois que vous les avez reçues hier ou aujourd'hui. Nous sommes prêts pour démarrer.

Je voudrais simplement vous remercier pour avoir accepté de reporter ce Conseil municipal, qui a été impacté d'abord par les élections européennes, puis par les élections législatives et cette dissolution surprise qui a chamboulé notre pays.



A ce sujet, j'adresse mes chaleureuses félicitations à Iñaki ECHANIZ qui, deux ans après sa première élection, a largement renforcé son score dans une triangulaire qui n'était pas facile. Donc bravo Iñaki, cette élection t'honore, Monsieur le Député, elle récompense aussi une campagne dynamique avec tes équipes sur tout le territoire que tu as menée avec enthousiasme et surtout la reconnaissance du travail que tu as accompli en deux ans à l'Assemblée Nationale et la place que tu occupes désormais dans cette circonscription. Bravo de tout cœur, nous savons que nous pouvons compter sur toi, sur ta capacité, ta maîtrise des dossiers, dans un esprit positif et transparent.

Dans le monde, vous avez noté qu'en France, en Europe, partout, cette période est marquée par une sorte d'inquiétude latente qui traduit sûrement un manque de confiance, comme si la démocratie républicaine que nous avons célébrée hier à l'occasion du 14 Juillet partout en France et couronnée par un magnifique feu d'artifice au-dessus de Sainte-Croix, s'essouffait singulièrement.

Quelques sursauts démocratiques ont permis d'éviter le basculement vers une majorité d'extrême droite, même si les électeurs européens avaient précédemment consacré ce parti en le plaçant en tête dans deux pays, l'Autriche et la France.

Des voix se sont élevées pour éviter ce virage lors des élections législatives, des voix responsables, courageuses, une fois de plus, mais moins nombreuses néanmoins, que lors des précédents scrutins de ces 10 ou 15 dernières années.

D'autres voix se sont faites plus discrètes voire totalement silencieuses en France, ici aussi, même si la triangulaire amoindrissait les risques. C'est dommage.

Je veux ici saluer républicainement le combat de Jean LASSALLE qui fut Député durant quatre législatures. Il aura imprimé à sa manière par ses coups d'éclat et ses contemporains se rappelleront de ce qu'il a été. Faisons le vœu qu'à l'heure de donner un gouvernement au pays chacun se souvienne qu'il ou elle a été élu aussi avec la voix des autres et qu'il convient d'en tenir compte pour bâtir un projet de gouvernement fondé sur l'intelligence collective.

Une actualité chassant l'autre les regards se détournent maintenant sur les États-Unis qui n'ont pas grand-chose à nous envier finalement ou peut-être que nous avons un peu à leur envier puisqu'un pays de 342 millions d'habitants n'est pas fichu de trouver deux représentants pour la candidature suprême dans ce pays dont l'un ne soit pas affaibli par la maladie et l'autre encombré par ses excentricités. C'est étonnant, c'est un peu inquiétant.

Notre territoire semble préservé de ces excentricités, peut-être grâce à son climat tempéré entre les Pyrénées et l'océan. Espérons que cette situation perdure.

Les préoccupations sont nombreuses ici, je souhaite aborder brièvement un sujet local sans monopoliser le temps, laissant ainsi la possibilité à chacun et chacune d'intervenir. Je tiens à mentionner l'incendie survenu dans la rue Louis Barthou, ayant dévasté un immeuble en cours de rénovation qui comporte plusieurs logements et deux commerces.



Les travaux de désamiantage et d'évacuation des gravats ont débuté ou sont sur le point de commencer. Il semblerait que cela ne prenne qu'une journée, voire quelques heures. J'ai observé les préparatifs en vue de la reconstruction, bien que celle-ci soit partiellement tributaire des assurances. Nous soutenons pleinement les propriétaires qui ont récemment déposé un dossier pour des travaux de façade, repoussés en raison des conditions météorologiques défavorables. Nous exprimons notre solidarité envers ces propriétaires qui ont déjà entrepris d'importants travaux de rénovation à l'intérieur et sur la façade donnant sur le gave. Notre soutien s'étend également aux résidents et commerçants locaux. Un grand merci à Anne SAOUTER et à toute l'équipe du C.C.A.S, ainsi qu'aux services techniques, d'urbanisme de la Ville et de la Communauté de Communes qui ont accompagné les locataires obligés de quitter leurs logements.

Un autre sujet de préoccupation, parmi d'autres, concerne l'avenir de l'abattoir du Haut-Béarn. Cet équipement, qui emploie une dizaine de personnes, dépend de diverses catégories de clients : des grands clients désignés parfois comme des apporteurs d'affaires, ainsi qu'une multitude de petits clients composés de producteurs et d'éleveurs locaux. Ces derniers ont choisi, dans le cadre de leur activité agricole, une approche souvent axée sur la qualité. Certains se consacrent à la culture maraîchère, tandis que d'autres privilégient l'élevage. Cette diversification constitue une source de revenus essentielle pour améliorer leurs maigres revenus actuels. Il est crucial pour leur existence en tant qu'agriculteurs, car cela les élève par la recherche de la qualité, des circuits courts et de la vente directe. De plus, un autre aspect significatif est l'impact sur renouvellement des exploitations, particulièrement remarquable dans cette zone département et dans la partie piémontaise du Pays-Basque, davantage que partout ailleurs dans les zones de plaines et d'autres régions. Le département des Pyrénées-Atlantiques se positionne toujours en première et deuxième place pour le renouvellement de ses exploitations, ce qui contribue en partie à susciter l'intérêt des enfants d'agriculteurs ou des « hors cadres familiaux » pour venir s'installer ici.

Donc, cet abattoir, qui était en situation financière structurellement précaire depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, et qui faisait un petit peu le yoyo, voilà que la conjoncture des derniers mois a accéléré la situation avec le départ d'un certain nombre de salariés expérimentés et le départ également de la directrice, tout cela avec des difficultés de recrutement qui sont importantes pour des métiers pénibles pour lesquels il n'y a pas beaucoup de formation.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'établissement dont je fais partie a été amené à proposer une pause de maintenance, de nettoyage et de restructuration des équipes de formation de quatre semaines, qui arrive bientôt à son terme. L'action de nettoyage et le récurage de l'outil sont quasiment terminés, et plusieurs entreprises sont à pied d'œuvre depuis vendredi dernier pour que l'abattoir devienne opérationnel dans les délais convenus.

Nous avons fait le point jeudi soir avec l'ensemble des acteurs de l'abattoir, donc avec les chevillards, qui sont les apporteurs d'affaires les plus massifs, ainsi que les acteurs et les producteurs locaux, ainsi que les salariés de l'abattoir, après avoir parlé avec la D.S.V., que l'on appelle désormais la D.D.P.P. (Direction Départementale des Protections des Populations).



Nous avons fait un point à date et, parallèlement, nous avons sollicité un audit fonctionnel. Nous avons choisi le cabinet à la fin de la semaine dernière, et il a commencé son travail ce matin. Un audit fonctionnel est un audit qui va à la fois examiner les lignes de production ainsi que les lignes de trésorerie, le niveau de formation, et qui interrogera l'ensemble des partenaires. Il donnera son avis et produira ses recommandations dans la première quinzaine du mois d'août.

La partie est rude, mais elle a le mérite d'être jouée à fond et au bénéfice des producteurs locaux et de tous les clients de l'abattoir. Les producteurs locaux acceptent cela même s'il est obligatoire d'aller pour le moment faire abattre leurs animaux à Tarbes ou à Saint-Jean-Pied-de-Port. Ils peuvent l'accepter quelques semaines, mais ne peuvent pas l'accepter indéfiniment, car cela prend beaucoup de temps. Ils ont le reste de leur exploitation à faire fonctionner, et c'est aussi onéreux du point de vue du transport.

Pour le reste, il y aura probablement une pause dans nos chantiers municipaux au mois d'août car les entreprises ferment massivement pour les congés. Cependant, pour l'instant, les travaux se poursuivent à la Salle Palas, dévoilant progressivement sa beauté à mesure que disparaissent les grues et les échafaudages. L'ouverture est prévue pour la fin du mois d'août et l'utilisation pour le début du mois de septembre, en même temps que la reprise des activités sportives et des associatives.

Mercredi sera une étape importante dans l'aménagement du belvédère à la rue Louis Barthou, à côté de la maison incendiée, puisque c'est ce jour-là qu'un véritable arbre sera planté sur ce belvédère.

Cela me permet d'ailleurs de dire que nous avons quelques préoccupations concernant d'autres arbres, à la fois au Jardin Public, dont tu parles souvent, André, et également au Parc Pommé, qui risquent d'être abattus prochainement. Tout le monde sera informé, les associations environnementales le sont déjà. Il s'agit d'un problème de sécurité, mais c'est aussi un engagement. C'est comme à l'armée, quand un homme tombe, un autre doit se lever. De même, quand un arbre tombe après parfois plusieurs décennies, il faut en planter plusieurs en compensation.

Le chantier de la chaufferie a démarré du côté du Lycée et du Stade. L'édification de la chaufferie va commencer bientôt et des travaux vont être effectués notamment pour l'aménagement du gaz sur les trois branches. Je rappelle une branche qui part du Lycée et qui va vers Bidos, vers SAFRAN, une branche qui part vers LINDT & SPRÜNGLI, le Centre Hospitalier, la Salle Palas, ce secteur-là, et une branche qui part et qui traversera le centre-ville pour aller jusqu'au Lycée du 4 septembre, en énergisant donc plusieurs bâtiments communaux.



Vous avez remarqué que partout, pas seulement à Oloron Sainte-Marie d'ailleurs, il y a des travaux de gaz et de voirie. C'est sans doute parce que les collectivités ont pris l'habitude de procrastiner un peu et de remettre les choses à plus tard sauf que là, on ne peut pas remettre à plus tard notamment pour le gaz et pour la voirie. Cet été, nous aurons une circulation un peu chamboulée sur la rocade, sur le boulevard de contournement, puisque des travaux vont être exécutés à la fois des travaux de maintenance sur le pont Henri Laclau et entre le pont SNCF et le Centre Leclerc.

Cela ne nous fait pas oublier que les Quartiers d'été ont démarré aussi avec le Festival de Jazz dans une ambiance particulièrement chaleureuse. Hier, où nous avons rarement vu autant de monde. On dit que la société a les épaules voûtées et les yeux rivés sur ses chaussures, mais il n'y a jamais eu autant de monde à Pampelune, à Bayonne, et il y a rarement eu autant de monde, je trouve aussi, au Jardin Public. C'est vrai qu'il faisait beau et que ce n'est pas monnaie courante ces temps-ci.

Tout cela, nous en reparlerons au gré des délibérations somme toute assez classiques que mes collègues vont vous présenter dans quelques minutes.

Je vous remercie pour votre attention. Je passe, bien sûr, la parole à qui voudra la prendre. Oui, Clément.

M. SERVAT : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Donc, selon la tradition républicaine, nous joignons, bien évidemment, nos félicitations à celles que vous venez d'adresser à notre collègue, le Député ECHANIZ.

Pour faire suite à votre intervention concernant l'abattoir d'Oloron Sainte-Marie, nous souhaitons vous poser quelques questions très concrètes et plus précises que lors de votre intervention, suite à l'inquiétude dont les usagers continuent de nous faire part. Quelles sont les entreprises qui ont été retenues pour les travaux ? En tout cas, quels sont les travaux qui vont être réalisés à l'abattoir ? J'ai plusieurs questions, est-ce que vous voulez y répondre tout de suite ?

M. LARTIGUE : (Non audible).

M. le Maire : Les entreprises, je ne les ai pas toutes en détail, mais il y a notamment l'entreprise NAYA qui est au travail depuis quelques jours. Je n'aime pas trop citer les entreprises qui ont été retenues.

M. SERVAT : Excusez-moi, je me suis mal exprimé. Surtout, quels types de travaux vont être réalisés ?

M. le Maire : Alors, il y a les travaux de nettoyage qui ont été réalisés en grande partie par les salariés de l'abattoir qui étaient donc en quelque sorte au chômage technique, enfin en tout cas privés de leur travail habituel. Après, il y a des travaux de peinture importants sur deux secteurs de l'abattoir. Ensuite, il y a des travaux de changement d'outils, mais pas de changement de la chaîne en général puisque l'une des deux chaînes d'abattage a trois ou quatre ans et l'autre chaîne a 12 ans, ce qui n'est pas vieux pour une chaîne d'abattage,



sauf qu'elles étaient en fonctionnement dégradé depuis un petit moment, notamment le moteur de la chaîne d'abattage porcine, parce que depuis plusieurs mois, la nouvelle direction avait renoncé à une maintenance préventive qui était exécutée par une entreprise du Pays-Basque, qui intervient également chez LINDT & SPRÜNGLI dans ce domaine de la maintenance et qui intervient également chez SAFRAN. C'est vous dire leur niveau à la fois de disponibilité, parce qu'ils sont en capacité de travailler quand les usines ou les abattoirs sont fermés, souvent le week-end, et ils sont capables, surtout sur des appareils qui sont très spécifiques, d'une inventivité, d'une ingéniosité formidable.

Donc, la machine s'étant dégradée et le moteur étant tombé en panne, il y a un certain nombre de couteaux, de percolateurs, etc..., qui sont en souffrance et qu'il convient de changer. Tout cela a donc été commandé et va être installé à partir de cette semaine. Je vous communiquerai le tableau de tous les travaux dont la chronologie a été établie en fonction de leur degré d'urgence ou de dysfonctionnement. Je ne l'ai pas sur moi, mais je te le passerai. C'est un document que nous avons fait partager à tous les usagers de l'abattoir : les éleveurs, les bouchers, les chevillards et, bien sûr, à la Direction Départementale des Protections de la Population (DDPP). J'ai oublié de dire que nous avons en amont travaillé avec elle afin de ne pas subir une fermeture, mais de la prononcer nous-mêmes et de construire l'avenir avec eux, parce que, quand une fermeture est prononcée de manière verticale, on sait toujours quand cela ferme mais on ne sait jamais quand cela rouvre.

Après, les postes qui sont dans la chaîne d'abattage, sont pratiquement tous pourvus. Nous avons quand même un petit sujet d'inquiétude qui sera comblé au démarrage par l'appel à des prestataires, mais cela concerne la nécessité d'embaucher au moins à temps partiel un ou une qualifiée, c'est ce que faisait l'ancienne directrice et donc cela reste un sujet en suspens, mais en voie de traitement.

M. SERVAT : Puisque vous parlez du personnel, il me semble que vous parlez de neuf personnes qui se sont engagées à venir travailler à l'abattoir, soit des personnes qui l'avaient quitté, soit des personnes nouvellement recrutées sur 13, parce qu'il me semble que cela fonctionnait à 13 auparavant.

M. le Maire : 12 avec les services administratifs, une dizaine de personnes à peu près en bas et toute la difficulté consiste à occuper tous les postes. A ceux qui nous disent qu'effectivement nous pourrions recommencer les activités, nous l'avons cru nous aussi, avec un volume moins important et au bénéfice, par exemple, des éleveurs locaux qui abattent moins en masse. C'est difficile parce que quel que soit le volume, il faut qu'il y ait quelqu'un au premier poste, quelqu'un au guidage, quelqu'un à la pesée, etc. Je vous épargne les spécificités de ce métier pour lequel il est difficile de trouver du monde.

Il y a les salariés qui sont restés, et il y a les salariés qui sont revenus et qui ont fait l'objet de licenciement, nous n'en parlons pas c'est derrière. Puis, il y a en voie de recrutement des salariés qui sont dans le paysage et il y a surtout à la lumière de cette expérience qui est une expérience dure et que traversent alternativement beaucoup d'abattoirs dans le secteur, peut-être pas tous, mais beaucoup. Regardez ce qui se passe à Bagnères-de-Bigorre, à Montauban, à Luxeuil-les-Bains, ... Nous sommes dans une vraie difficulté pour trouver du matériel et donc à la lumière de ce qui s'est passé, notamment avec Tarbes,



Hagetmau aussi, mais surtout avec Tarbes, les collaborations que nous avons pu obtenir avec eux pour que néanmoins les clients soient satisfaits en amenant les animaux là-bas ont fait ressurgir la nécessité d'avoir des pratiques plus collaboratives et la nécessité que les abattoirs se ressentent davantage en termes de complémentarité que de concurrence, comme c'était le cas il y a quelques années. C'est pareil pour Mauléon, Saint-Jean-Pied-de-Port, et donc il y a des mutualisations à faire, y compris pour le personnel parce que chaque abattoir vit au rythme de ses propres saisons, les ovins, les bovins, etc... et donc nous sommes à la recherche de mutualisation à la demande générale.

M. SERVAT : Merci. Vous dites que les travaux ont été engagés, cela veut dire que tous les ordres de service ont été donnés au niveau des entreprises ?

M. le Maire : Je crois que oui. Jeudi, quand nous nous sommes réunis, il en manquait un ou deux, mais qui ont été donnés le vendredi.

M. SERVAT : D'accord. Au niveau des travaux, nous n'avons pas évoqué le montant des travaux. Quels sont les montants ? Est-ce que vous les avez ou cela va venir au fur et à mesure ?

M. le Maire : Ce que je peux te dire pour l'instant, la Communauté de Communes avait voté avant la fermeture une subvention de 120 000 € et que cette subvention de 120 000 € a pour effet d'être un levier pour des subventions que la Région va apporter dans un cadre d'urgence pour avoir la possibilité d'être subventionné à hauteur de 60 % sur des travaux urgents qui sont plafonnés, mais à un montant de 250 000 €. Cela ne signifie pas que nous devons immédiatement trouver 250 000 €, mais cela signifie que nous nous sommes donné cette possibilité et que nous sommes également en train d'utiliser un fonds situé dans les DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt). C'est un fonds spécifiquement dédié au traitement des situations d'urgence. Le seul problème, c'est que ce fonds n'est pas encore opérationnel financièrement. En effet, la décision a été prise, mais il n'est pas encore financièrement prêt. Néanmoins, avec la Préfecture et la Sous-Préfète, nous sommes en train de mobiliser une partie de ces fonds pour financer l'audit.

M. SERVAT : Merci. Je trouve surprenant que les ordres de service aient été donnés et que nous n'ayons pas une enveloppe d'un montant approximatif des travaux ?

M. le Maire : Je t'enverrai le tableau et tu comprendras, car tu es habitué aux tableaux avec cinq couleurs qui vont du plus urgent au moins urgent. Nous avançons progressivement, nous n'avons pas besoin de tout réaliser dans cette phase, ce n'est pas nécessaire, mais nous devons réaliser les opérations prioritaires qui seront marquées en jaune.

M. SERVAT : Quelle fourchette, 50, 150, vous ne savez pas ?

M. le Maire : Non, c'est plutôt autour des 120 000 € que nous avons voté.



M. SERVAT : Vous avez partiellement répondu à ma question sur leur financement avec les 120 000 € que la Communauté de Communes a allouées à l'EPIC, il y a quelques mois, ainsi qu'avec les 250 000 € de la Région, comme vous l'avez annoncé aux agriculteurs et que vous m'avez confirmé...

M. le Maire : Grâce à une subvention de la Région, des travaux à hauteur de 250 000 € sont envisageables.

M. SERVAT : A cela s'ajoutent les 120 000 €, soit un total de 250 000 € plus 120 000 € ?

M. le Maire : Oui.

M. SERVAT : Nous avons appris, je ne sais pas si vous allez me le confirmer, que vous avez demandé aux entreprises de faire les devis au nom de la Communauté de Communes. Est-ce vrai ?

M. le Maire : Oui, c'est vrai, c'est absolument vrai.

M. SERVAT : J'ai du mal à comprendre. Comment allez-vous financer alors que vous avez accordé une subvention à l'EPIC ? Comment la Communauté de Communes pourra-t-elle récupérer ces 120 000 € ?

M. le Maire : Nous avons voté une subvention que nous sommes libres d'utiliser comme bon nous semble, et en l'occurrence, il s'agissait de travailler avec la Communauté de Communes pour le compte d'un tiers, à savoir l'abattoir, qui est un établissement public. L'objectif était d'accélérer les réparations et la remise à niveau de cet abattoir. De plus, il s'agissait également de rassurer les artisans sur la capacité de la collectivité à payer.

M. SERVAT : Enfin, si l'EPIC a reçu les 120 000 €, je ne comprends pas pourquoi la Communauté de Communes...

M. le Maire : La Communauté de Communes a voté ces 120 000 €...

M. SERVAT : Ils ne les ont pas versés ?

M. le Maire : Non.

M. SERVAT : D'accord. Donc la Communauté de Communes va payer directement les factures. Nous apprenons dans la presse, vous l'avez dit aussi ce soir, qu'un cabinet d'audit a été retenu. Pouvez-vous nous dire son nom et quelles sont ses missions ? Vous l'avez évoqué, mais vaguement tout à l'heure.

M. le Maire : Il y avait six cabinets d'audit consultés. Les critères de ces cabinets d'audit étaient d'une part l'expérience, et d'autre part la capacité à démontrer qu'ils avaient géré ces affaires. Il y a pléthore d'abattoirs de ce niveau qui sont menacés en France, pratiquement trois sur quatre, qui sont alternativement menacés, qui se remettent, etc... Donc, le premier critère est l'expérience acquise dans ce type de situation.



Le deuxième point concernait les délais, c'est-à-dire la capacité à répondre d'ici pratiquement moins d'un mois avec des comptes rendus réguliers sur les avancées. Donc, le cabinet d'audit qui a été recruté a reçu trois réponses : l'une a indiqué qu'il n'était absolument pas en mesure, compte tenu des congés, de respecter les délais ; une autre a répondu en disant que cela lui convenait, mais qu'il repoussait au début du mois de septembre ; et la dernière a répondu en disant que ce que nous demandions pour la première semaine d'août serait certainement pour la deuxième. Cela nous convient. Nous avons donc retenu ce cabinet.

M. SERVAT : Oui, c'est important, vous le savez aussi bien que moi, Iñaki ECHANIZ était également présent lors du rassemblement, Daniel et vous. C'est un sujet qui semble un peu vous agacer avec ces questions, mais il est important de comprendre car il y a une pression assez importante des agriculteurs sur ce sujet.

M. le Maire : J'en suis conscient, crois-moi. Je les comprends.

M. SERVAT : Ensuite, nous en avons discuté tous les deux, une plainte a été déposée, vous l'avez mentionné à la Communauté de Communes, est-ce que cette plainte a été déposée oui ou non ?

M. le Maire : Une plainte déposée à la Communauté de Communes ou à la Gendarmerie ?

M. SERVAT : Non, quelqu'un a mentionné à la Communauté de Communes qu'une plainte avait été déposée à la Gendarmerie suite aux propos d'un salarié.

M. le Maire : Ecoute, je ne peux pas le confirmer, je ne peux pas l'affirmer.

M. SERVAT : C'est important car cela pourrait peut-être contribuer à rétablir aussi...

M. le Maire : Ce n'est pas nécessairement destiné à être rendu public.

M. SERVAT : Mais cela a été mentionné à la Communauté de Communes.

M. le Maire : En tout cas, la Communauté de Communes n'a pas porté plainte, donc si une plainte a été déposée par un particulier, cela ne doit pas être exposé.

M. SERVAT : Je pose simplement la question car cela a été mentionné à la Communauté de Communes. Donc, je le répète, vous connaissez, Monsieur le Maire, l'importance vitale...

M. le Maire : Ah oui ! Je vois de qui tu parles, c'est effectivement une personne et je n'ai pas à parler à sa place, tu iras lui demander.

M. SERVAT : Oui, je lui poserai la question.

M. le Maire : Il te répondra.



M. SERVAT : Donc, vous connaissez, Monsieur le Maire, l'importance vitale de notre abattoir sur notre territoire. Comme je l'ai mentionné précédemment, il est impératif que ce dossier soit résolu dans les meilleurs délais, avec une ouverture totale de l'abattoir le 20 ou le 22 juillet, mais en tout cas le 20 juillet, comme promis aux usagers lors du rassemblement devant ledit abattoir.

M. le Maire : Tel qu'évoqué avec les usagers et malgré les obstacles rencontrés tels que la construction de hangars et de salles de découpe, vous êtes bien conscient des aléas possibles. Tous les usagers contactés jusqu'à présent, qu'il s'agisse des grands BETBEDER, Ossau Viandes, VHB, Axuria ou les éleveurs plus modestes ont exprimé leur souhait que l'abattoir reprenne son activité. L'important c'est que l'abattoir redémarre, ce n'est pas gagné. Je ne vais pas affirmer la tête sur le billot que c'est gagné. Mais on se bat. Bien que la réussite ne soit pas garantie à ce stade, nous sommes engagés dans cette lutte concrète et non seulement verbale.

M. SERVAT : Des emplois sont en jeu ainsi que le bien-être de familles entières.

M. le Maire : Tu me l'apprends !

M. SERVAT : Non, je sais que vous êtes déjà au fait de ces enjeux. Merci.

M. le Maire : Avec plaisir. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Daniel.

M. LACRAMPE : En complément des questions posées par Clément et des réponses apportées, je tiens à rassurer Stéphane LARTIGUE sur un point. Nous sommes conscients que la compétence de l'abattoir relève de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire en ayant fait mention lui-même, il est louable qu'il l'ait évoqué, ce qui justifie pleinement la réaction de Clément à ce sujet.

Il est primordial que Monsieur le Maire ait abordé cette question car tous les Conseillers municipaux présents autour de cette table ne sont pas nécessairement délégués communautaires. Il est donc crucial que chacun dispose du même niveau d'information.

Je voudrais poser une question. J'avais lourdement insisté là-dessus lors du dernier Conseil communautaire. Pouvez-vous nous confirmer ce soir que la procédure de licenciement de l'ancien directeur est arrivée à son terme ? Il y avait eu des doutes ce soir-là, vous ne saviez pas s'il allait venir à l'entretien préalable de licenciement. Vous aviez non seulement des doutes, mais vous pensiez même qu'il ne viendrait pas. Je ne sais pas ce qu'il en est, mais la procédure de licenciement est terminée ; là-dessus, il n'y a pas d'ambiguïté.

M. le Maire : Non, il n'y a aucune ambiguë.

M. LACRAMPE : Pardon, je pose cette question parce que ce soir-là, nous avons voté la nomination d'une directrice à titre tout à fait transitoire. Comme nous avons pu le lire dans la presse de ce matin, début juillet, de mémoire, un recrutement avait été lancé. Je voulais donc m'assurer que la procédure de licenciement était bien terminée.



M. le Maire : J'ai également pris connaissance de ces informations et je tiens à préciser que le processus n'a pas débuté exactement au début du mois de juillet. Nous avons scrupuleusement respecté les délais requis en examinant minutieusement le dossier, en informant initialement le directeur par l'intermédiaire du Président de l'abattoir, Monsieur Bernard MORA. Malgré une opportunité obligatoire pour consulter le dossier, le directeur ne s'est pas présenté, comme convenu. De plus, il n'a pas assisté à l'entretien préalable au licenciement, conduisant ainsi à sa décision effective.

M. LACRAMPE : Aucune des deux rencontres n'a pu avoir lieu en présence du directeur ?

M. le Maire : Le directeur est effectivement intervenu ultérieurement pour régler diverses questions administratives et salariales.

M. LACRAMPE : D'accord. J'ai une dernière question. Je n'ai pas entendu, quel est le cabinet ? Il y en avait cinq qui avaient été consultés ou qui avaient répondu ? Quel est celui qui a été retenu ?

M. le Maire : Tu ne l'as pas entendu car je ne l'ai pas encore communiqué. Il s'agit du cabinet CERFRANCE.

M. LACRAMPE : D'accord.

M. le Maire : J'espère que cela apporte un éclaircissement à notre assemblée !

M. LACRAMPE : C'est donc un cabinet spécialisé dans l'expertise comptable, n'est-ce pas ?

M. le Maire : Il possède une expertise en comptabilité, ainsi qu'une spécialisation dans le domaine des abattoirs à l'échelle nationale, notamment en Bretagne où se concentre le plus grand nombre d'abattoirs. Dans notre département, nous observons également la plus forte densité d'établissements de ce type, ce qui s'explique par la présence probablement plus élevée d'éleveurs ovins et bovins, contrairement à la Bretagne qui détient le record pour les éleveurs porcins.

M. LACRAMPE : Nous sommes pleinement conscients que mener un audit sur un abattoir est une tâche très spécialisée et requiert un savoir-faire particulier. Merci beaucoup pour ces précisions.

M. le Maire : André LABARTHE ?

M. LABARTHE : Je n'aborderai pas davantage le sujet de l'abattoir aujourd'hui, comme cela a déjà été mentionné, mais nous aurons l'occasion d'en discuter lors du prochain Conseil Communautaire. Etant donné que tous les groupes de l'opposition y sont représentés, le débat se tiendra à ce niveau-là.



Ce que je souhaitais exprimer simplement était mes félicitations républicaines à Iñaki pour son brillant succès électoral, lui permettant de retourner à l'Assemblée nationale. J'espère sincèrement qu'il saura défendre les intérêts de la circonscription basco-béarnaise, comprenant les entités et la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Il est important de rappeler qu'Oloron Sainte-Marie n'avait pas eu de Député pendant 54 ans, ni d'élus depuis le Docteur EBRARD. En 2022, Iñaki a repris en quelque sorte les rênes de la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Sa réélection témoigne du fonctionnement démocratique.

En réponse à tes propos, Bernard, sur les extrêmes, je tiens à souligner clairement ma position. Je condamne fermement les discours inacceptables tenus par certains acteurs des deux bords durant cette campagne électorale. Des propos racistes et antisémites ont été proférés des deux côtés, ce qui me pousse à considérer l'extrême droite et gauche sur un pied d'égalité. Il me semble essentiel d'être catégorique à ce sujet.

Cependant, contrairement à ton opinion selon laquelle un danger aurait été écarté, j'estime quant à moi qu'il demeure toujours présent. Ce danger persiste bel et bien...

M. le Maire : Momentanément.

M. LABARTHE : Il est indéniable que tous les partis politiques actuels, incluant les formations traditionnelles, semblent méconnaître la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous nous retrouvons aujourd'hui en France face à une détresse sociale d'une ampleur inimaginable. Lorsque je constate, au sein même de notre circonscription, que des municipalités avoisinantes affichent des scores dépassant les 50 % en faveur de l'extrême droite voire de l'extrême gauche, cela suscite légitimement nos préoccupations. Il me semble essentiel d'être catégorique sur un point. Les électeurs qui portent leur choix sur ces options ne sont en aucun cas des individus xénophobes ; ce sont simplement des citoyens respectables qui se trouvent actuellement dans un état de désarroi, car ils estiment ne plus être entendus par les partis traditionnels qui, quels qu'ils soient, ne sont plus à la hauteur. Je crains que si ces derniers n'opèrent pas rapidement une remise en question, nous ne puissions éviter une situation où les extrêmes prendront les rênes du pays. Je précise bien « extrêmes », car il demeure incertain s'il s'agira de l'extrême droite ou de l'extrême gauche.

Je souhaitais simplement rappeler ce fait à travers ces propos introductifs que tu as prononcés. Mon intention n'était pas d'évoquer le sujet épineux de l'abattoir, mais plutôt de mettre en lumière cette problématique. En observant l'état actuel des partis traditionnels qui ont dirigé le pays pendant quarante ans sans réel succès et sans écouter leurs concitoyens, je considère la situation comme alarmante et j'estime impératif que nous reprenions conscience de l'enjeu.

M. le Maire : Je tiens à exprimer mon désaccord concernant ton opinion sur les extrêmes. En effet, lors des élections, un parti que l'on pourrait qualifier d'extrémiste s'est présenté de manière indépendante, tandis qu'une alliance entre plusieurs partis, dont l'un ne semble pas recueillir tes faveurs, a également été observée.



Si une menace devait se manifester, je crains qu'elle ne soit plus préoccupante d'un côté que de l'autre. D'un côté, un parti unique ayant recours à des méthodes discutables malgré les propos en apparence conciliants de BARDELLA ; de l'autre, une coalition de partis. Il convient de noter que les partis politiques semblent perdre en influence, notamment après le démantèlement successif opéré par MACRON au sein tant de la gauche que de la droite et même au sein de sa propre formation politique. Les idées persistent néanmoins, mais leur structuration est remise en question. Le malaise ressenti par les jeunes générations, fortement influencées par TikTok et les réseaux sociaux, ne semble pas uniquement lié à un sentiment de mal-être individuel, mais plutôt à une volonté profonde de renouveau. Ce changement s'exprime par des critiques vis-à-vis des figures politiques traditionnelles jugées trop âgées ou déconnectées des réalités actuelles. Bien que ma vision diffère quelque peu sur ce sujet, Iñaki sera plus à même d'en discuter avec pertinence.

M. LABARTHE : Je crois qu'il y a eu des précédents, il ne faut pas les oublier. Nous avons eu les gilets jaunes qui sont sortis dans la rue, cela veut dire quelque chose, ce n'est pas rien. Après les gilets jaunes, nous avons eu les agriculteurs, ce n'est pas rien, et nous retrouvons souvent dans ces revendications ce malaise. Aujourd'hui, nos territoires dépendent de ceux qui ont été complètement abandonnés, pour ne pas dire vidés. Quand j'entends certains leaders qui ont géré le pays pendant des années dire qu'il faut revitaliser un peu nos territoires, la désertification médicale, mais c'est eux qui l'ont provoqué. Ils ont supprimé tous les services publics, fermé toutes les écoles, les bureaux de poste, ils ont tout fermé. Et aujourd'hui, ces gens-là viennent nous donner des leçons en nous disant qu'il faut remettre les services publics en place, mais c'est une honte.

M. le Maire : Et tu les as soutenus plus qu'à ton tour.

M. LABARTHE : Non, je les ai toujours combattus à ce niveau-là, ici au Conseil municipal quoi que ce soit, je me suis toujours battu pour la défense des services publics...

M. le Maire : Tu as eu une parole libre, mais tu as eu des engagements dans les partis.

M. LABARTHE : Oui, mais je les condamne et je fais aussi mon autocritique, comme vous devez la faire vous aussi, parce qu'aujourd'hui, les extrêmes, c'est aussi votre clientèle, ce sont vos électeurs qui sont partis, ceux qui votaient autrefois pour vous et qui se sont tournés vers l'extrême droite. Il ne faut pas l'oublier. Donc, nous avons chacun notre responsabilité. Je pense qu'aujourd'hui, si nous ne faisons rien, nous allons assister à une catastrophe. C'est clair, net et précis. C'est mon point de vue, je peux me tromper, mais nous verrons.

M. le Maire : Merci. Sami ?

M. BOURI : Merci, André de rappeler à celles et ceux qui œuvrent dans les partis politiques au jour le jour qu'ils ne font rien ou à peu près rien, sauf que ce n'est pas vrai. Sans doute la langue de Monsieur le Maire a fourché, car il y en a au moins un, mais d'autres bien évidemment, qui travaillent avec rigueur, patience et détermination, quelles que soient ces scores électoraux ici ou là. Il n'empêche qu'il existe un certain nombre d'adhérents. C'est le parti qui, avec les républicains, reçoit le plus d'adhérents, une quarantaine de milliers. Il



s'appelle le Parti Communiste Français, j'ai l'honneur de le représenter ici. Je ne veux pas revenir sur ces semaines et ces semaines de campagne électorale concernant les élections européennes, puis après dans la foulée de la folie macronienne, mais dont nous nous sommes très bien extirpés grâce au collectif du nouveau Front Populaire et à l'incarnation de ce nouveau mouvement populaire par Iñaki ECHANIZ. Nous ne cessons de travailler avec toute l'ardeur qui convient, car c'est la conscience et notre conviction qui nous guident. Merci.

M. le Maire : Alors, Sami, ma langue n'a pas fourché, mais à force de vouloir épaissir le trait pour être crédible, effectivement, elle peut fourcher. Je ne parle pas, bien sûr, des militants de tous les partis qui restent, mais les partis sont tabassés numériquement et les syndicats c'est pareil, ils ne représentent pas la force de proposition qu'ils représentaient par le passé, même s'il y a des propositions intéressantes à l'intérieur. La preuve, le programme qu'a défendu Iñaki ECHANIZ, à qui je passe la parole.

M. ECHANIZ : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je voudrais vous remercier, Monsieur le Maire, ainsi que toute l'équipe du Conseil municipal et de sa majorité, pour votre confiance, votre engagement à nos côtés durant cette campagne.

Je tiens ici à remercier avec beaucoup d'humilité les 2 804 Oloronaises et Oloronais qui ont voté en notre faveur lors de ce second tour ainsi que les 27 762 basco-béarnais et basco-béarnaises qui nous ont fait confiance des votes de conviction, mais aussi des électrices et des électeurs issus d'autres courants politiques qui ont su reconnaître le travail accompli pendant deux ans, mais également, comme l'a dit André, des électrices et des électeurs qui ont fait barrage à l'extrême droite suite à la mise en place du Front républicain.

Je tiens également à remercier chaleureusement les militants, les sympathisants et sympathisantes, mais aussi cette force citoyenne qui s'est mobilisée et qui s'est levée à nos côtés souvent pour la première fois lors de cette campagne. Ce vote et ce résultat nous oblige, m'oblige, ici comme à Paris et je suis d'accord avec toi André, nous devons aujourd'hui et demain être à la hauteur des attentes exprimées par la population, nous devons être au rendez-vous de cet espoir qui s'est levé, nous devons apporter des réponses rapides sur le pouvoir d'achat, sur l'accès à la santé, comme tu en as parlé, ou un logement digne et durable.

Vous connaissez mon engagement sur ce sujet, mais aussi sur l'accès à l'éducation, sur l'agriculture de nos territoires qui devra être un pilier pour notre société de demain, pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur la transition écologique aussi, mais également sur la sécurité ou la mobilité pour que sur nos territoires urbains, comme ruraux, nos concitoyennes et nos concitoyens puissent vivre dignement.

Il est aussi urgent de retisser du lien de faire du vivre ensemble, de refaire la société et de donner à chacune et à chacun sa juste place dans la société. Je tenais ici comme je m'y étais engagé à vous lire le témoignage poignant d'une Oloronaise qu'elle m'a transmis durant cette campagne. Une Oloronaise qui a subi de plein fouet cette atmosphère nauséabonde et quand j'ai échangé avec elle je m'étais engagé à vous lire son témoignage.



Ça va prendre quelques minutes, mais c'est important pour comprendre ce qui se joue ici aussi sur notre territoire.

« Monsieur le Député, je vous adresse cette lettre qui est en quelque sorte un cri du cœur. Je voudrais être parmi tant d'autres à refuser cette fatalité anonymement et comme une bouteille jetée à la mer je voudrais faire entendre ma voix à travers la vôtre si vous le voulez bien.

Chers Oloronaises, Chers Oloronais, Chers Amis, je m'adresse à vous aujourd'hui à cœur ouvert tellement celui-ci a saigné ces derniers jours. Je fais partie de cette population d'immigration tellement critiquée de nos jours pourtant je suis née en France et fière d'être liée à ce beau et grand pays des droits de l'homme et du citoyen qui a fait de moi la femme que je suis avec ce qui reste de plus précieux pour moi et en moi mes origines, car je n'oublie pas mes racines, l'essence même de mon ADN. Ces deux cultures n'ont jamais été pour moi un obstacle, mais une grande richesse de cela on a découlé la manière de les conjuguer pour vivre en harmonie et ces quelques jours on remet en question cette quiétude. Une autre ère est à nos portes, celle de la peur et de la terreur de l'autre, mais nous pouvons si nous voulons changer le cours des choses pour un monde plus juste et plus apaisé pour nous, pour nos enfants et pour la liberté. Nous devons nous unir derrière une seule entité l'amour de l'être humain quel que soit son origine, un monde où nos enfants ne subiront pas les colères des politiques qui on le sait ne sont jamais porteurs de bonnes choses lorsqu'elles viennent de l'extrême droite. Par pitié ne laissons pas nos peurs gouverner nos choix qui s'avéraient contraire aux valeurs de la République. »

Chers Oloronaises, Chers Oloronais, Chers Amis, mobilisons-nous car oui Chers Collègues notre territoire n'échappe pas non plus à la recrudescence d'actes racistes, homophobes, sexistes. J'en ai été malheureusement à la fois en tant que Député puis comme candidat le réceptacle et je tiens ici dans un propos grave et solennel dire à toutes celles et ceux qui ont été et sont encore victimes que nous sommes, je parle, je pense pouvoir parler au nom de tout le Conseil municipal, à leur côté que la Maison du Peuple qui est la Mairie leur sera toujours ouverte pour les accompagner pour leur rendre justice et faire en sorte que l'autorité judiciaire punisse ce qui se permettent dans nos rues, dans nos cafés, à la sortie de nos commerces de tels actes.

Nous ne baisserons plus la tête, nous ne baisserons pas la tête et à ceux qui se permettent ces actes en toute impunité, car c'est le cas pour de nombreux dossiers en cours sur ce territoire, car ils se sentent protégés par leur statut ou par leur nom, nous leur disons que la peur a changé de camp et que nous allons tout faire pour qu'ils prennent leur responsabilité, mais face à ce retour de la haine et du rejet de l'autre notre pays et notre territoire, ont fait front dimanche dernier à l'appel de la gauche, un front républicain s'est formé avec des membres de la coalition présidentielle et d'une partie de la droite.

Nous avons collectivement de façon transpartisane réussi à faire barrage à ces idées nauséabondes collectivement parce que les désistements au second tour se sont faits vers le candidat le mieux placé pour faire barrage au rassemblement national de la droite et du centre, vers la gauche, comme de la gauche vers le centre et la droite, clairement sans



ambiguïté dans la douleur certes, mais sans trembler parce que nous devons d'être au rendez-vous de notre histoire.

Pourtant la 4^{ème} circonscription a fait exception pas une prise de position des représentants locaux et municipaux du camp présidentiel en faveur du front républicain pour faire en sorte que notre circonscription ne tombe pas dans les mains de l'extrême droite. Pas un mot, pas une action durant cette campagne pour dénoncer avec nous le péril de l'extrême droite et je le regrette profondément.

Pour autant, les électrices et les électeurs ont finalement tranché franchement et Cher André, je le dis aussi avec gravité et de façon solennelle, je continuerai à être le Député de toutes et de tous avec la même détermination et la même volonté d'accompagner les forces vives de ce territoire, qu'elles soient associatives, économiques, syndicales, citoyennes, pour faire réussir notre Commune, pour faire réussir ce Département et pour faire réussir notre pays.

Nous allons continuer tous ensemble à travailler avec clarté, sans polémique politicienne ou tentative d'instrumentalisation de certains dossiers. Sur tous les sujets nous allons avoir un seul objectif, celui de l'intérêt général et du vivre ensemble. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Iñaki, je t'applaudis en silence. Monsieur Raymond VILLALBA, citoyen ?

M. VILLALBA : Je suis très heureux, bien sûr, de féliciter notre ami Iñaki, mais aussi très heureux de voir que nous discutons politique au sein du Conseil municipal. Je tiens simplement à dire que dimanche prochain, il y a une cérémonie à Buziet. Comme vous le savez, il y a 14 guérilleros qui sont morts le 17 juillet 1944 pour défendre la liberté, la justice et la fraternité de notre pays. C'étaient des Espagnols. C'étaient des gens qui avaient été battus pendant la guerre d'Espagne et qui étaient venus dans ce pays d'abord enfermés au Camp de Gurs et ils se sont battus après dans les maquis. Il faut savoir que dans notre région, il y a eu plusieurs maquis que ce soit le Corps Franc Pomiès, que ce soit le Maquis Guy Moquet, que ce soit l'Armée secrète ou que ce soit les guérilleros espagnols. Ils ont permis la libération de notre pays et quand j'entends nous parler d'extrême en nous mettant dans le même sac que ceux du rassemblement national, je pense aussi à cette polémique qui a eu lieu pendant cette campagne sur l'antisémitisme. On accuse certaines forces de gauche d'antisémite. Il faut savoir quand il y a 85 ans du Camp de Gurs sont partis six convois. 4 000 hommes, femmes et enfants juifs et c'était la police française aux ordres de Pétain qui venait les chercher et quand LE PEN et certains même maintenant aujourd'hui disent Pétain, c'était un héros français. Vous vous rendez compte ce que cela a mené le régime péténiste ? 4 000 hommes, femmes et enfants ont été massacrés dans les camps en Pologne.

Voilà ce que je voulais dire et cela fait des années et des années que je milite dans un parti politique, au Parti Communiste Français, pour défendre ses valeurs comme beaucoup de mes amis et nous sommes souvent alliés avec le Parti Socialiste ou avec d'autres forces de gauche toujours pour défendre la liberté et la fraternité. Merci.



M. LABARTHE : Je peux répondre à Raymond, rapidement ?

M. le Maire : Oui.

M. LABARTHE : Raymond, premièrement je n'ai jamais mis en cause la Résistance quoi que d'ailleurs je t'en ai déjà parlé parce que mon père était résistant et je te montrerai même les documents que tu as vus.

Voilà donc je voulais simplement dire puisque tu abordes ce sujet-là, je ne voulais pas l'aborder, mais une fois pour toutes je t'écoute et je vais quand même te demander de condamner tout ce qui s'est passé dans cette période. Tu parles de la collaboration de droite, mais tu ne parles jamais de celle de gauche qui a existé aussi, mais si tu veux on en parle une fois pour toutes et on n'en parlera jamais plus.

Pierre LAVAL, qui était un militant d'extrême gauche, qui est élu du Parti Socialiste et Maire socialiste, qui rejoint Pétain et qui a été le plus grand collaborateur de France, qui lui-même a amené la déportation, tu n'en parles jamais. Jacques DORIOT, militant communiste, Député-Maire socialiste, Maire de Saint-Denis, socialiste, qui rejoint lui aussi Pétain et qui finit comme S.S pratiquement. Voilà et parlons-en, on n'en parle jamais de cette collaboration. Alors, je les condamne toutes. Je condamne celle de droite et celle de gauche, mais une fois pour toutes que les choses soient claires.

M. le Maire : Mais si, on en parle. Nous sommes tous d'accord avec toi là-dessus. On évite les apartés, on en a discuté tranquillement sur des faits qui sont horribles.

Je voudrais aussi, puisque Raymond a évoqué Buziet et que nous y serons, enfin j'y serai en tous cas, dire que l'après-midi à Gurs il y a justement la journée nationale en mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites, conjuguée avec un hommage aux juifs. Cet événement se déroule sous la présidence du Préfet, en présence de toutes les associations, ce dimanche dans le milieu de l'après-midi à 17h00 à Gurs. Voilà donc une journée mémorielle importante. Pour ceux qui ne sont jamais allés à Buziet, je vous le recommande. Je ne sais pas s'il y a l'Harmonie, mais déjà il y a le cadre, c'est toujours très poignant avec des témoignages de fils, et maintenant plus souvent de petit-fils voire d'arrière-petit-fils qui baignent dans cette culture espagnole.

Si plus personne ne veut prendre la parole, nous allons passer à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Permettez-moi juste deux ou trois phrases, car j'ai sauté une page tout à l'heure dans mon préambule. J'ai quitté cela au bout de la deuxième page.

Cette page concernait l'incendie et les remerciements que l'on doit à tous ceux qui ont participé et qui ont vaincu le feu qui menaçait de s'étaler via les toitures et de contaminer tous les immeubles voisins. Rappelez-vous de GrDF à l'époque qui était venu nous voir au début de ce mandat en disant que si cela pète, cela peut aller d'un bout de la rue à l'autre, les explosions, tout cela.



Bon, exagérer n'est pas mentir. Ce n'était peut-être pas le cas, mais là, on a vraiment eu un souci pour les maisons voisines dont l'expertise a témoigné qu'elles avaient conservé toute leur solidité. Donc merci aux pompiers, merci aux services techniques, merci je l'ai dit au Centre Communal d'Action Sociale, merci à l'urbanisme, merci aux policiers municipaux et aux gendarmes et grand merci à Patrick MAILLET qui est ici et qui a participé à la coordination des secours en passant pratiquement deux nuits entières dehors puisque le feu a mis du temps à s'éteindre. Il n'y a pas eu de blessé, il n'y a pas eu de mort, nous n'allons pas applaudir, mais je voulais leur rendre hommage. Madame DUPRIEZ ?

Mme DUPRIEZ : Juste un petit commentaire. C'est vrai, je remercie Monsieur MAILLET que j'ai vu pendant deux jours présent répondre à tous les Oloronais et vraiment je tiens à le remercier parce qu'il est resté calme. Ce n'était pas évident, les gens étaient énervés, agacés, cet incendie a duré, mais j'ai juste un petit souci.

Ce qui m'a gêné, c'est que l'incendie a vraiment pris du côté du Gave et il y a eu quand même un problème. Il a fallu plus d'une heure pour que de l'eau commence à arriver sur cette partie-là. Il y avait aussi un petit problème avec les bouches incendie, il semblerait qu'elles ne fonctionnaient pas. Je voudrais savoir s'il y a un plan, car je me dis que si un jour un incendie comme celui du côté du Gave redémarre, quel est le plan ? Il a fallu attendre une deuxième échelle. J'interpelle car l'incendie a vraiment mis du temps à partir, mais pour il n'a pas été pris en charge du bon côté. Je pose la question : « y a-t-il un plan si quelque chose redémarre du côté du Gave » ?

M. le Maire : Alors, vous êtes une spécialiste, cela tombe bien, Patrick aussi...

Mme DUPRIEZ : Non, je ne suis pas spécialiste du tout, c'est la première fois que je vis un incendie.

M. le Maire : Du problème.

M. MAILLET : D'abord, je vais m'associer aux propos de Monsieur le Maire et remercier les services départementaux d'incendie et de secours qui se sont déplacés, remercier en particulier le directeur des services de secours et d'incendie avec qui j'ai pu échanger.

Tout a été mis en œuvre par rapport au danger de ce qu'a décrit Bernard. Oloron Sainte-Marie n'est pas la seule à avoir ce type de configuration et il existe des plans d'intervention, des procédures, ce que l'on appelle des échelons, qui sont immédiatement mis en place lorsque ce type de situation se passe. Cela a été le cas, cela nous a permis d'accueillir, et je les remercie, les pompiers de l'extérieur qui sont venus renforcer les pompiers Oloronais. Ce sont les pompiers d'Arette, de Monein, de Lasseube, de Pau. Tout a été mis en œuvre d'une manière humaine et technique pour que ce foyer soit la priorité des priorités. Il était important de concentrer ce foyer à l'endroit où il était et comme l'a dit Bernard, qu'il n'y ait pas de risque de propagation dans le milieu. Cela s'appelle faire la part du feu et cette part a été faite. Ce n'est pas parce que l'incendie n'a pas été immédiatement éteint que l'incendie n'était pas maîtrisé. Il a été maîtrisé depuis le départ. Vous l'avez dit, Madame DUPRIEZ, des moyens aériens ont été nécessaires. C'est la configuration de la rue et du périmètre qui fait qu'on est plus efficace avec des moyens aériens qu'en attaquant le feu



par l'intérieur. Il y a eu une conjonction des deux modes de traitement de cette problématique. Ce n'est pas un secret, Madame DUPRIEZ, que depuis la nuit des temps, j'ai passé 15 ans dans la Compagnie Oloronaise. C'est effectivement la rue qui peut, je ne dis pas qu'elle doit, avoir une attention particulière et utiliser des modes d'extinction un peu différents que sur un autre foyer.

Il y a eu par le passé des incendies à ce niveau similaire, et il est à envisager que cela puisse se reproduire, notamment dans le quartier Sainte-Croix qui présente une configuration semblable en termes de concentration de bâtiments, engendrant des risques potentiels.

Dans ce type de situation, la mobilisation en nombre et en matériel revêt une importance capitale pour parvenir à maîtriser de manière définitive l'incendie. Ce dernier a été finalement circonscrit après 24 heures, grâce à une concentration des efforts sur un point précis. En effet, outre le risque d'incendie, il ne faut pas négliger celui lié à l'extinction du feu. En effet, l'abondance d'eau versée sur les flammes peut fragiliser les planchers, comme cela s'est produit en l'occurrence. Les sapeurs-pompiers ont démontré leur expertise en n'utilisant initialement que les ressources strictement nécessaires.

D'autres moyens ont été mis en place pour traiter les foyers résiduels. Il convient de souligner notre étroite collaboration avec les pompiers. Le commandant des opérations sur place, officier palois, a maintenu un dialogue constant avec moi ainsi qu'avec le directeur des services techniques adjoint qui était également présent. Cette concertation nous a permis de décider ensemble des actions à entreprendre et éventuellement de mobiliser des moyens supplémentaires si besoin.

Quoi qu'il en soit, les événements se sont déroulés de manière très satisfaisante. Vous avez parlé à un moment donné de la problématique des hydrants. Je me permets de vous contredire. En effet, ma plus grande satisfaction a résidé dans l'utilisation parfaite des hydrants, qui ont démontré une pression adéquate et un débit optimal pour traiter des sinistres de cette envergure. L'aspect technique mis de côté, il est primordial de pouvoir approvisionner efficacement un grand nombre de véhicules d'incendie en eau sur la rue Louis Barthou. Cette capacité est essentielle pour mener à bien les opérations d'extinction. Cette reconnaissance a été exprimée par la direction et le commandant des opérations. Nous n'avons rencontré aucun problème majeur à cet égard, grâce à l'amélioration continue de nos hydrants. Sous la supervision du Conseil d'Exploitation et avec le travail assidu de nos techniciens qui testent notre réseau incendie tout au long de l'année, nous constatons une diminution significative des défauts potentiels.

Nous n'avons pas rencontré ce type de problématique au sein de la Ville. En effet, les bornes d'incendie sont conformes aux normes requises et permettent de faire face à toute éventualité d'incendie, notamment dans la rue Louis Barthou. Il serait excessif de suggérer qu'il y ait un défaut du côté financier, étant donné l'investissement conséquent que nous avons réalisé dans la réfection des réseaux. En effet, cette rénovation ne s'est pas limitée aux canalisations de gaz, mais a également concerné les réseaux d'eau, en particulier ceux dédiés à la lutte contre l'incendie. Remettre en question ces aspects reviendrait à exagérer voire à contredire les conclusions des experts qui ont évalué la situation à cet endroit.



Mme DUPRIEZ : Je vous remercie pour votre réponse. J'aimerais soulever la question suivante. Si un incendie venait à se propager de l'autre côté du Gave, le plan actuellement en place serait-il adéquat ou pourrait-il être amélioré ? Je laisse cette interrogation ouverte pour discussion.

M. MAILLET : Il a démontré que le recours à des moyens aériens constitue une réponse efficace pour traiter ce genre de situation. D'autres alternatives peuvent, bien entendu, être envisagées en fonction de la gravité et de l'étendue du sinistre survenu de l'autre côté du Gave.

M. le Maire : Merci. Jean CONTOU-CARRÈRE a demandé la parole.

M. CONTOU-CARRÈRE : Il a été soulevé par Patrick que les hydrants, qui sont les fameuses bouches d'incendie dont vous avez parlé, Madame DUPRIEZ, ont été pris en considération lors de la rénovation de la rue. Une attention particulière a été portée pour garantir que tout soit réalisé conformément aux normes requises. L'incendie survenu a confirmé que tel était bien le cas, et les pompiers nous ont complimentés pour l'efficacité des installations. En effet, nous avons pu constater ensemble l'impressionnant débit d'eau provenant de la grande échelle utilisée pendant l'intervention des pompiers. Ainsi, concernant les bouches d'incendie et les hydrants, aucun problème n'est à signaler. Nous aborderons plus tard dans le RPQS la question du contrôle régulier des services de distribution d'eau, qui semble avoir parfaitement fonctionné dans ce cas.

M. MAILLET : Permettez-moi de citer un exemple concret : au début de l'incendie, le débit d'eau était de 250 litres par minute, ce qui représente 250 kilos chaque minute. Ce débit a ensuite été augmenté à 500 kilos par minute pour traiter efficacement la zone touchée près du Gave. C'est pourquoi j'ai eu une discussion avec David LADEUIX et le commandant des opérations, afin d'évaluer les risques et prendre les meilleures décisions possibles.

Nous avons utilisé une lance d'une capacité de 1000 litres par minute, ce qui équivaut à déverser une tonne chaque minute. Cette action permet en premier lieu de dégager tous les obstacles présents et ensuite de pénétrer en profondeur. Il est crucial de souligner qu'il est essentiel de calculer avec précision le dosage adéquat afin de limiter au maximum les conséquences sur l'édifice. Le succès de cette intervention est principalement attribuable aux services départementaux d'incendie et de secours, qui ont dépêché des experts sur Oloron Sainte-Marie. Nous avons également eu la chance d'accueillir des pilotes de drone dont la mission n'était pas seulement esthétique, mais visait à fournir une vue d'ensemble du sinistre pour faciliter la prise de décisions depuis le terrain. Ainsi, l'opération a été menée avec succès.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite intervenir ? Nous allons donc débiter l'ordre du jour de ce Conseil municipal.



1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 22 MARS ET LE 25 JUIN 2024

M. le Maire : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
4 avril 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Cassandra HAUDIQUER représentant la société « ArtéFlore ».</p> <p>La durée du bail est de 14 jours et a commencé à courir du lundi 1^{er} avril 2024 jusqu'au dimanche 14 avril 2024 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 € par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
5 avril 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Karine FAROUX représentant l'entreprise « SENSITUDE », de Madame Sandrine CASABONA représentant l'entreprise « LE CŒUR À PORTÉE DEMAIN » et de Madame Solange BROQUERE représentant l'entreprise « STANHOME ».</p> <p>La durée du bail est de 16 jours et a commencé à courir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 € par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>



8 avril 2024	Commande publique	<p>Marché accord cadre pour les travaux de voirie 2024-2028</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit dans son budget principal les crédits nécessaires au marché accord cadre pour les travaux de voirie 2024-2028 sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie,</p> <p>CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 12/02/2024 avec remise des offres le 12/03/2024,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché accord cadre pour les travaux de voirie 2024-2028 à l'Entreprise EUROVIA BEARN – ZA ORIN – 64400 ORIN.</p> <p>Le montant de l'opération s'élève à 503 420,76 € TTC.</p>
9 avril 2024	Finances	<p>Demande d'aides financières au titre du programme Petites Villes de Demain - Rémunération Cheffe de Projet</p> <p>CONSIDERANT que, par convention intervenue le 25 mars 2021, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a adhéré au « Programme Petites Villes de Demain », dispositif visant à soutenir les projets de la collectivité dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville et du développement du territoire,</p> <p>CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune a procédé au recrutement d'une cheffe de projet en charge de la mise en place et du suivi de diverses actions entrant dans le champ de ce dispositif,</p> <p>CONSIDERANT que ce poste a bénéficié d'une aide financière de l'ANAH pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et de la BANQUE DES TERRITOIRES pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie souhaite poursuivre ce programme,</p> <p>Il a été décidé de solliciter auprès de l'ANAH et de la BANQUE DES TERRITOIRES une aide financière, à hauteur respectivement de 50 % et de 25 %, afin de soutenir le financement du poste de cheffe de projet dans le cadre du programme Petites Villes de demain pour les périodes respectives allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 pour l'ANAH et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la Banque des territoires.</p>



29 avril 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Hélène PAYSAC représentant la société CHAPUS HELENE DENISE EMILIENNE. La durée du bail est de 26 jours et a commencé à courir du mercredi 1^{er} mai 2024 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 € par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
24 avril 2024	Finances	<p>Tarif de vente lots de bois CONSIDERANT les travaux d'entretien sur le patrimoine arboré réalisés aux abords de la station d'épuration de Légugnon et, de la demande de certains administrés, CONSIDERANT le volume de bois extrait de ces travaux, Il a été décidé de revaloriser ces déchets par la vente de lots de bois façonnés, et de fixer le montant de lots de bois à 30 € HT/stère.</p>
24 avril 2024	Finances	<p>Tarif de vente lots de bois CONSIDERANT qu'annuellement la Mairie d'Oloron Sainte-Marie met en vente des lots de bois issus de travaux ou de martelages forestiers. Il a été décidé de fixer le montant des lots de bois à 80 € le lot de bois.</p>
29 avril 2024	Commande Publique	<p>Marché accord à bons de commande équipements de signalisations verticales VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit dans son budget principal les crédits nécessaires au marché accord à bons de commande équipements signalisations verticales sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie, CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 19/03/2024 avec remise des offres le 11/04/2024, Il a été décidé d'attribuer le marché accord à bons de commande équipements signalisations verticales à l'Entreprise SIGNATURE - ZI d'Arriet – Chemin du Brana – 40230 BENESSE-MAREMNE. Le montant de l'opération s'élève à 80 404,54 € TTC.</p>



30 avril 2024	Locations	<p>Convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal du Trinquet</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie est propriétaire de l'équipement Trinquet Plantier Guynemer – allée du Fronton figurant au cadastre sous le numéro AR 348 (1327 m²) et AR 351 (1627 m²),</p> <p>CONSIDERANT les besoins de la Commune de sélectionner un exploitant pour lui confier la gestion du complexe Guynemer,</p> <p>Il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public permettant l'exploitation du complexe Guynemer (Trinquets et plantiers) avec Monsieur Éric DUCAP, représentant l'association Pilotari Club Oloronais.</p> <p>La durée du bail est consentie pour une durée de 1 an qui commencera à courir le 01/05/2024 pour se terminer le 30/04/2025. Il sera renouvelable par tacite reconduction, après évaluation, dans la limite de 5 (cinq) années maximum.</p>
3 mai 2024	Marchés Publics	<p>Restructuration et sécurisation du réseau de collecte d'eau brute de la zone du l'Ourtau.</p> <p>VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,</p> <p>CONSIDERANT que le Service des Eaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie va procéder, et ce dans le cadre de son programme de travaux destiné à préserver la ressource et à améliorer la qualité de l'eau en distribution, à la « restructuration et à la sécurisation du réseau de collecte d'eau brute de la zone du l'Ourtau ».</p> <p>CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 10 octobre 2023 avec remise des offres le 8 décembre 2023 à 12 H 00.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise SAS Ets HASTOY (mandataire) – Route d'Alos – BP 9 – 64470 TARDETS</p> <p>Le montant de l'opération s'élève à 1 671 010,65 € HT.</p>
21 mai 2024	Finances	<p>Demande d'aide financière par le Service de l'eau Potable pour la réhabilitation et de la mise en conformité du dispositif de production et d'adduction du l'Ourtau – 2^{ème} tranche</p> <p>CONSIDERANT les politiques conduites par la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau en distribution et pour préserver la ressource en eau,</p> <p>CONSIDERANT que, par souci de préservation de la ressource en eau et du maintien de la qualité de l'eau en</p>



		<p>distribution, le service de l'eau potable va lancer une 2^{ème} tranche de travaux en vue de la réhabilitation et de la mise en conformité du dispositif de production et d'adduction du l'Ourtau,</p> <p>CONSIDERANT que le montant global de ce programme est estimé à 2 080 000 € HT,</p> <p>Il a été de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de la deuxième tranche de l'opération de réhabilitation et de mise en conformité du dispositif de production et d'adduction du l'Ourtau.</p>
24 avril 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Sarah MOUTARD représentant la société TRESSE-MOI.</p> <p>La durée du bail est de 30 jours et a commencé à courir du mercredi lundi 27 mai 2024 jusqu'au mardi 25 juin 2024 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 € par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
23 mai 2024	Marchés publics	<p>Acquisition de 5 véhicules en Location Longue Durée 60 mois</p> <p>VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,</p> <p>CONSIDERANT que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, dans le cadre de leurs missions ont besoin de renouveler 5 véhicules de service de type « citadines »,</p> <p>CONSIDERANT la Loi d'Orientation sur la Mobilité prévoyant la mise en place de quotas de renouvellement de véhicules à faibles émissions (rejetant moins de 60 g/km de CO2),</p> <p>CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics a été mise en ligne,</p> <p>CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises,</p> <p>CONSIDERANT l'avis de publicité passé le 04/09/2023 et la remise des offres fixée au 10/10/2023,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à SAS ABCIS PYRENEES BY AUTOSPHERE, 7 ROUTE DE BAYONNE, 64140 BILLERE.</p> <p>Le montant de l'opération est de 128 694 € TTC (LLD 60 mois/5 véhicules).</p>



24 mai 2024	Marchés publics	<p>Échange de fenêtres – Ecole Saint-Cricq – Phase 3 CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 05/02/2024 avec remise des offres le 06/03/2024 à 12 H 00, Il a été décidé d'attribuer le marché de la réalisation des travaux d'échange des fenêtres de l'Ecole Saint-Cricq – Phase 3, à l'Entreprise de Menuiserie GONZALEZ – Zone Artisanale – 64400 ORIN et à l'Entreprise de Peinture RESTOYBURU – Boulevard des Pyrénées – 64400 OLRON SAINTE-MARIE. Le montant de l'opération s'élève à 127 746,42 € TTC pour l'Entreprise GONZALEZ et 13 225,25 € TTC pour l'Entreprise RESTOYBURU.</p>
30 mai 2024	Louage	<p>Convention d'occupation temporaire de locaux associatifs – GEM Les Moments Partagés CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie est propriétaire d'un immobilier situé 10 Rue Révol, 64400 OLRON SAINTE-MARIE, CONSIDERANT les besoins du GEM Les Moments Partagés de disposer d'un local pour son activité associative, Il a été décidé de signer une convention d'utilisation pour ce local avec l'association GEM Les Moments Partagés, représentée par Madame Rose-Marie RAINHO FLORES, La durée de la convention est consentie et acceptée pour une durée déterminée de 3 ans commençant le 01 juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2027. Les locaux sont mis gracieusement à disposition de l'association.</p>
3 juin 2024	Finances	<p>Demande d'aide financière portant sur une étude de faisabilité RHI/THIRORI CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat et de l'aménagement urbain, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comprenant un volet spécifique « renouvellement urbain » (OPAH-RU), dont les objectifs sont repris dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Haut-Béarn, CONSIDERANT que la dégradation de l'îlot Palassou/Camou, identifié comme un îlot présentant un enjeu de renouvellement dans la convention OPAH-RU, est devenue préoccupante et que 4 immeubles font l'objet d'un arrêté de mise en sécurité, CONSIDERANT que pour définir les conditions de mise en place d'une opération RHI ou THIRORI, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité dont le coût est estimé à 12</p>



		500 € HT, Il a été décidé de solliciter une aide auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour financer une étude de faisabilité RHI/THIRORI, dont le coût est estimé à 12 500 € HT.
6 juin 2024	Tarif des activités – Oloron Sport Culture Vacances – Eté 2024	
Activité	Oloronais	Non Oloronais
SPORT		
Accrobranche petits	7 €	9 €
Accrobranche grands	9 €	12 €
Stage eaux vives 3 jours	63 €	88 €
Demi-journée eaux vives	9 €	12 €
Basket	10 €	14 €
Canyoning	15 €	21 €
Cross training	5 €	7 €
Parkour urbain	5 €	7 €
Théâtre dansé	3 €	4 €
Atelier parent enfant	5 €	7 €
Danses irlandaises	3 €	4 €
Danse classique	3 €	4 €
Escalade	7 €	10 €
Escrime	3 €	4 €
Hamac aérien	6 €	9 €
Skate	4 €	6 €
Handball	3 €	4 €
Karaté	3 €	4 €
Parcours ninja	4 €	6 €
Parcours orientation	3 €	4 €
Pêche	2 €	3 €
Pelote basque	4 €	6 €
Poney	50 €	70 €
Randonnée avec nuitée	45 €	63 €
Roller	4 €	6 €
Rugby	2 €	3 €
Surf	15 €	21 €
Spéléologie	7 €	9 €
Water Jump	8 €	11 €
Tennis/padel (6/7 ans)	9 €	13 €
Tennis/padel (8/16 ans)	15 €	21 €
Tir à l'arc	5 €	7 €
VTT (demi-journée)	12 €	17 €
VTT journée	19 €	27 €



CULTURE, ART & PATRIMOINE		
Ateliers artistiques	7 €	9 €
Création de barrette en cuir	8 €	11 €
Carnet créatif de l'été	6 €	9 €
Découverte de la caserne	2 €	3 €
Découverte de la confluence	2 €	3 €
Donjons et dragons	8 €	12 €
Initiation au théâtre	8 €	11 €
Improvisation danse	15 €	21 €
L'instant photo	19 €	27 €
Petit train d'Artouste	10 €	14 €
Saligue aux oiseaux	3 €	4 €
Street art	15 €	21 €
Visite guidée en calèche	2 €	3 €
Visite d'une estive	6 €	9 €
DÉCOUVERTE 4-5 ANS		
Baby poney	13 €	18 €
Baby tennis	10 €	14 €
Cueillette de myrtille à Buzy	3 €	4 €
Éveil à la danse	3 €	4 €
Éveil musical	5 €	7 €
Viens t'amuser avec nous !	2 €	3 €
Parcours aventuriers	4 €	6 €
Saligue aux oiseaux	3 €	4 €
Street art	8 €	12 €
14 juin 2024	Commande publique	<p>Optimisation filière « boues » - sécurisation/modernisation des équipements de déshydratation</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 2188-167), l'optimisation de la centrifugeuse de la station d'épuration de Légugnon,</p> <p>CONSIDERANT l'étude menée dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par GEDEAU Conseil et afin d'étudier l'éventuel remplacement de cet équipement par un procédé moins énergivore, l'analyse des solutions réalisée GEDEAU Conseil ayant conduit à optimiser l'équipement en place par la solution « AddiqEco » du fabricant (ANDRITZ),</p> <p>Il a été décidé d'attribuer la commande à l'entreprise : ANDRITZ (ANDRITZ S.A.S./Service Center/Allée de la Garenne/Z.I. « Le Buxerieux »/36002 CHATEAUROUX),</p> <p>Le montant de la commande est fixé à : 49 434,00 € HT.</p>



17 juin 2024	Commande publique	<p>Remplacement des éclairages des terrains d'entrainement de rugby de la plaine des sports</p> <p>CONSIDERANT le cadre du Plan d'économies d'énergie des bâtiments communaux,</p> <p>CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 09/04/2024 et la remise des offres le 13/05/2024 à 12 H 00.</p> <p>Il a été décidé que le remplacement des éclairages des terrains d'entrainement de rugby de la plaine des sports ; est attribué à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN sis 15 Rue Abbé Grégoire ZAC Actitech, 64140 BILLERE, pour un montant de 83 183,90 € HT (variante « intégration des drivers et appareillages dans les poteaux » tranche ferme et tranche optionnelle).</p>
17 juin 2024	Commande publique	<p>Travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain</p> <p>VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,</p> <p>CONSIDERANT le projet de réseau de chaleur urbain.</p> <p>CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 27/02/2024 et la remise des offres le 27/03/2024 à 12 H 00,</p> <p>Il a été décidé que les travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain ; est attribué à l'entreprise DALKIA sis 20 Avenue Pierre Masse 64000 PAU, pour un montant de 83 984,60 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2).</p>
21 juin 2024	Finances	<p>Demande d'aide financière Service Assainissement : Restructuration et réhabilitation de réseaux</p> <p>CONSIDERANT la politique d'entretien et de modernisation des équipements de la commune en matière d'assainissement collectif permettant de maintenir et d'améliorer la qualité de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales,</p> <p>CONSIDERANT que la régie d'assainissement d'Oloron Sainte-Marie souhaite réaliser des travaux de restructuration et de réhabilitation des réseaux situés rue Georges Messier,</p> <p>CONSIDERANT que le montant global de cette opération est estimé à 160 000 € HT,</p> <p>Il a été décidé de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne une aide financière pour réaliser des travaux de restructuration et de réhabilitation des réseaux de la rue Georges Messier.</p>



24 juin 2024	Finances	<p>Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget annexe du service de l'assainissement</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € pour son budget annexe du service de l'assainissement, CONSIDERANT l'offre proposée par l'AGENCE FRANCE LOCALE,</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale, pour le budget annexe du service de l'assainissement, une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant : 600 000,00 (six cent mille) euros maximum.</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2024.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement.</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale.</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'Éster (flooré à 0) majoré de 0,59 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,10 % de l'encours plafond.</p> <p>Commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360.</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement :</p> <p>Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20 000 €.</p> <p>Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20 000 €.</p>
24 juin 2024	Finances	<p>Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget annexe du service de l'eau potable</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € pour son budget annexe du service de l'eau potable, CONSIDERANT l'offre proposée par l'AGENCE FRANCE LOCALE,</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale, pour le budget annexe du service de l'eau potable, une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant : 800 000,00 (huit cent mille) euros maximum.</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2024.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement.</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale.</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'Éster (flooré à 0) majoré de 0,59 %.</p>

		<p>Commission d'engagement : 0,10 % de l'encours plafond. Commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360.</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20 000 €. Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20 000 €.</p>
24 juin 2024	Finances	<p>Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget principal de la Ville CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour son budget principal, CONSIDERANT l'offre proposée par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTE, Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, pour le budget principal de la ville d'Oloron Sainte-Marie, une convention de réservation de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 400 000 € présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant : 400 000,00 (quatre cent mille) euros maximum. Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2024. Mise à disposition des fonds : crédit d'office. Remboursement des fonds : débit d'office. Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,40 %. Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office. Commission d'engagement : 0,10 % prélevée en une seule fois. Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts. Conditions de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum de demande de tirage. Aucun montant minimum de demande de remboursement.</p>
25 juin 2024	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Joëlle COTONAT représentant la société L'ATELIER A JO. La durée du bail est de 5 jours et a commencé à courir du mercredi lundi 26 juin 2024 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 inclus.</p>



		La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 € par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
--	--	--

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

M. le Maire : Oui, Clément ?

M. SERVAT : Merci, Monsieur le Maire. Je souhaiterais simplement revenir sur deux décisions que vous avez prises concernant la sollicitation de l'aide de l'ANAH et la Banque du Territoire.

Pour le poste chef de projet, serait-il possible de clarifier s'il s'agit du même poste établi lors de la labellisation de Petite Ville de Demain ou s'il s'agit d'un nouveau poste inscrit au tableau des effectifs dans le rapport n° 9 ?

M. le Maire : Oui, c'est le même.

M. SERVAT : D'accord. De plus, j'aimerais soulever une autre question concernant la convention d'occupation avec le Pilotari Club Oloronais, le PCO, pour l'exploitation des trinquets et plantiers. Pourriez-vous me communiquer l'état actuel de vos réflexions et démarches concernant l'ancien restaurant ?

M. le Maire : Concernant ce dernier point, il semble que les avancées soient limitées en raison du faible nombre de candidatures reçues pour cet établissement, notamment dans le domaine de la restauration. Il se peut que d'autres activités plus associatives soient envisagées, bien que cette question n'ait pas encore été tranchée. Il sera nécessaire de relancer ce sujet dans les mois à venir.

M. SERVAT : Merci.

M. le Maire : Il n'y a pas d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous demande d'en prendre acte et tout le monde en prend acte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



2 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire : Depuis la dernière séance du 12 avril 2024, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN
CUQ Séverine	MACARI Ovidiu-Robert	33 Route de Pau
SCI MALOTO BRIOL Thomas	SOARES Manuel et Leonor	19 Rue Mozart
MAYOL Erik et Séverine	ROTTER Florence	5 Rue Emile Despax
MURO Jean	CEGLARSKI Yann et GORON Ludivine	20 Avenue du 19 Mars 1962
CLAUDEPIERRE André	CLASS Thomas et DUPIN Alice	25 Rue Edouard Herriot
LASSALLE Joseph	GAUBERT Pascal	53 Rue Adoue
MATHIEU Pierre	ETCHEBERRY Marine	21 Rue Dalmais
SCI LINIMA	OTHATS Sébastien	24 Rue Palassou
LABUFFIE Elisabeth	MAZARS Stève et Christelle	9 Place de la Résistance
SCI MAHEL CONTOU-CARRERE Michel	FERREIRA SOARES Mathieu	14 Rue Carrérot
LAFITTE Raymond	EL AUNAIBIRI Nabil	58 Rue d'Aspe
LANNERETONNE Pierre et CAMBOT Corinne	BIGUE Renaud	7 Place de la Résistance
SOULE-CHANDELLE Didier	PAILLARD Denis et Dominique	4 Avenue Tristan Derème
FORNOS Jeanne	PAILLHASSAR Arnaud	37 Rue de Révol
LARBURU Valérie	TAVELET Ghislaine	2 Bis Avenue du 14 Juillet
AVANS Ian et DALLEY Judith	LAVERGNE Adrien	14 Rue de la Camiasso de Soeix
SAUBION Jean-Luc	MUNOZ David et LOUSTAU Mylène	2 Rue des Bains
SCI DES LILAS LILLES Jean-Christophe	MONESTEL Vincent	30 Boulevard des Pyrénées
VALAIS Daniel	SCHOENACKER Xavier	13 Rue Gassion
ZBORIL Marie	D'ELFANT Armand	8 Place de Jaca
CARJUZAA Isabelle	FILATRIAU Gérard	5 Avenue Charles et Henri Moureu
SCHROYENS Guillaume	LA FERRE Cléa	4 Place Amédée Gabe
DESCHLER Pierre	CAPDEVIELLE Guillaume	9 Rue Labarraque
DESCHLER Frédéric	SOUBERCAZE-PUN Geoffroy	6 Rue Labarraque
LADEUIX Lucien	LE COQ Antoine	31 Rue Pierre Daguerre
LOUSTALOT-FOREST Bertrand	NAVARRO Guy et CASTRO Carine	19 Rue de l'Union



DUPRAT Serge	BECUWE Emmanuelle	1 a Rue Ambroise Bordelongue
LHUILLERY Jean-Marc	CASENAVE Lucas	16 Allée du Fronton
LAUZET Jean	LARBURU Valérie	7 Bis Avenue du 14 Juillet
MARTIN Catherine	CLASSEAU Maxime	12 Avenue Charles et Henri Moureu
SAUBOT Valérie	SANCHEZ Barbara	66 Rue Camou
PEES André	DUPRAT Serge	19 bis Avenue du 14 Juillet
NAYA Jacques	ETCHEBARNE Odette	19 Rue Dalmais
AFIOS Rémy	OLIVAN Christian	7 Rue de la Filature
PEREZ GARCIA Thomas	GOUSSIES Yann	43 Rue Labarraque
SCI DU SOLEIL - LACLAU-LACROUTS Françoise	SCI Jules Immo - DURA Pascal	16-18 Rue Auguste Peyré
LANNERETONNE Pierre	GUIZARD Tristan	7 Place de la Résistance
SAOU Patrick	CLAVERIE Isabelle	3 Avenue de la Gare
TEYSSANDIER Eric Pierre	PEREZ Joël	14 Rue Serge Barranx
LANNERETONNE Bastien Hervé	CASENAVE Frédéric	Résidence des Barats - 5 Rue Casamayor Dufaur
REDEKER Sarah	ORTEGA et STRICOT Julien et Enora	10 Rue Gassion
GOUADAIN Jacqueline	JULLIEN et SALLET Franck et Sylvaine	21 Rue Alfred de Vigny
SARL MIRAMON FRERES	CESSION	24 Avenue Sadi-Carnot
SCI BISMILAH SOUITA Amar	PARIS François	43 Rue Carrérot
ALCALDE Antoine	MORTANO Patrick	8 Rue Maytie
LANOT Monique	HEVIN David	8 Rue Pémartin
CONTOU-CARRERE François	POEY Thierry	12 Rue de Maytie

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER** acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

M. le Maire : Oui, Monsieur BAHOUM ?

M. BAHOUM : C'est simplement une question pour la ligne concernant la SARL MIRAMON Frères, Avenue Sadi-Carnot, il est marqué « cession pour l'acquéreur ». Est-ce que cela veut dire que la Ville est désignée comme acquéreur ?



M. le Maire : Je ne sais pas. Il est certain que la Ville n'a pas acquis cette propriété. Cette mention fait référence à une cession sans préciser l'identité de l'acquéreur. Il semblerait qu'un professionnel du droit tel qu'un notaire soit impliqué dans cette transaction commerciale. J'imagine, Daniel, que c'est pour cela ? Il s'agit d'une affaire relative au fond de commerce. L'acquéreur est identifié, cependant je m'interroge sur la mention de cession sans indication du nom de l'acquéreur. Il semblerait qu'une clarification soit nécessaire à ce sujet.

M. LACRAMPE : (Non audible).

M. le Maire : Non, il ne s'agit pas de la Ville. Nous n'avons pas de velléité pour l'acquisition d'établissements hôteliers ou de restaurants.

Donc, je vous demande d'en prendre acte. Y a-t-il des objections ? Des abstentions ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. le Maire : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante (...) un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La CCSPL de la Ville d'Oloron Sainte-Marie s'est réunie le 5 juin 2024 à l'Hôtel de Ville pour y examiner les dossiers suivants :

1/ Rapport annuel 2023 des délégataires de services publics suivants :

- Centre Nautique de SOEIX – Association Foyer Rural de SOEIX.
- Fourrière municipale – SERVITRANS/SADT.

2/ Rapport annuel 2023 de services assurés en régie :

- Régie de l'eau potable.
- Régie de l'assainissement.

Il est précisé que :

- Tous les rapports remis par les délégataires et les services concernés ont été adressés aux membres de la Commission,
- Les représentant·e·s des délégataires, et responsables des services assurés en régie, ont été invité·e·s à présenter eux·elles·mêmes leur rapport annuel aux membres de la commission, et se sont ainsi tenu·e·s à leur disposition pour répondre à leurs questions sur la gestion et l'organisation du service,
- Les membres élu·e·s et représentant·e·s des associations ont été invité·e·s à faire part de leurs remarques et observations sur chaque dossier examiné.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activités 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu le rapport d'activités de la CCSPL annexé à la présente délibération,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte du rapport annuel d'activités 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.



M. le Maire : Oui, Monsieur BAHOUM ?

M. BAHOUM : Oui, j'aimerais poser une question, à titre informatif, concernant les fourrières. Il est indiqué qu'un nombre défini de véhicules sont régulièrement détruits. Pourriez-vous préciser s'il s'agit de véhicules en état de marche ou réellement des épaves destinées à être recyclées en matériau brut ?

M. le Maire : Patrick MAILLET va vous répondre.

M. MAILLET : Si ces véhicules étaient recyclés en matériau brut, Monsieur BAHOUM, j'accueillerais favorablement cette proposition, notamment si elle profitait aux subsides de la Ville.

En ce qui concerne leur destruction, cela survient essentiellement lorsque les propriétaires ne se manifestent pas, une situation qui se présente parfois. Nous constatons que certains véhicules changent fréquemment de propriétaire et que la bonne pratique lors d'une transaction entre particuliers est de signer un certificat de cession, document engageant chaque partie. Il est donc impératif que les personnes régularisent leur situation conformément aux exigences légales, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Nous nous retrouvons souvent puisque je vous dis qu'un véhicule ici à Oloron Sainte-Marie n'est pas mis en fourrière, sauf en cas de danger grave et imminent. En effet, une relance est faite par nos services de la Police Municipale pour signaler, avant la mise en fourrière, que le véhicule pose un problème et qu'il est en stationnement depuis plus de 7 jours sur le domaine public.

En foi de quoi, il est par la suite si effectivement cette première relance n'a pas d'effet, mais en tout cas, la non-réponse déclenche systématiquement l'arrivée de la fourrière sur notre territoire et entraîne l'enlèvement du véhicule. Par la suite, le véhicule est mis à la charge du fourrier, il n'est plus à la charge de la Ville. Donc, cette relation avec le propriétaire du véhicule est désormais celle du fourrier. La seule relation que nous avons avec le contrevenant, c'est que s'il veut récupérer son véhicule, il doit venir chercher auprès de la Mairie ce qu'on appelle une main levée, mais il faut que son véhicule soit en conformité, assuré, et qu'il ait passé le contrôle. Il faut encore une fois, et c'est pour cela que je le souligne, qu'il n'ait pas été abandonné sur la voie publique par des propriétaires qui ensuite ne se manifestent plus.

Donc, à partir de là, il y a une procédure qui est effectuée par le fourrier et qui va jusqu'à la destruction du véhicule. Quoi qu'il en soit, il est important de noter que ce n'est pas une opération gratuite pour la Ville, qui participe à ces frais pour un certain nombre de choses. Monsieur BAHOUM, je vous écoute.



M. BAHOUM : Merci pour ces précisions. En fait, notre préoccupation était de savoir si, dans l'état actuel du droit, des véhicules qui seraient par exemple en état de rouler, mais dont les propriétaires n'auraient pas manifesté leur intention de récupérer leur véhicule en s'acquittant auprès du fourrieriste, pourraient être détruits alors qu'ils seraient déjà en état de rouler. Existe-t-il des procédures permettant au fourrieriste soit de récupérer ce bien pour lui, soit à la Commune ?

M. MAILLET : Je ne vais pas vous répondre, Monsieur BAHOUM. Je ne suis pas en charge de la gestion de la fourrière ; cela, c'est le fourrieriste qui est responsable de cette partie juridique. Ma seule responsabilité est de signaler un véhicule qui se trouve sur la voie publique et qui ne devrait plus y être, ou qui ne devrait pas s'y trouver pour les raisons que j'ai évoquées. Ensuite, les services de la gendarmerie, puisqu'il faut qu'un officier de police judiciaire territorialement compétent nous saisisse, procèdent à l'enlèvement. Pour le reste, je peux poser la question au fourrieriste si vous le souhaitez.

M. BAHOUM : Oui.

M. MAILLET : Je la prends, je vous ferai la réponse.

M. le Maire : Bien, merci à tous les deux. Donc je vous demande de prendre acte de ce rapport. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Donc je considère que tout le monde en a pris acte.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



4 – BUDGET PRINCIPAL – VENTE DE VEHICULE ET MATERIEL

M. MAILLET : La Ville est propriétaire d'une tractopelle de marque NEW HOLLAND qui n'est plus utilisée par les services. La valeur résiduelle de ce bien est égale à zéro.

La société MMO, dont le siège est à MENNETOU/CHER propose de reprendre ce matériel dans le cadre de l'achat d'un nouveau matériel. Compte tenu de l'état de ce matériel, il est proposé d'accepter la proposition de reprise de la société MMO pour un montant de 11 000 €.

Par ailleurs, la Ville est propriétaire d'un camion-benne de marque NISSAN, immatriculé GG 852 WD. Ce matériel n'est plus adapté à l'utilisation par les services.

Dans le cadre d'un achat réalisé auprès de la société MERCEDES BENZ à Serres-Castet, cette société a proposé la reprise de ce véhicule pour un montant de 30 000 €. La valeur résiduelle de ce bien est de 38 940 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** la cession de la tractopelle de marque NEW HOLLAND à la société MMO pour un montant de 11 000 €,
- **DECIDER** la cession du camion-benne de marque NISSAN à la société MERCEDES BENZ pour un montant de 30 000 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux cessions de ce véhicule et matériel, et à émettre les titres de recettes correspondant.

M. le Maire : Merci, Patrick. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



5 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU

M. MAILLET : Nous revenons vers vous avec les autorisations de programme et de crédit de paiement. Elles sont faites pour à partir du moment où elles doivent vivre ces autorisations de paiement, elles vivent tout au long d'un projet. C'est-à-dire que nous étions partis en 2022, c'est-à-dire à la naissance du projet sur une autorisation de paiement qui était de l'ordre de 3 millions 5, nous sommes venus vers vous en 2022 pour vous dire que nous n'aurions pas peut-être besoin de la totalité de ces crédits, cela ne servait à rien de mobiliser ces crédits sur notre budget et puis en 2023 nous avons fait exactement la même proposition, c'était de maintenir à 3 millions 280, on avait juste en 2024 juste changé la programmation et les montants de programmation 2022, 2023, 2024 et 2025.

Il se trouve qu'à ce niveau-là, nous sommes au 15 juillet. Le projet est maintenant plus que mûr. Nous avançons, les consultations elles ont été faites et les montants commencent à se préciser. Donc, ce soir, effectivement, je reviens vers vous d'abord pour modifier le montant de l'autorisation de programmation. Nous allons le faire passer de 3 millions 280 à 3 millions 540. Je rappelle qu'au départ, les prévisions en 2022, quand nous avons lancé cette autorisation de programmation, étaient aux alentours de 3 506 000 €, si mes souvenirs sont bons et que mon cerveau ne me fait pas de défaut.

Nous sommes repassés à 3 280 000 €, aujourd'hui nous allons passer à 3 540 000 € et nous allons également modifier la réalisation durant 2024 et 2025. Pour 2024, nous utiliserons 2 325 000 € au lieu des 2 525 000 € qui étaient prévus initialement lorsque nous avons pris la délibération au moment du budget en avril. En 2025, par contre, pour compenser effectivement le différentiel, puisqu'il y a un différentiel de 3 millions 2 € à 3 millions 5 €. L'augmentation si je la regarde, est de 8 % entre les 3 millions 2 € et les 3 millions 5 €. J'ai regardé, ça fait 8 %. Est-ce que c'est, excusez-moi de l'expression, est-ce que c'est déconnant ? Je ne le pense pas dans la mesure où, aussi dans la même action, je regarde l'évolution de l'inflation entre 2022 et 2024, je suis aux alentours de 10,10 % en inflation cumulée, ce qui équivaut à 8 points de différence.

Donc je suis effectivement dans la norme. Quoi qu'il en soit, nous sommes totalement tributaires des aléas techniques. Une fois que le réel calibrage est fait et que les réels coûts sont effectivement exprimés, il y a effectivement des différenciations de tarification qu'il faut prendre en compte par rapport à la genèse. Cela ne remet pas en question, bien entendu, le projet par lui-même. En l'occurrence, un certain nombre de recettes qui, initialement en 2022, n'avaient pas été prévues dans le dossier, sont venues étayer ce programme.

Aujourd'hui, nous sommes à 42 % si je regarde les recettes qui ont été notifiées et attribuées effectivement pour le financement de ce projet. J'espère et je compte effectivement, entre autres, sur ton soutien, Clément, pour appuyer fortement la demande qui a été faite au Département. Si effectivement, et je sais que tu es en capacité d'apporter toute ton énergie pour défendre ce projet au niveau du Département, nous passerions avec les subsides du Département qui viendraient soutenir ce projet à peu près à 58 % de financement, ce qui est tout de même belle réalisation.



Donc, voilà cette APCP, elle est simplement ici faite pour modifier le montant du programme et revoir le montant des crédits, tel que je vous l'ai exprimé tout à l'heure, pour les exercices 2024 et 2025. Vous en verrez de toute façon l'incidence également dans la décision modificative, puisque nous allons y revenir tout à l'heure. Mais nous allons effectivement baisser les crédits pour 2024, compte tenu qu'au 15 juillet, je suis assez réaliste sur la faisabilité. Nous n'allons pas avoir à utiliser tous les crédits qui étaient de toute façon prévus pour cet exercice.

AP 2022-110001 - Opération budgétaire n° 110001

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une autorisation de programme pour l'aménagement d'un tiers lieu.

Pour rappel, cette opération est assujettie au régime de la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de cette autorisation de programme s'élève actuellement à 3 280 000 € HT.

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil municipal a révisé la répartition des crédits de cette AP/CP qui est fixée comme suit :

Budget principal AP 110001/Aménagement d'un tiers lieu Opération 110001				
DEPENSES				
MONTANT AP Hors Taxes	Réalisés 2022	Réalisés 2023	CP 2024	CP 2025
3 280 000 €	0 €	542 755,23 €	2 525 000 €	212 244,77 €

Après analyse des offres remises suite à consultation, il s'est avéré que le montant des travaux est supérieur au montant de l'enveloppe prévue pour cette autorisation de programme. Toutefois, il est précisé que le montant prudentiel inscrit au PPI pour cette opération est supérieur aux offres. Après négociation, certains lots ont fait l'objet d'une révision à la baisse. Cependant, deux lots doivent faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme pour le fixer à 3 540 000 € HT et de revoir le montant des crédits de paiements, savoir :



Budget principal AP 110001/Aménagement d'un tiers lieu Opération 110001				
DEPENSES				
MONTANT AP Hors Taxes	Réalisés 2022	Réalisés 2023	CP 2024	CP 2025
3 540 000 €	0 €	542 755,23 €	2 325 000 €	672 244,77 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** le montant de l'autorisation de programme à 3 540 000 €,
- **ARRETER** les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'arrêtés.

M. le Maire : Merci, Patrick. Carine NAVARRO demande la parole.

Mme NAVARRO : Bonsoir à tous. Il me semble que c'est un exposé un peu long à résumer pour que tous les Oloronais entendent que vous nous demandez d'inscrire plus de 260 000 €. Il me semble que dans les temps qui sont compliqués pour nous, pour la Ville, pour tout le monde, nous devons aussi revoir parfois certains projets. Comme je l'avais dit pour la Salle Palas, il me semble que là-aussi, c'est un peu abusé d'engager à nouveau 260 000 € de plus sur un projet qui peut-être est trop cher ou trop au-dessus de nos moyens pour les années à venir tout simplement.

M. MAILLET : Je ne vais pas répondre sur le fond de la question, car tous mes collègues présents ici sont en mesure de défendre ce projet. Il ne m'incombe pas particulièrement de le soutenir davantage qu'un autre projet que nous avons soumis au sein de ce Conseil municipal. Marie-Lyse et Jean sont également aptes à le défendre. En ce qui concerne les 260 000 € dont vous parlez, Carine, vous avez tout à fait raison d'en parler. Je vous l'ai indiqué tout à l'heure, ces 260 000 € relèvent de l'aspect technique du dossier. Je tiens à rappeler qu'en avril 2022, vous avez voté avec nous une autorisation de paiement s'élevant à 3 millions 5 €, qui représentait la qualification initiale du projet.

Je suis revenu vers vous en 2023 pour vous informer que, pour le moment je n'ai pas besoin de la somme de 3 millions 5 €. Nous allons donc réévaluer l'opération. L'autorisation de paiement me permet d'agir en ce sens, car elle me donne la possibilité de revenir sur l'autorisation de programme ainsi que sur l'autorisation de crédit. Je n'allais pas m'en priver, étant donné que cela a une incidence significative sur l'exécution budgétaire. En effet, cela



impacte mes crédits. Vous me connaissez, Carine, je n'ai pas l'intention de compromettre ma situation financière. Ce qui m'est permis en matière comptable, je l'applique afin d'atteindre un seuil acceptable dans ma gestion.

En ce qui concerne les montants, puis-je vous rappeler qu'il est essentiel de clarifier que depuis 2020, date à laquelle Bernard m'a confié cette responsabilité, je n'ai pas manqué à mes obligations ? Depuis cette période, j'ai souligné la nécessité de jongler avec des éléments qui ne seraient pas nécessairement simples. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le comparatif que vous établissez aujourd'hui et en revenant sur l'année 2023, je tiens à préciser que j'ai demandé la modification de cette autorisation de crédit, et non vous, car il ne m'était pas nécessaire d'utiliser l'intégralité des crédits disponibles. A présent, une fois la consultation réalisée, nous sommes totalement dépendants des résultats obtenus. Nous faisons face à la réalité actuelle. Je vous rappelle également qu'en 2022, l'architecte n'avait pas encore été désigné et que nous reposons uniquement sur des estimations fournies par nos services ainsi que par les professionnels impliqués dans ce dossier.

Je ne vais pas aborder ce sujet aujourd'hui, néanmoins je peux vous informer que nous disposons d'une autorisation de 3 540 000 €, alors que l'autorisation initiale s'élevait à 3 506 000 €. Vous avez raison de souligner qu'il existe différentiel, mais celui-ci n'est pas de 260 000 € ; il s'agit d'un différentiel qui est parfaitement justifié, tant sur le plan comptable que politique.

Je prends en compte vos arguments, et je ne souhaite pas les contester. Madame, vous êtes dans votre rôle et moi dans le mien. Actuellement, une majorité a pris en charge un dossier dès le début de son mandat. Il a été nécessaire d'inventer rapidement une histoire afin de mettre en place un élément structurant pour notre Ville. Cela implique des modifications ainsi que des éléments de réflexion et d'analyse.

Il est important de noter, comme nous l'avons mentionné lors de la délibération, que la somme qui vous est présentée aujourd'hui ne correspond absolument pas à la situation actuelle. En tant que comptable averti, je prends certaines précautions concernant l'ensemble des prévisions établies dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et nous constatons que nous sommes en-dessous des prévisions initiales. Quoi qu'il en soit, cela représente un changement par rapport à la programmation. Vous êtes sans doute conscients que je pourrais être amené à revenir vers vous dans quelques mois, dans un an ou peut-être, pour apporter des modifications en raison d'un élément extérieur susceptible d'affecter notre situation. Cela a été observé dans d'autres programmes ; c'est le principe même des majorités qui s'engagent et qui se projettent pour l'avenir des finances. Vous avez raison de le souligner, mais il est également de notre devoir, en tant que responsables de la majorité, d'investir dans l'avenir de la Ville pour le bénéfice de ses administrés.

Mme NAVARRO : Alors, simplement pour vous répondre, Patrick, je tiens à signaler que je suis également dans mon rôle de l'opposition et que nous sommes revenus sur le dossier de la Salle Palas à plusieurs reprises jusqu'à obtenir ce qui nous semblait le plus juste pour la Ville pour la suite. Là, il me semble que les coûts s'envolent à nouveau et qu'il aurait peut-être fallu revoir ce dossier à la baisse aussi.



M. le Maire : Bien, Daniel LACRAMPE ?

M. LACRAMPE : Patrick a parlé à juste titre d'une augmentation de plus de 8 %, mais il y a deux lots qui ne sont pas encore attribués. D'accord ? Nous pouvons connaître le résultat de ces deux lots approximativement par rapport aux prévisions pour mieux comprendre pourquoi ils n'ont pas été attribués ?

Mme BISTUÉ : Alors, le lot chanvre/chaux n'a pas été attribué parce qu'il y a une concurrence très limitée, car c'est quelque chose de très spécialisé...

M. LACRAMPE : Quel était le montant ?

Mme BISTUÉ : 45 000 estimé et à l'appel d'offres plus 20 000, donc au résultat, nous le rechiffrons. Ensuite, il y a le lot charpente/bois que nous avons relancé aussi et que nous avons découpé autrement. Alors, j'entends les préoccupations de Carine NAVARRO et nous les partageons évidemment. Nous sommes tous amenés à regarder le sou. Pourtant, entre l'APCP et la réalité des appels d'offres, il y a quelque fois un écart. Nous sommes bien tous conscients que, quand on fait de la réhabilitation dans de l'ancien, il y a parfois des surprises, souvent, comme chez nous quand nous en faisons. Nous avons des contraintes imposées par l'architecte des bâtiments de France, qui nous impose certaines choses que nous n'avions pas prévues. Cependant, je peux vous assurer que, dans toutes les augmentations, nous retravaillons le sujet pour pondérer ces augmentations et faire en sorte de les contraindre le mieux possible.

En tout cas, c'est ce que nous nous appliquons à faire. Aujourd'hui, il y a des choses très techniques que nous n'allons pas développer ici, mais s'il le fallait, nous pourrions organiser une réunion avec la SPL. Si vous le souhaitez, nous pouvons examiner techniquement, lot par lot, les choses qui nous ont été imposées et la manière dont nous les avons travaillées pour ne pas être impactés. Nous ne sommes pas restés les bras ballants à dire cela coûte plus cher et que nous allons rajouter. Non, chaque fois, nous nous sommes demandé ce que nous pouvions changer, ce que nous pouvions modifier pour essayer de pondérer cette augmentation. Aujourd'hui, voilà, nous en sommes à peu près à l'enveloppe que nous nous étions fixés au départ dans le budget. C'est un projet qui est attendu, quasiment lancé maintenant, donc il faut le porter à bout de bras et l'amener à terme avec ambition et détermination. En tout cas, pour nous, c'est un beau projet pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie, pour les jeunes, et même pour les moins jeunes aussi qui nous disent très souvent qu'ils s'ennuient à Oloron Sainte-Marie, qu'il n'y a rien à Oloron Sainte-Marie, que c'est fermé à Oloron Sainte-Marie. Nous savons donc que c'est un projet qui est très attendu qui suscite de l'enthousiasme.

M. le Maire : Très bien, merci. Daniel ?

M. LACRAMPE : Je reviens sur ma question, Marie-Lyse. Tu nous as dit que le deuxième lot, mais tu n'es pas allée jusqu'au bout, me semble-t-il, c'était Charpente/bois. Quel était le montant ?



Mme BISTUÉ : Il était à 200 000 €. Le résultat de l'appel d'offres est du double, et que nous arrivons à contraindre à 100 000 €, et nous l'avons redécoupé pour le retravailler à nouveau.

M. LACRAMPE : Ce n'est pas compris dans les 260 000 € alors, là ?

M. MAILLET : Je reprends. Sur le lot charpente, effectivement, au départ c'était 200 000 €. D'accord ? A l'arrivée à la consultation des offres, nous sommes au double. D'accord ? Donc, stop. Et là, on est contraints à environ 306 000 € parce qu'on est aussi conscients qu'il y a l'aspect technique des choses qui fait qu'on ne peut pas passer du simple au double comme cela. Ça ne peut pas être une erreur de tarification ; c'est très certainement un problème technique qui fait qu'on a une contrainte. Mais nous-mêmes, nous allons contraindre pour que cela rentre dans une enveloppe d'environ de 306 000 €.

M. le Maire : Il faut tordre un peu le bras sur la manière de façonner le bois. Si on ne peut pas le faire à la main, nous le ferons d'une manière un peu plus mécanisée, de manière à ce que cela revienne à des proportions un peu plus justes et conformes au coût objectif.

M. LACRAMPE : Ce que je retiens, tu l'as dit toi-même, Patrick, c'est que nous sommes déjà à la mi-juillet, avec la période des congés qui arrive. Il y a de grandes chances, nous pourrions même prendre tous les paris qu'un tel montant de travaux ne sera pas réalisé en 2024. Ce que je retiens, c'est que la plus grande partie des coûts sera reportée sur le prochain mandat, en définitive, parce que le réalisé de 2025 ne sera connu qu'en 2026. Est-ce qu'en raisonnant comme cela, je me trompe ?

M. MAILLET : Je ne peux pas le certifier, Daniel. Après tout ce que j'ai à te dire par rapport à la responsabilité que j'ai, c'est que mon père, tu as connu mon père, disait : « Patrick, c'est toujours à la fin du bal que tu paies les musiciens ».

M. LACRAMPE : Tout à fait !

M. MAILLET : D'accord ? Donc le rendez-vous sera pris le 31 décembre 2025 si tu as raison, je m'inclinerai. Je prône pour que cela soit effectivement le cas et je ferai tout pour qu'au 31 décembre 2025, l'opération elle soit derrière nous, elle ne soit pas devant nous.

M. LACRAMPE : Tu sais, tu as raison, la formule que tu emploies, c'est à la fin du bal qu'on paie les musiciens. Je me rappelle quand vous nous avez présenté ce projet, je n'ai pas sous les yeux ce que nous avons été amenés à dire, ce que j'ai été amené à dire à titre personnel, mais ce que je retiens, c'est que vous avez dit : « c'est votre projet, vous y croyez, nous n'y ferons pas obstacle et nous n'avons pas voté contre » ; nous avons dit que nous verrions tout simplement à la fin comment cela se passera. Nous sommes pratiquement en train d'y arriver, donc nous arriverons vers la fin du bal et c'est à ce moment-là que nous le verrons.

Dernière question pour être complet sur la fin du bal, nous avons demandé, je crois que c'était lors d'un précédent Conseil, quand je disais à la fin du bal, c'est en termes de coût réel du montant des emprunts qu'il faudra réaliser, du montant des subventions qui auront



été obtenues, c'était tout cela que nous avons dit. Mais il y avait également un autre sujet qui nous préoccupait, c'était celui des coûts de fonctionnement. Vous nous aviez dit que vous aviez évoqué, à un certain moment, de manière forfaitaire, en tout cas approximative, une somme de 135 000 €, me semble-t-il. Vous aviez dit que vous reviendriez devant le Conseil municipal, peut-être celui-ci, pour nous donner plus de précisions et nous expliquer comment ce coût de fonctionnement se décomposerait. Etes-vous en mesure aujourd'hui de nous le dire ou pas ?

Mme BISTUÉ : Alors, les lignes sont en train d'être travaillées, mais nous reviendrons vers vous sur ce dossier Friche à l'automne, quand nous parlerons très concrètement du restaurant.

M. LACRAMPE : Nous pensions que vous alliez nous en parler ce soir du restaurant.

Mme BISTUÉ : Concernant le restaurant, nous sommes en train de travailler avec les restaurateurs qui ont été retenus depuis le 3 juin. La commission extramunicipale qui s'est réunie a choisi l'occupant, ce sont deux jeunes trentenaires qui sont actuellement en activité sur la Côte Basque. Nous travaillons avec eux maintenant sur les derniers aspects juridiques. Ils vont terminer leur saison et nous vous les présenterons à l'automne. Nous pourrions faire un point à ce moment-là du dossier Friche, plus complet que ce soir. Aujourd'hui, il était juste question de l'APCP pour lancer les travaux.

M. le Maire : Bien, Clément ?

M. SERVAT : Oui, je voudrais revenir sur la question de Daniel, puisque pour moi, la réponse n'a pas été très claire concernant les deux lots qui n'ont pas été attribués. Ici nous parlons de 260 000 € d'augmentation sur les lots attribués, nous sommes d'accord ?

Mme BISTUÉ : Dans les 260 000 €, il y a bien...

M. SERVAT : Les deux lots qui n'ont pas été attribués ?

Mme BISTUÉ : Voilà, la charpente/bois...

M. SERVAT : Avec une estimation à 100 000 € ?

Mme BISTUÉ : C'est cela.

M. SERVAT : D'accord. Juste une autre question concernant les lots qui ont été attribués, pouvez-vous me confirmer que sur le lot menuiserie, une entreprise locale bien connue des Oloronais, qui travaille régulièrement pour la Commune, n'a pas été retenue alors qu'elle proposait un prix de 33 000 € en-dessous de l'entreprise qui a été retenue ? Est-ce possible de nous en donner les raisons ? Je crois qu'elle vous a contacté.

M. le Maire : Je crois voir de qui tu veux parler.

M. CONTOU-CARRÈRE : La raison, c'est dans la note technique.



M. SERVAT : C'est une entreprise qui travaille régulièrement...

M. CONTOU-CARRÈRE : Oui, mais je le sais bien. Ils sont en train de travailler pour nous, tu le sais aussi bien que nous, et la raison, c'est la note technique.

M. SERVAT : Donc cela veut dire qu'il n'avait pas les compétences pour faire ces travaux ?

M. CONTOU-CARRÈRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. SERVAT : En tout cas, il n'a pas répondu...

M. CONTOU-CARRÈRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit, c'est qu'il y a eu meilleur que lui au niveau de la note technique et c'est ce qui a fait basculer.

M. SERVAT : D'accord. C'est dommage parce que c'est une entreprise que nous connaissons bien et quand on parle de surcoût, et là...

M. CONTOU-CARRÈRE : C'est exactement cela...

M. SERVAT : 33 000 € ce n'est pas rien quand même, enfin je veux dire...

M. CONTOU-CARRÈRE : Je rejoins ce que vient de dire Iñaki, il y a quand même le Code des marchés publics. C'est une entreprise que nous faisons travailler régulièrement dès que nous le pouvons dans le cadre des marchés publics, avec grand plaisir d'ailleurs. Nous la faisons travailler.

M. le Maire : Et puis je veux quand même rappeler que dans ce type de chantier, ce n'est pas nous qui choisissons.

M. SERVAT : C'est vous qui validez quand même ?

M. le Maire : Non !

M. SERVAT : A la fin ?

M. le Maire : Ah oui, à la fin nous validons, mais il y a une transparence et c'est à la fois l'architecte et la SPL, donc du Conseil départemental, qui ont ce choix, que je regrette aussi.

M. SERVAT : Enfin, ce n'est pas la SPL qui a fait le choix d'attribuer ces lots, c'est quand même la Mairie qui attribue les lots, non ? Qui c'est qui signe ?

M. le Maire : Oui, mais le choix, les critères sont analysés par la SPL et par l'architecte. Voilà, alors après, la même entreprise...



M. SERVAT : Je dis juste que c'est dommage, nous le connaissons bien, c'est une personne que nous connaissons bien...

M. ECHANIZ : Clément, à chaque fois que nous avons des marchés publics, tu reviens avec une entreprise, mais quand elle est retenue sur un autre dossier, tu ne dis pas que tu es très content qu'elle ait été retenue sur ce dossier. Bien évidemment, parmi toutes les entreprises de nos territoires, il y en a forcément sur les marchés publics qui ne sont pas retenues à chaque fois, donc tu ne vas pas revenir à chaque marché public dire : « alors untel, cette fois, il n'a pas été retenu », mais la fois d'avant, je n'ai pas dit qu'il était retenu. Au bout d'un moment, tu n'es pas le porte-parole des artisans. Les choses ont été expliquées aux artisans qui n'ont pas été retenus.

M. SERVAT : J'ai quand même le droit de poser une question, alors qu'on m'a interpellé, parce que si on ne t'interpelle pas à toi, à moi on m'a interpellé, donc je pose la question très tranquillement ce soir pour dire que je me mets à la place de cette entreprise qui a aussi des employés, qui a aussi...

M. ECHANIZ : Qui bénéficie d'autres marchés publics, et les réponses t'ont été apportées par Jean CONTOU-CARRÈRE ainsi que la SPL.

M. SERVAT : Tu iras lui dire, tu verras !

M. ECHANIZ : Oui, il n'y a aucun problème.

M. LABARTHE : Je peux dire un mot ?

M. le Maire : Oui, André, vas-y.

M. LABARTHE : Ecoutez-moi, je ne rentre pas dans le débat avec vous, donc vous connaissez ma position depuis le départ. Le choix de ce bureau d'études, je ne l'ai pas validé et j'ai donné les raisons pour lesquelles je ne le validais pas.

Alors, je tiens à préciser que, par délibération du 12 avril, le Conseil municipal s'est prononcé là-dessus. Je ne l'ai pas voté, donc ce soir, je ne le voterai pas. Voilà, tout simplement. Pour moi, le problème est clos.

M. le Maire : Oui, ce n'est pas pour les mêmes raisons qui sont évoquées depuis un certain temps, mais tu es fidèle à ta ligne.

M. LABARTHE : Il y avait toutes les raisons que j'ai expliquées d'ailleurs dès le départ.

M. le Maire : Jean CONTOU-CARRÈRE ?

M. CONTOU-CARRÈRE : Juste pour préciser que la notification de ce marché sera effective le 26 juillet, donc permettez-nous ce soir de ne pas pouvoir en parler comme cela, il faut respecter la procédure. Alors, effectivement, la personne dont tu parles a très



certainement reçu le courrier indiquant qu'il n'était pas retenu, mais pour le reste, nous devons respecter la procédure, c'est le 26 juillet.

M. SERVAT : Je ne savais pas que la procédure était en cours. Il m'a informé qu'il n'avait pas été retenu sur ce lot. En tout cas, c'est pour cela que je pose la question. Merci.

M. MAILLET : André, tu me confirmes simplement qu'en 2022, sur le projet de 3 506 000 €, comme Carine, tu l'as bien voté ? Tu me le confirmes ?

M. LABARTHE : Non !

M. MAILLET : Comment non ? La première autorisation de paiement en avril 2022 de 3 506 000 €. La différence qu'il y a, et je l'ai faite moi-même, est entre les deux : 3 506 000 € et ce soir, nous votons 3 540 000 €. Merci.

M. le Maire : Tu es convaincu ? Des fois, on peut être convaincu ?

Donc, je mets le rapport aux votes. Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à la majorité par 25 voix pour et 8 abstentions (M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, et M. Clément SERVAT).



6 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIF N° 1

M. MAILLET : Première décision modificative de l'exercice, elle ne concernera que des opérations d'investissement et pas des opérations de fonctionnement. Je viens de le dire, Daniel m'a repris tout à l'heure, il a parfaitement raison de m'avoir repris. Au niveau de l'aménagement du tiers-lieu, il n'est pas nécessaire que je conserve le montant qui était prévu, et je vais être amené à enlever 200 000 € pour cet exercice, ce qui va me permettre, c'est simplement un retrait d'équilibre par rapport à d'autres dépenses qui, elles, sont réelles et qui concernent des projets en cours de finition. Entre autres, la requalification de la rue Louis Barthou, vous savez qu'il y a eu des travaux qui ont été effectués, cela a entraîné, par contre, des surcoûts. J'ai besoin d'ouvrir des crédits pour 125 000 €, cela correspond aux surcoûts, mais cela correspond également à la vigilance, entre autres, de notre Direction des finances sur la mise à jour de la tarification.

Concernant la Cité Administrative, les crédits sont là aussi un peu insuffisants, j'ai besoin de 28 000 € supplémentaires pour que nous puissions boucler cette opération d'accessibilité. Je vous rappelle que ce bâtiment, nous l'avons vu lors d'une précédente délibération, va être pris en charge par les services de la Communauté des Communes, je ne vais pas revenir sur ce sujet.

Au niveau des acquisitions foncières, cela concerne encore la rue Louis Barthou, mais il est normal que cela concerne la rue Louis Barthou puisque, à un moment donné, il va falloir régulariser l'opération Rousso. Donc, là, l'EPFL qui nous a avancé pour le compte de la Ville, commence à nous dire : « eh oh, je suis là ! » et à nous envoyer une avance. Cela concerne la notification du montant de l'achat, mais à côté de cela, il y a aussi des travaux, du fonds Friche. Nous y reviendrons à l'automne, nous ferons un point là-dessus par rapport à la finalisation définitive de l'opération.

Enfin, concernant le TEPCV, je vais enlever 65 000 € qui concernaient la maîtrise d'ouvrage de la microcentrale. Pour le moment, nous mettons le projet en sommeil. Nous ne nous asseyons pas sur le projet, nous le mettons en sommeil, et ces 65 000 €, je les réinjecte pour pouvoir équilibrer mon budget. Ce qui veut dire qu'on en ressort à 23 000 € pour équilibrer ces 23 000 € de dépenses supplémentaires. Nous avons reçu de la DRAC une subvention qui correspond aux fouilles archéologiques de Révol, car elles ne sont pas données. Elles s'élèvent à 69 000 € pour la collectivité, et la DRAC nous a envoyé une subvention de 23 000 €.

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.



M. le Maire : Bien. Je la mets donc aux voix. Qui s'abstient ?

M. LACRAMPE : Juste une question. Tu parlais, Patrick, de l'immeuble Rouso. On n'en a plus reparlé depuis pas mal de temps. On est toujours sur les 50 000 € de surcoût qu'il avait fallu pour les finaliser ou, en tout cas, s'assurer des risques que cela pouvait représenter par rapport aux immeubles riverains.

M. MAILLET : Aujourd'hui, Daniel, je reste sur la base de ce qui m'est demandé par l'EPFL. Je vous rappelle le principe. L'EPFL s'est engagé sur la négociation du bâtiment de 300 000 €, et ensuite il y avait tout ce qui concernait le désamiantage, certains travaux, les structures. Dans la structure, on l'a vu, et c'est, je pense, de cela que tu es en train de parler. Mais quoi qu'il en soit, aujourd'hui, les choses ne sont pas aussi claires que ça. On est en train de travailler avec l'EPFL sur ce qu'ils ont mis en place. Sachez que la part de l'EPFL dans le coût total que cela représentera sera déduite de ce qui doit normalement nous revenir en fonds Friche, en fonction des coûts. Il se peut que nous jouions là-dessus, mais comme je l'ai dit précédemment, je pense que d'ici l'automne, nous serons en capacité de le faire. Lors d'un Conseil municipal, quand nous aurons une décision modificative à prendre, tu seras au rendez-vous et tu pourras me poser la question. A ce moment-là, nous définirons une présentation des coûts, mais pas seulement des coûts ; nous parlerons également de ce que nous avons pu percevoir sur ce projet.

M. LACRAMPE : Tu as répondu à ma question, la situation n'est pas arrêtée.

M. le Maire : Très bien. Alors, est-ce que je peux mettre le rapport aux voix. Qui s'abstient ?
André LABARTHE. Qui est contre ? Personne.

Le rapport est adopté à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (M. André LABARTHE).



7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – EMPLOIS SAISONNIERS

M. le Maire : Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois temporaires indispensables au bon fonctionnement des services pendant la période estivale en application des dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont rémunérés sur la base du Smic horaire (Brut : 11,65 € de l'heure, taux au 01/01/2024) ainsi que 10 % de congés payés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Service Culture et patrimoine :

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 17 juin 2024 au 30 juin 2024, soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024, soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 12 juillet 2024 au 16 août 2024, soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 15 juillet 2024 au 31 juillet 2024, soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 1^{er} août 2024 au 16 août 2024, soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024, soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 (Tour de Grède), soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 (Tour de Grède), soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 (Maison du patrimoine), soit 1 recrutement.

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 (Maison du patrimoine), soit 1 recrutement.



1 poste d'agent d'accueil au service à temps complet du 5 juillet 2024 au 24 juillet 2024 (Galerie Révol), soit 1 recrutement.

1 poste d'agent d'accueil au service à temps complet du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 (Galerie Révol), soit 1 recrutement.

1 poste d'agent d'accueil au service à temps complet du 12 août 2024 au 31 août 2024 (Galerie Révol), soit 1 recrutement.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS RESERVES A L'APPRENTISSAGE

M. BOURI : Merci, Monsieur le Maire. Je suis particulièrement heureux de vous demander de valider le recrutement pour l'année prochaine dans le service éducation de nos écoles de deux apprentis. Nous avons déjà une apprentie cette année, ça s'est très bien passé et nous allons, avec votre permission, doubler le nombre d'apprentis.

C'est très important, évidemment, pour ces jeunes concitoyennes, parce que, pour l'instant, il ne s'est pas présenté de garçon, mais ça viendra. Nous avons quelques pistes pour trouver un employeur, donc, évidemment, mobilisez autour de vous les employeurs, qu'ils soient privés ou publics, pour accueillir l'ensemble des apprentis. C'est très important, vraiment, un parcours du combattant ou de la combattante pour ces jeunes et leurs familles. En l'occurrence, nous construisons l'avenir de nos écoles en partie parce que ces apprentis futurs ne sont pas nécessairement obligés de rester dans nos établissements, c'est une évidence. Cependant, elles ne se destineront pas nécessairement à solliciter un emploi dans nos écoles, mais quand même, certaines y comptent bien aussi. Cela nous permet de former nos futures agentes du service éducation à une très haute professionnalité.

Les services municipaux accueillent chaque année des apprentis, une enveloppe budgétaire étant réservée à l'apprentissage.

En continuité de la politique d'accompagnement et de formation des jeunes, il convient de recruter 2 jeunes en emplois réservés à la formation en alternance, afin qu'ils préparent :

- Le CAP « Petite Enfance » en 1 an à la Direction Vie de la Cité, Service Education.

Ces emplois sont rémunérés conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant l'âge et le niveau du diplôme préparé.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **APPROUVER** la création de 2 emplois non permanents réservés à l'apprentissage tel qu'énoncé ci-dessus,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Il n'y en a pas, je mets donc le rapport aux votes ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

M. ECHANIZ : Monsieur le Maire ?

M. le Maire : Oui ?

M. ECHANIZ : Je souhaite pouvoir quitter la séance, ayant un lien avec la personne concernée par cette délibération.

M. le Maire : D'accord.

Monsieur Iñaki ECHANIZ, sort et ne participe au vote.

M. le Maire : Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 13-1 et L. 332-8,

Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIRECTION VIE DE LA CITÉ :

Création d'un emploi permanent d'agent-e d'entretien polyvalent à temps non complet (32/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- Effectuer la tournée de ramassage du linge des agents (écoles, stade, mairie) et assurer la livraison en consommables dans les différents locaux (papier WC, essuie main, savon...),
- Effectuer le nettoyage et l'entretien des équipements sportifs et leurs proches environnements,



- Assurer le service des repas à la cantine dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène,
- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de salles annexes municipales.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 32 heures.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'agent-e d'entretien polyvalent à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'agent-e d'entretien polyvalent sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent d'agent-e d'entretien des locaux à temps non complet (29/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de l'hôtel de ville,
- Dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs, laver les tables et les chaises, vider les poubelles, passer l'aspirateur,
- Laver et lustrer les sols, faire les vitres,
- Nettoyer et désinfecter les toilettes,
- Assurer le réapprovisionnement des locaux en consommables (papier WC, essuie main, savon...), gérer son stock de produits d'entretien et d'hygiène,
- Assurer l'ouverture et la fermeture des locaux,
- Préparer les salles communales à l'occasion des événements (Mariages, Conseils Municipaux...), missions protocolaires (Préparation des vins d'honneur, services...).

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 29 heures.



Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'agent-e d'entretien des locaux à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'agent-e d'entretien des locaux sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent d'Agent-e d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Effectuer le nettoyage et l'entretien des équipements sportifs et leurs proches environnements, et principalement la salle Palas,
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements sportifs, l'accueil, le renseignement et l'orientation des usagers,
- Effectuer la surveillance des équipements, veiller à la sécurité des usagers et des biens et au respect des règles d'hygiène en vigueur,
- Effectuer les travaux de second œuvre et de première maintenance, le contrôle courant des équipements sportifs, veiller au respect des normes de sécurité,
- Assurer l'installation et le rangement des équipements et petits matériels sportifs, techniques et produits,
- Accompagner et faciliter la mise en œuvre des manifestations sportives ou dispositifs développés dans les structures sportives, sur la Ville ou nécessitant des déplacements extérieurs.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'Agent-e d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'Agent-e d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent d'Agent-e d'entretien et d'animation à l'école Xavier Navarrot à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien des locaux et du matériel utilisé,
- Assurer le service des repas à la cantine dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène,
- Prendre en charge des enfants et encadrer des animations sur les temps périscolaires,
- Assurer l'accueil périscolaire,
- Assurer le nettoyage et l'entretien des salles annexes communaux.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 33 heures.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'Agent-e d'entretien et d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'Agent-e d'entretien et d'animation sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.



DIRECTION JURIDIQUE ET FINANCIERE :

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}), relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Un agent détenant le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, affecté à temps complet à la Direction Juridique et Financière de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, est mis à disposition, sur sa demande, 20 heures par semaine auprès de la Commune de Goès, depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Afin de prendre en compte ce changement de temps de travail, le service a été réorganisé et les missions de l'agent modifiées.

Le Maire de Goès souhaite recruter cet agent à compter du 1^{er} juillet 2024, sur la base d'un temps non complet.

Pour accéder à cette demande, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a entamé les démarches administratives nécessaires en supprimant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet lors du Conseil municipal du 12 avril 2024, après avis du CST, avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}), afin que l'agent concerné puisse conserver un temps complet qui sera désormais réparti entre les deux collectivités. L'agent devient ainsi inter-communal.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent-e technique du service Exploitation relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Entretien et fabrication des différents matériels des Services Techniques (chaudronnerie, soudure) suivant les différentes demandes internes de tous les services transversaux,
- Travail du cuivre (cintrage, prise en charge),
- Technique de brasure sur cuivre,
- Participation à la mise en place des manifestations,
- Renforts des équipes liés à l'entretien et la rénovation des bâtiments.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.



Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'agent-e technique du service Exploitation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'agent-e technique du service Exploitation sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent-e technique polyvalent du service Patrimoine bâti (20/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau du bâtiment en :
 - Maçonnerie : Réaliser des scellements et raccords d'enduits au mortier,
 - Plâtrerie : Montage de cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique ou par collage, et effectuer des raccords d'enduit de plâtre,
 - Peinture : Accomplir la préparation des supports (enduits et ponçage) et appliquer la peinture sur les surfaces,
- Réaliser des opérations de petite manutention,
- Aider à l'organisation des fêtes (montages estrades, fabrication de décors de Noël ou autre),
- Petits travaux en bâtiment (peinture, vitrerie, raccords d'enduits de plâtre au ciment, ragréage et scellements).

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 20 heures.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'agent-e technique polyvalent du service Patrimoine bâti à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'agent-e technique polyvalent du service Patrimoine bâti sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé-e de projets Urbanisme et Aménagement relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Techniciens.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assister et conseiller les services municipaux et porteurs de projets dans le domaine de la réglementation de l'urbanisme,
- En articulation avec le service instructeur de la Communauté de Communes, renseigner les pétitionnaires sur les règles du Plan Local d'Urbanisme, de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable et sur les démarches d'urbanisme à suivre (Permis d'aménager, Permis de démolir, Permis de Construire, Déclaration Préalable, Certificat d'urbanisme),
- Élaborer et suivre les procédures et règlements de publicité sur le territoire,
- Suivre la planification des commissions de sécurité des ERP et les démarches réglementaires de mise en conformité, prendre les arrêtés correspondants (ouverture, fermeture),
- Gérer les droits de préemption (DIA),
- Gérer et mettre à jour le SIG de la collectivité,
- Gérer et suivre les dénominations de rues, les numérotations, la mise à jour de la base nationale d'adressage,
- Suivre l'OPAH-RU (suivi de la mission animation, suivi administratif et financier, suivi étude de faisabilité îlots dégradés) et faire le bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2024,
- Instruire les dossiers « opérations façades ».

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 389.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.



La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent Chargé-e de projets Urbanisme et Aménagement à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions Chargé-e de projets Urbanisme et Aménagement sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

**Création d'un emploi de Cheffe de projet labellisation « Petites villes de demain »
Emploi permanent à temps complet à la Direction Générale des Services, à compter du
1^{er} juillet 2024.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animer et organiser le pilotage du programme avec les partenaires,
- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de revitalisation et en définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale,
- Contribuer à la réalisation du projet communautaire de territoire.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent de Cheffe de projet labellisation « Petites villes de demain » à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions Cheffe de projet labellisation « Petites villes de demain » sur la base de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.



M. le Maire : Oui, Clément ?

M. SERVAT : Je voudrais intervenir sur ce rapport. S'agit-il de la création de postes ou de remplacements ?

M. le Maire : Les deux, mais il y a massivement des remplacements, presque exclusivement, sauf le dernier que j'ai évoqué.

M. SERVAT : Au niveau de l'urbanisme, s'agit-il d'un remplacement aussi ?

M. le Maire : A l'urbanisme, c'est un remplacement. C'est pour pallier l'absence de quelqu'un qui n'est pas disponible actuellement, mais qui n'est pas remplacé.

M. SERVAT : C'est ce poste. D'accord. Ensuite, on note une modification dont nous avons parlé tout à l'heure pour le poste de chef de projet labellisation Petite Ville de Demain, qui devient donc un emploi permanent, alors que la mission qui lui était confiée était à durée déterminée. C'est une reconduction ou une titularisation ? C'est un nouveau CDD en fait ?

M. le Maire : Tous les postes que j'ai évoqués ici sont des postes contractuels.

M. SERVAT : D'accord. Ce CDD, il n'y a pas de problème, mais je veux dire que c'est une question quand même, le contrat a débuté le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans. La question que j'ai, c'est comment avez-vous fait pour payer les salaires d'avril, mai, juin, dans la mesure où ce poste n'existe plus depuis trois mois ?

M. le Maire : Mais parce qu'on a une trésorerie qui permet de le faire !

M. SERVAT : Il n'y a pas de problème réglementaire ?

M. le Maire : Non.

M. SERVAT : D'accord. Puisqu'on parle de l'habitat, je souhaiterais juste dire quelques mots sur le logement, puisque vous en avez fait le sujet principal de votre Inf'Oloron.

M. le Maire : Oui.

M. SERVAT : La place très importante que vous donnez concernant les aides apportées par la Commune à l'habitat laisse penser que pour le budget 2025, vous augmenterez considérablement les crédits que la Commune y consacrerait. Il faut dire que vous partirez de loin, puisque de 2020 à 2023, donc sur 4 années, j'ai un tableau, parce que j'aime bien les tableaux, qui me le confirme. La Ville a investi de 2020 à 2023, 10 000 € dans l'OPAH-RU, soit 7 % des montants inscrits au budget primitif de cette période.

Dans la même période pour l'opération façade, la Ville a investi 143 986 € pour 371 405 € inscrits au Budget Primitif, soit 29 % de la prévision. Je vous demande s'il y a une volonté pour l'année prochaine, vu la communication, s'il y a une volonté forte ; en tout cas, nous nous réjouissons de voter concernant les aides au logement pour les Oloronais.



M. le Maire : Oui, bien sûr, ta fiche est bien préparée et donc nous avons toujours poursuivi dans notre politique d'aménagement, la volonté de densifier la Ville. Cela va être encore accru, je parle sous le contrôle de Brigitte ROSSI, par les nouvelles orientations qui vont voir le jour très rapidement et qui vont nous obliger à concentrer nos efforts sur l'habitat. Après, le problème de logement est résolu à la fois par des dossiers d'aide publique, et il y en a pas mal qui sont déposés et en cours d'instruction, et est aussi soutenu par l'initiative privée, singulièrement boostée d'ailleurs par les aménagements qui ont été réalisés. Les chantiers qui sont en cours ou prévus se situent très souvent sur des axes qui ont été aménagés, comme la rue de Révol et Louis Barthou.

M. SERVAT : Je vous sens extrêmement habile à détourner le sujet...

M. le Maire : Non !

M. SERVAT : Au vu de votre expérience, il est évident que vous répondez en dehors du cadre de ma question...

M. le Maire : Tu apprends également très rapidement !

M. SERVAT : Cependant, ma question était la suivante concernant le budget 2025, je me permets de répéter pour plus de clarté, avez-vous prévu des aides efficaces ?

M. le Maire : Tu en auras connaissance lors des prévisions budgétaires de 2025.

M. SERVAT : Très bien. Nous en discuterons donc ultérieurement.

M. le Maire : Absolument.

M. SERVAT : Merci.

M. le Maire : Je reviens sur la Friche ; si tu pouvais faire pression sur ce sujet, nous ne saurions refuser.

M. SERVAT : Soyez assuré que vais exercer cette pression, mais je ne suis pas seul au sein du jury ; d'autres membres issus de votre côté politique en font également partie, j'espère donc qu'ils agiront dans le même sens.

M. le Maire : Oui, bien entendu, ils agiront dans ce sens ; cependant, un effort collectif sera plus fructueux.

M. SERVAT : Bien sûr !

M. le Maire : Ainsi, concernant cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? J'ai remarqué ton sourire, Jacques, quand nous avons évoqué l'architecte des bâtiments de France. Aucune opposition ? Aucune d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



10 - NOMINATIONS SUR POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire : Vous pouvez rappeler Iñaki.

Cette délibération concerne, en revanche, des agents qui demeurent au sein de la Mairie, mais qui intègrent la fonction publique généralement après deux années de contrat à durée déterminée. Par conséquent, vous en avez au service de la population, ainsi qu'au service technique, où un agent se distingue par sa pleine satisfaction et a été recruté dans le cadre de la convention en cours avec l'ADAPEI, ainsi qu'au service cadre de vie.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Population :

Nomination à temps complet d'un adjoint administratif territorial sur un poste vacant au tableau des effectifs - emploi permanent d'Agent·e d'accueil – Agent·e d'Etat civil pour assurer les missions suivantes :

- Etablir et remettre des cartes d'identités et passeports,
- Accueillir et renseigner le public physiquement et par téléphone,
- Recevoir, filtrer et orienter les appels,
- Identifier et gérer les demandes et son degré d'urgence,
- Orienter le public vers les services compétents, accompagner et présenter les visiteurs,
- Gérer les demandes de la population, délivrer les documents administratifs,
- Gérer la réservation et tenir le planning des salles de l'hôtel de ville et des prêts véhicules,
- Gérer la réservation et le prêt de matériels,
- Assurer le classement et l'archivage des documents à la charge de l'agent,
- Répondre par courrier aux demandes écrites,
- Enregistrer les objets trouvés et perdus.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1^{er} juillet 2024.



Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** la nomination d'un adjoint administratif territorial à temps complet au service Population sur un poste vacant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Cadre de Vie :

Nomination à temps complet d'un adjoint technique territorial sur un poste vacant au tableau des effectifs - emploi permanent d'agent d'entretien du cadre de vie, pour assurer les missions suivantes :

- Ramasser les feuilles mortes,
- Désherber manuellement ou mécaniquement ou thermiquement la voirie,
- Dénéiger, selon le plan de voirie hivernale, les voies de circulation et les trottoirs des services publics,
- Mettre en place de l'absorbant sur les pollutions de surface,
- Tondre mécaniquement les espaces verts,
- Tailler et élaguer manuellement et mécaniquement les arbustes, arbres, haies,
- Planter et entretenir les espaces fleuris, jardinières, etc...,
- Nettoyer les bassins décoratifs.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1^{er} août 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,



Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** la nomination d'un adjoint technique territorial à temps complet au service Cadre de vie sur un poste vacant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2024.

Service Cadre de Vie :

Nomination à temps complet d'un adjoint technique territorial sur un poste vacant au tableau des effectifs - emploi permanent d'agent d'entretien du cadre de vie, pour assurer les missions suivantes :

- Constater, appliquer l'entretien et l'embellissement des espaces publics,
- Constater et alerter de l'état de la propreté des espaces publics et sensibiliser, informer les usagers,
- Nettoyer par balayage manuel,
- Laver les surfaces,
- Enlever mécaniquement ou manuellement les déjections canines et les pollutions de l'espace public,
- Vider et nettoyer les corbeilles à papier et canines,
- Enlever les déchets (dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...),
- Ramasser les feuilles mortes,
- Désherber manuellement ou mécaniquement ou thermiquement la voirie,
- Dénéiger, selon le plan de voirie hivernale, les voies de circulation et les trottoirs,
- Mettre en place de l'absorbant sur les pollutions de surface,
- Enlever l'affichage sauvage,
- Tondre mécaniquement les espaces verts,
- Tailler et élaguer manuellement et mécaniquement les arbustes, arbres, haies,
- Planter et entretenir les espaces fleuris, jardinières, etc...,
- Nettoyer les bassins décoratifs,
- Entretien et réparer le mobilier urbain.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1^{er} août 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,



Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** la nomination d'un adjoint technique territorial à temps complet au service Cadre de vie sur un poste vacant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2024.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir ? Y a-t-il une opposition ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire : Ainsi, nous ne procédons pas à la suppression d'emplois ; néanmoins, nous réduisons essentiellement les postes dans certains grades afin de les ouvrir souvent dans un grade inférieur, étant donné que ce sont fréquemment des agents expérimentés qui partent et sont remplacés par des nouveaux venus.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

Considérant la nécessité de supprimer :

Un emploi de Chauffeur d'engin de levage/Assistant aux agents d'entretien des réseaux électriques.

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Durée hebdomadaire de l'emploi : Temps non complet (20/35^{ème}).

Date de la suppression : 1^{er} juillet 2024.

Motif de la suppression : Poste vacant sur le tableau des effectifs suite à démission.

Un emploi d'agent d'entretien du CTM.

Grade : Adjoint technique.

Durée hebdomadaire de l'emploi : Temps non complet (25/35^{ème}).

Date de la suppression : 1^{er} juillet 2024.

Motif de la suppression : Poste vacant sur le tableau des effectifs suite à changement d'affectation.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024, tel que proposé.



M. le Maire : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



12 - AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire : Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. La suppression de l'emploi d'origine ne pourra se faire qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé à votre assemblée :

- La nomination d'un agent sur un poste vacant au tableau des effectifs sur un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La nomination d'un agent sur un poste vacant au tableau des effectifs sur un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création de 4 emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35ème), à compter du 1^{er} septembre 2024,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024,
- La création de 2 emplois permanents d'agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.



Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux transformations de postes proposés.

M. le Maire : J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention et je vous en remercie ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



13 - INFORMATION ANNUELLE SUR L'EMPLOI DE PERSONNEL HANDICAPE

Mme SAOUTER : Le Conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,
- L'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- L'aménagement de leurs postes de travail,
- Des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- Des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, au 31 décembre 2023, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de 168,33 et l'effectif rémunéré de 170 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L. 323-3 et L. 323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

- Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex COTOREP) : 17.
- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10% : 4.
- Agents reclassés professionnellement : 2.
- Agents sur emplois particuliers (Apprentis) : 1.

L'obligation d'emploi est respectée par la commune puisque le taux est de 14,12 %, il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2023.



Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

M. le Maire : Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

M. BAHOUM : J'ai été chargé de transmettre mes félicitations aux services ainsi qu'aux personnes impliquées dans la mise en œuvre de cette politique, qui vise à favoriser l'employabilité de toutes les personnes désireuses de travailler. En effet, chacun a le devoir de travailler, mais surtout le droit d'accéder à un emploi. Ainsi, je tiens à exprimer ma gratitude et mes félicitations à toutes les personnes concernées.

M. le Maire : Merci, cela leur sera communiqué.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



14 - CREATION D'UN SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION (S.S.I) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BERN ET LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

M. le Maire : Il est rappelé à votre assemblée que la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn disposent chacune d'un service informatique. A ce titre, chaque entité dispose d'un parc de matériel qu'elle entretient et administre, et de logiciels et services informatiques. Depuis plusieurs années, la Commune et l'EPCI mettent en commun des serveurs et achètent conjointement des logiciels métiers à destination de l'ensemble des agents.

Les fonctionnements sont de plus en plus liés et interdépendants ; les personnels sont amenés à travailler ensemble selon une convention d'assistance réciproque. Une gestion commune dite mutualisée devient nécessaire pour faire face aux enjeux et aux défis liés à la sécurité et à l'optimisation des systèmes d'information.

L'efficacité et la sécurisation des systèmes d'information sont donc une priorité pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil le plus abouti en matière de mutualisation. C'est pourquoi, en application de l'article L. 521 1-4.2 du CGCT, la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Ville d'Oloron Sainte-Marie souhaitent créer un service commun « Services des Systèmes d'Information » (SSI).

La création de ce service a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial de la CCHB en date du 5 juin 2024 et de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, le 26 juin 2024. Les missions dévolues à ce service commun « Service des Systèmes d'Information » (SSI) sont les suivantes :

- Animer le système d'information mutualisé
 - o Organiser et mettre en œuvre la gouvernance du système d'information mutualisé entre la Ville et la CCHB,
 - o Renforcer et développer la sécurité des systèmes d'informations propres à la Ville, à la CCHB et mutualisé (développement d'une charte utilisateur, mise en place de plan d'action préconisé par le Pack initial CCHB...),
 - o Communiquer et sensibiliser les services,
 - o Organiser une instance de suivi des projets en liaison avec les services.

- Conduire les projets informatiques
 - o Mettre en œuvre les projets informatiques,
 - o Assister les directions métiers sur le montage de marchés en lien avec le numérique,
 - o Suivre les évolutions technologiques et identifier les opportunités pour la collectivité.



- Assurer l'exploitation de l'activité
 - Maintenir en conditions opérationnelles l'ensemble de l'infrastructure technique (serveurs, réseaux, systèmes de stockage, équipements divers...) y compris dans le cloud,
 - Installer, maintenir et dépanner le parc informatique d'un point de vue matériel (ordinateurs, smartphones, tablettes, copieurs, ...) et logiciel (système, application, bases de données...),
 - Fournir une assistance aux utilisateurs finaux pour résoudre les problèmes informatiques, les pannes matérielles et les questions techniques, à travers le système de gestion des incidents.

A sa création, le service commun est placé sous l'autorité du Président de la CCHB et sera composé de 4 agents affectés de plein droit :

- 1 responsable de service (catégorie A), à 100 %, issu de la CCHB,
- 1 technicien (catégorie B), à 100 %, issu de la CCHB,
- 1 agent de maîtrise (catégorie C), à 100 %, issu de la Ville d'Oloron Sainte-Marie,
- 1 agent de maîtrise en alternance (catégorie C), à 70 %, issu de la CCHB.

En application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, une convention doit être signée entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin de déterminer les effets administratifs, juridiques et financiers de la création du Service des Systèmes d'Information.

Le coût de fonctionnement du service commun sera intégralement pris en charge par la CCHB et réparti avec la Commune d'Oloron Sainte-Marie en fonction d'une règle de répartition pré déterminée, acceptée bilatéralement (60 % CCHB – 40 % Ville).

Un suivi contradictoire annuel de l'application de la présente convention est assuré par une commission de gestion du service commun composée :

- Du Directeur Général des Services de la CCHB,
- Du Directeur Général des Services de la Ville,
- De la DRH de la CCHB,
- De la DRH de la Ville,
- Du Directeur financier de la CCHB,
- De la Directrice financière de la Ville,
- Du responsable du service commun SSI.

Vu le projet de convention ci-annexé,



Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour la création d'un Service des Systèmes d'Information (SSI) entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Ville d'Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative afférente.

M. le Maire : C'est une délibération importante et vous avez, pour votre information, la convention qui est associée en pièce jointe, ainsi que des personnes qui travaillent pour faire fonctionner les machines et anticiper tout ce qui pourrait arriver. Je ne vous cache pas qu'il y a plus qu'un nettoyage de printemps qui est mis en route ; cela va dépasser l'été et sans doute affecter l'automne, afin que nous puissions, au maximum, éviter d'avoir à travailler en mode dégradé pour des histoires de mauvaises manipulations, par exemple.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous en remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



15 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Mme BISTUÉ : Il est rappelé à votre assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Afin de mettre à jour les modalités de prise en charge et les conditions rattachées, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,



Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville d'Oloron Sainte-Marie en date du 26 juin 2024,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le règlement ci-après détaillé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative afférente.

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux de la Commune d'Oloron Ste-Marie qui perçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
-

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.



Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **La mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **Le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **La présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 1 0000 km	Au-delà de 1 0000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.



Le recours aux transports collectifs :

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^{ème} classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.



L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

LIEUX DE MISSION	PARIS INTRA-MUROS	COMMUNES DU GRAND PARIS	COMMUNES DE PLUS DE 200 000 HABITANTS	AUTRES COMMUNES
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction **des frais réellement payés** par l'agent sur présentation d'un justificatif **dans la limite de 20 euros**.

Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais de transport et le frais de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant des dépenses.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.



A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée du déplacement et du coût du transport.

Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder **75%** des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- Elles ne peuvent être versées **au plus tôt deux mois** avant la date effective du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.



Article 7 : Le remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité **ne peut excéder 75%** du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Toutefois, la participation de l'employeur ne peut pas dépasser la limite du plafond fixé par arrêté ministériel, soit à ce jour, 99,00 € par mois.

Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Forfait mobilité « durable » :

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, les agents publics peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, à condition d'utiliser **l'un des deux moyens de transport éligibles** (vélo, covoiturage) pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Ce dispositif vient indemniser l'utilisation du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année **d'une attestation sur l'honneur** de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur. L'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, à hauteur de :

- 100,00 € si l'utilisation du vélo ou le co-voiturage est compris entre 30 et 59 jours,
- 200,00 € si l'utilisation du vélo ou le co-voiturage est compris entre 60 et 99 jours,
- 300,00 € si l'utilisation du vélo ou le co-voiturage est au-delà de 100 jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} juillet 2024**.

M. le Maire : Merci. Oui, Patrick, vas-y.



M. MAILLET : Je souhaiterais compléter l'intervention de Marie-Lyse concernant cette nouveauté relative à la réglementation sur l'aspect durable. Il convient également de souligner les avances sur paiement qui constituent une avancée significative pour les conditions de nos collègues, qui rencontrent parfois des difficultés liées aux retards dans le remboursement de leurs frais. Il est important de noter que ce n'est pas toujours la Mairie qui prend en charge le remboursement des frais, notamment pour nos collègues participant à des stages ou suivant une formation dispensée par le CNFPT. En effet, ce n'est pas la Mairie d'Oloron Sainte-Marie qui s'occupe du remboursement dans ces cas-là, mais bien le CNFPT. Or, il arrive fréquemment qu'il y ait des retards liés au mandatement ; le CNFPT, étant une collectivité, fonctionne également selon un système de mandatement similaire au nôtre et cela peut engendrer des délais qui posent problème quant à la trésorerie de nos collègues.

Il convient de mentionner qu'une clause a été introduite dans ce règlement, à savoir la clause relative à l'avance sur paiement, qui peut couvrir 75 % des montants présumés et qui peuvent être versés au plus tôt deux mois avant la date effective du déplacement. Cela représente indéniablement une avancée reconnue, fruit d'un travail collaboratif avec nos partenaires. Je souhaitais simplement apporter cette précision.

M. le Maire : Très bien, merci. Pierre BAHOU ?

M. BAHOU : Par ailleurs, nous avons prêté une attention particulière à la section concernant le recours à l'avion, qui est strictement encadré par un ensemble de conditions que nous jugeons relativement restrictives. Nous avons donc une question. Dans quel esprit se situe cette délibération ? De combien de trajets s'agit-il ? Y a-t-il eu des circonstances exceptionnelles justifiant ces recours ? Quel est finalement l'ordre d'idée concernant les recours à l'avion dans le cadre des déplacements professionnels pour nos agents sachant que nous serions satisfaits d'une réponse concise ? Merci.

M. MAILLET : Non, Pierre, simplement dans la délibération, nous sommes obligés de prendre en compte tous les cas de figure. A ce jour, à ma connaissance, et je le dis sous la responsabilité du Directeur Général des Services, ici présent, il n'y a pas eu de dépenses faites pour envoyer des agents en déplacement de formation ayant utilisé l'avion. Je ne dis pas que demain cela ne peut pas se faire, bien entendu, et vous le savez, si la question devait être posée, il y a quand même une échelle des moyens de transport que nous privilégions dans cette collectivité.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut retenir, c'est que nous ne sommes quand même pas très bien desservis en matière d'organismes de formation au niveau régional. Les formations se concentrent majoritairement, et c'est tant mieux, dans la région, c'est-à-dire Bordeaux, ce qui représente quand même 250 km aller 250 km retour. Concernant des formations spécifiques, je parle de celles que je maîtrise, c'est-à-dire, entre autres, la Police Municipale, nous allons à Montpellier, Bordeaux, Lille ou Paris. Mais quoi qu'il en soit, pour répondre clairement à votre question, si la délibération doit prendre en compte tous les cas de figure, dans la pratique, ce cas de figure ne s'est pas encore présenté.



M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



16 - REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

M. le Maire : La Ville d'Oloron Sainte-Marie dispose de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Ville d'Oloron Sainte-Marie et à ses agents, suppose que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du règlement voté le 6 novembre 2014 qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Les personnels et les fonctions ayant changé ou évolué, il convient de mettre à jour le règlement.

Vu le règlement intérieur des conditions d'utilisation des véhicules de service ci-annexé,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ci-joint.

M. le Maire : Cette délibération a fait l'objet d'un amendement déposé par Pierre BAHOU, que j'invite à lire.

M. BAHOU : L'idée, c'est qu'il peut globalement y avoir des trajets que les agents doivent effectuer pour un certain nombre de leurs missions, et de temps en temps, il peut arriver que certains agents souhaitent covoiturer ou même prendre un autostoppeur sur la route. Cependant, ils ne peuvent pas le faire, car cela est interdit par le règlement.

Donc, le sens de l'amendement était tout simplement de permettre aux agents de le faire ; on peut même les y encourager puisqu'il s'agit ici de diminuer notre empreinte carbone. Nous n'aurons pas le choix de leur permettre de prendre des autostoppeurs, de participer, par exemple, au réseau pouce ou encore de se livrer au covoiturage. Nous connaissons BlaBlaCar, qui est un covoiturage onéreux, mais il existe aussi d'autres modes d'organisation, y compris des groupes très locaux qui existent de manière informelle.

Donc, nous voulions faire cette proposition, qu'il puisse y avoir la possibilité de se livrer à du covoiturage ou à de l'autostop, bien sûr, à double condition qu'il ne puisse pas y avoir d'allongement des trajets et que nous ne nous substituions pas aux transports en commun, et d'autre part, qu'aucun bénéfice ne puisse être retiré pour l'agent qui s'y livrerait, si ce n'est une gratification morale et sociale d'avoir participé à une telle pratique. Alors, je crois que je l'ai dit autrement parce qu'il me semble que vous l'avez reçu ?



M. le Maire : Oui, tout le monde l'a reçu.

M. BAHOU : Je ne l'ai pas relu tel quel, mais je vous l'ai dit autrement, mais c'était un peu ça l'idée.

M. le Maire : Vous avez dit ce qui était dans le texte. Alors, pourquoi pas ? Il s'agit plutôt de ne pas l'interdire aux agents qui souhaiteraient le faire, donc par conséquence, pratiquement un peu l'encourager. Nous n'avons pas eu le temps de le vérifier, mais pour l'instant, je parle sous le contrôle de Laurent PARIS, parce que je ne suis pas très sûr de ce que je vais dire. Pour l'instant, les contrats d'assurance prennent en compte les personnels qui sont habilités, tous les personnels de la Ville et les personnes qui n'appartiennent pas au personnel de la Ville, mais qui, parce qu'elles sont présidentes d'associations, se déplacent en Ville avec un agent des services techniques qui a le droit de le conduire et qui pourrait y aller. Donc, il faut qu'on regarde avec l'assurance si cette condition que je viens de résumer peut permettre d'aller dans le sens du covoiturage. J'étais clair ? Je ne suis pas sûr. Oui, Daniel ?

M. LACRAMPE : Oui, j'entends la réponse qui est formulée en termes d'assurance, bien sûr, que c'est la responsabilité, mais je crois qu'avant de se poser cette question, il y en a une autre qui est peut-être plus importante. Sans doute Pierre BAHOU l'a-t-il vérifiée avant de proposer cet amendement. Avons-nous le droit, dans les véhicules des services d'une Commune, d'une collectivité, de transporter des personnes autres que les agents ? J'ai envie de dire que non. Enfin, je répète, c'est le premier point à vérifier, me semble-t-il. Nous pouvons avoir toutes et tous les meilleures intentions du monde de vouloir agréer les délibérations de ce genre de préconisation, mais il y a quand même des décrets, des circulaires. Au cas d'espèce, il me semble avoir vu des circulaires ministérielles au niveau de différentes administrations interdisant de transporter des personnes autres que les agents. Je dis même plus loin que cela, cela pose même la question au niveau des élus.

Dernière question, mais là, certainement que Patrick sera beaucoup plus compétent que moi pour y répondre, y compris au niveau de la Police Municipale. Je pense que ce sont là les véritables questions avant de se poser celles des assurances. Bien évidemment, les compagnies d'assurance répondront, car c'est leur responsabilité et celle de l'agent qui transporterait quelqu'un d'autre. Mais avant de se poser cette question, je pose la question du droit de le faire.

M. le Maire : Nous vérifierons tout cela.

M. LABARTHE : Puis-je poser une question ?

M. le Maire : Oui.

M. LABARTHE : Je rebondis sur ce qu'a dit Daniel, je suis en total accord avec lui...

M. le Maire : Si tu dis exactement la même chose, ce n'est pas la peine...



M. LABARTHE : Non, mais je peux quand même faire part de mon expérience. J'ai piloté des véhicules administratifs et il était strictement interdit de prendre qui que ce soit. Les agents qui venaient dans le véhicule administratif devaient avoir un ordre de mission, signé par la hiérarchie.

M. le Maire : C'était La Poste, c'est peut-être un peu différent, mais tout cela sera, bien sûr, examiné. Peut-être que cela a été déjà fait un peu par Pierre BAHOU ?

M. LACRAMPE : Oui, c'est pour ça que je lui posais la question, s'il avait vérifié.

M. BAHOU : Alors, en règle générale, il me semble que la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société et que tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. Donc, je reviens un petit peu à ces fondamentaux parce que c'est plus facile, il y a moins de texte en haut. Je ne cherche pas à savoir s'il y a un texte qui nous autorise, mais que serait une société où finalement ce qu'on pourrait faire ne serait qu'avec une liste limitative et exhaustive de ce qui a déjà été écrit. Il faut réguler, bien sûr, on a besoin de droit, mais le droit il n'est pas là pour prévoir tous les cas de figure. Il est là pour empêcher les abus des libertés des uns et autres.

Après, quels sont donc les intérêts à notre époque de décarboner les transports, une voiture 1 500 kg/2 000 kg ? Ici, malheureusement, nous n'avons pas les transports en commun décarbonés que nous mériterions peut-être. Je rejoins Monsieur LABARTHE par rapport à ce qu'il disait en préambule d'ailleurs de ce Conseil municipal. Il faut donc chercher, y compris par ces petits moyens, ce ne sont pas des agréments, ce sont sincèrement des volontés d'améliorer, finalement, de rechercher ensemble l'intérêt général, à savoir toutes les occasions que nous avons de favoriser le covoiturage ou l'autostop ; il faut les favoriser.

En revanche, par rapport aux interrogations que vous soulevez, Monsieur LACRAMPE, il y a un contrôle de légalité de nos délibérations. Il me semble que c'est Monsieur le Préfet. Donc, si jamais Monsieur le Préfet souhaitait estimer que notre amendement, notre délibération, contrevient à je ne sais quelle loi, il peut très bien le faire.

S'agissant des circulaires, ce sont des textes explicatifs qui ont pour but de préciser le fonctionnement des services, mais ce ne sont pas des lois, ce ne sont pas des arrêtés. Alors, on s'appuie généralement sur des lois, des arrêtés, les explicites, etc..., mais s'il n'y a pas d'interdiction de prendre du covoiturage, faisons acte peut être d'innovation politique à notre petite échelle et favorisons cela. Donc, ce que je vous propose, bien sûr, c'est de voter cet amendement sous réserve a posteriori de sa non-validation, mais je serais quand même très surpris alors que, depuis quand même 20 ans, nous avons voté une charte de l'environnement, on dise non, il est hors de question de prendre des covoitureurs et des autostoppeurs, chacun dans sa bulle, et continuons à foncer dans le mur. Nous sommes déjà à 42°C dans l'Europe centrale, nous sommes pour l'instant dans une petite bulle de sursis météorologique avec le proche Atlantique, mais en tout cas, la terre brûle, plus que jamais. Merci.



M. le Maire : Alors, Clément et puis Patrick peut-être et Carine NAVARRO.

M. SERVAT : Merci, Monsieur le Maire. Il y a des droits, mais il y a des devoirs. Pardonnez-moi, mais est-ce le rôle des agents municipaux ? Je vous invite à aller au service technique et leur demander de faire du covoiturage et de prendre des personnes en autostop. Enfin, je veux dire qu'à un moment donné, j'appelle à la raison. A un moment donné, le personnel communal est là au service de la population, il est là pour travailler, qu'on l'accompagne. Il n'est pas là, enfin là, je crois rêver quand même quand j'entends de tels propos, vraiment.

Alors, l'idée de covoiturage, très bien, je la partage, mais pas avec les services techniques, ni avec les services et les agents de la mairie ; enfin, là, on est sur une autre planète. Je m'excuse, mais à un moment donné, ils sont là pour rendre service à la population, et donc je suis un peu déçu de votre positionnement, parce qu'on ne peut pas envisager de faire du covoiturage avec des personnes extérieures au service de la Mairie. On est d'accord ? Enfin, je ne sais pas, à moins que vous n'ayez pas fini, peut-être ? C'était juste mon petit coup de gueule, en fait.

M. le Maire : Je ne sais pas si tu as perçu cela dans ma réponse ; en tous cas, j'ai évoqué un problème d'assurance. Daniel, a évoqué un problème de droit. Nous allons éclaircir tout cela. J'entends la demande de Pierre BAHOU M comme le fait de ne pas, si c'est dans un cadre légal, laisser la possibilité aux agents de le faire s'ils le souhaitent, mais ça, on verra. Mais pour l'instant...

M. SERVAT : En tant que Maire, vous donneriez la possibilité aux agents de prendre quelqu'un en autostop, etc... ? C'est ingérable, c'est impossible !

M. le Maire : Si c'est légal et assuré, et si je ne mets pas en jeu les agents, oui, pour les mêmes raisons que celles exposées Pierre BAHOU M. Il ne s'agit pas forcément de trajet interurbain, mais de trajets pour aller dans les communes voisines, d'un quartier à un autre pourquoi pas. Mais cela obéit à un examen un peu plus précis, c'est pour cela que je préfère surseoir, enfin demander à Pierre BAHOU M que nous puissions surseoir à ce vote pour examiner de près la possibilité pour les assurances de s'exprimer et de ne pas mettre les agents en danger. Ensuite, il y a plein d'autres potentialités qui pourraient s'opposer à cela, le fait que les agents ont souvent du matériel dans les voitures, etc... Carine NAVARRO ?

Mme NAVARRO : Oui, j'allais tout simplement proposer de voter la délibération telle qu'elle est et éventuellement, plus tard, quand vous aurez vérifié toutes les conditions de proposer l'amendement. Nous sommes toujours à temps de le faire.

M. le Maire : Bonne idée !

M. le Maire : Pierre BAHOU M avait levé la main.

M. BAHOU M : Monsieur SERVAT, il y a quelque chose que je n'accepte pas. C'est qu'on puisse travestir ce qui est écrit. Quand il est écrit : « il est possible et encouragé », mea culpa si c'est le cas, mais à quel moment voyez-vous qu'il est obligatoire, qu'il est requis ?



M. SERVAT : Volonté ou pas, je dis que...

M. BAHOU : Deuxièmement, nous ne sommes pas sur la même planète. Ecoutez, c'est un argument que j'ai déjà entendu sur les travées du Conseil communautaire dans la bouche de ressortissants de votre groupe politique. Ecoutez, nous sommes toujours sur la même planète, c'est une planète qui s'échauffe et qui, pour la troisième année consécutive, bat des records de température. Alors, je me demande effectivement si nous sommes sur la même planète, c'est-à-dire à partir de quel moment, par quelle espèce de torsion mentale, il est possible d'inverser les choses, sachant que dans notre civilisation biberonnée au pétrole et à l'énergie facile, il est tout à fait normal pour de nombreux trajets de se déplacer à moins d'un kilomètre de chez soi quand on est en pleine possession de sa santé. Il est tout à fait normal, sur le bord de la route, quand vous avez quelqu'un qui sollicite l'entraide alors que vous êtes tout seul dans votre voiture, de passer sans vous arrêter ; c'est bien peu charitable.

Et enfin, ce qui me surprend encore, puisque cela fait fortement écho à ce qui a été dit hors ordre du jour en préambule de ce Conseil municipal, c'est qu'il faut que nous tendions la main vers notre prochain et qu'il faut que nous cessions de vivre dans la peur. Mais qu'est-ce que c'est que ces discours caparaçonnés dans une voiture qui consistent à dire, mais est-ce que vous, Monsieur le Maire, risquez de proposer à des agents de faire du covoiturage ? On marche sur la tête. Mais attendez, Monsieur SERVAT, j'ai de l'estime pour vous, vos prises de position, je les respecte. Ce que je n'accepte pas ici, c'est que vous puissiez renverser les rôles et sembler dire que finalement le partage, la réduction de l'empreinte carbone, c'est n'importe quoi, c'est de l'insécurité, c'est marcher sur la tête ou ce n'est pas habiter sur la même planète. Monsieur SERVAT, vraiment, si vous voulez que l'on prenne quelque temps ensemble, nous pouvons regarder l'état actuel de la planète, les rapports du GIEC, la carte des écarts de température, et finalement la gabegie insensée de notre époque en matière d'énergie, et spécialement concernant les mobilités.

Donc, je me réjouis que cet amendement ouvre le débat. Finalement, par un petit amendement, manifestement, Madame NAVARRO propose que cet amendement puisse être discuté après vérification auprès des services d'assurance, sous réserve que cela puisse effectivement être présenté cette année. Je n'ai pas demandé forcément le vote de cet amendement ce soir, donc vous m'avez convaincu. Nous pouvons très bien vérifier d'abord et voter ensuite, après vérification auprès des assurances. Pourquoi pas ? Mais sur le fond, je vous remercie de m'avoir laissé développer cette argumentation.

M. le Maire : Oui, Clément ?



M. SERVAT : Oui, pour répondre à Monsieur BAHOU, je pense que j'ai été très clair. J'ai dit que je partageais votre inquiétude concernant le réchauffement climatique et le covoiturage. J'ai simplement dit que ce n'est pas le rôle des agents municipaux. Je vous invite et nous allons y aller ensemble sans problème avec Monsieur le Maire, car c'est lui qui gère le personnel communal, à nous rendre au service technique et vous allez leur proposer de faire du covoiturage avec des personnes au bord de la route, etc... Nous allons voir, nous allons prendre la température pour savoir comment ils ressentent cela, et ensuite, pour les personnes qui rencontrent des difficultés à Oloron Sainte-Marie en matière de mobilité, j'entends qu'il y en a, mais il y a la navette qui est gratuite et qui dessert de nombreux lieux où ils peuvent l'utiliser. Donc, je veux dire qu'il y a tout de même une réponse à la mobilité pour les personnes en difficulté à Oloron Sainte-Marie. Il y a aussi les vélos électriques. Je veux dire, j'entends votre inquiétude, mais je pense que le sujet mérite d'être débattu. Je partage vos inquiétudes concernant différents aspects du covoiturage, mais en ce qui concerne les employés communaux, permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous.

M. le Maire : Anne SAOUTER a demandé la parole, suivie de Daniel.

Mme SAOUTER : Non, je voulais juste dire qu'effectivement Pierre BAHOU l'a bien précisé, il n'y a aucune obligation et Monsieur le Maire ne formulera aucune exigence envers les agents pour prendre des gens en autostop. Par contre, laissons aux agents et aux agentes une autonomie de pensée et d'action, un minimum. S'ils ont envie de participer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre en prenant des gens en covoiturage, laissons-leur la liberté de le faire.

M. le Maire : Merci, Anne. Daniel ?

M. LACRAMPE : J'ai soulevé la question du droit qui est quand même une question importante. Ce que je retiens de la réponse de Monsieur BAHOU, sauf si j'ai mal compris ce qu'il a dit, et dans ce cas, il m'en excusera par avance, c'est que, à la limite, il souhaitait qu'on puisse s'en affranchir dans certains cas. Dans un cas comme celui-là, en tout cas, c'est ce que j'ai retenu. Pour ma part, je ne souhaite pas m'en affranchir et je souhaite que, dans un cas comme celui-là, tout particulièrement, il y ait des circulaires et des textes auxquels nous puissions nous en tenir, quelle qu'en soit la valeur que vous puissiez me donner.

M. le Maire : Je ne l'ai pas entendu comme ça ; j'ai plutôt entendu Monsieur BAHOU dire que ce qui n'est pas interdit peut-être autorisé.

M. LACRAMPE : Bien sûr. Tout à fait !

M. le Maire : Mais pourquoi ? C'est ce que j'ai entendu !

M. LACRAMPE : Non, je répète...

M. le Maire : Je n'aime pas beaucoup le ton avec lequel tu réponds.



M. LACRAMPE : Non, il y a certains principes sur lesquels il faut que nous soyons fermes.

M. MAISONNEUVE : Alors, je vais intervenir pour une fois. Je connais les voitures de service et de fonction. Il y a une possibilité, mais je pense qu'il va avoir un surcoût d'assurance assez important, car dans une voiture de service, souvent, c'est pour le service, pour aller faire un travail. Une voiture de fonction, ce n'est pas pareil ; c'est une assurance où l'on peut transporter du monde. C'est simplement la chose que je voulais dire, et j'ai travaillé assez longtemps dans le transport. Nous avons beaucoup de voitures de fonction, c'est pour cela que j'interviens simplement. Ensuite, il faut se renseigner, pourquoi pas.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. MAILLET : Je vais simplement répondre à Daniel puisqu'il demande le point de la loi sur l'utilisation des voitures de Police Municipale. Sur ce sujet, au moins, la loi elle est claire. Elle est régie par les articles 511-9 et 511-10 de la sécurité intérieure, qui fixent le cadre des véhicules prioritaires. Qu'est-ce qu'un véhicule prioritaire ? C'est un véhicule avec un gyrophare bleu et un diaton. Seuls les policiers municipaux sont habilités à conduire ces véhicules, c'est pourquoi cela sort du cadre dont nous sommes en train de parler. En revanche, concernant l'accueil d'une personne dite civile dans ce véhicule, aucun texte aujourd'hui ne le régit.

Sur mon sujet, tu as parlé des élus. Pourquoi je suis transporté dans un véhicule de Police Municipale ? Parce que vous m'avez confié une délégation de Police Municipale. Monsieur le Maire m'a confié une délégation de Police Municipale, et quand j'interviens dans le véhicule de la Police Municipale, ce n'est pas pour aller faire du porte à porte, ce n'est pas pour m'occuper des finances de la Ville. C'est pour exercer les prérogatives qui me sont accordées, c'est-à-dire pour faire mon travail d'élus officier de police judiciaire. C'est uniquement dans ce cadre. En dehors de ce cadre, j'ai mon véhicule. Mon médecin me conseille d'utiliser mon vélo électrique et de marcher, et je vais continuer à le faire, cela me fait du bien en plus. Mais quoi qu'il en soit, dans le cadre de nos missions, lorsque je me transporte pour une opération ou à la demande de la Police Municipale ou de Monsieur le Maire, ici présent, c'est dans le cadre de mes prérogatives et uniquement de mes prérogatives.

M. LACRAMPE : Patrick, pour que les choses soient très claires, quand je parlais des élus, je ne parlais pas et je n'étais pas sur le thème de la Police Municipale, c'est tout à fait différent. Je parlais des élus en règle générale et des véhicules de service dans leur généralité. Je ne parlais pas de cette spécificité de l'élus qui chapeaute la Police Municipale.

M. LABARTHE : Je vais plus loin. Je crois que, de toute manière, tu parles de ta mission en tant que responsable de la Police Municipale, mais il y a d'autres cas aussi. Lorsqu'un déplacement doit être réalisé avec des services et en présence d'élus, la situation est identique. À ce moment-là, l'élus reçoit un ordre de mission et a la possibilité d'utiliser le véhicule. Bien qu'il ne soit pas au volant, il peut en tant que passager bénéficier de ce moyen de transport. C'est tout.



M. le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Par conséquent, je vous propose d'approuver cette délibération. Concernant la délibération et le règlement d'utilisation des véhicules de service, existe-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Nous procédons donc au vote de cette délibération dans son état actuel, tout en vérifiant les possibilités, et comme Pierre BAHOUM l'a accepté, nous suspendons le vote de son amendement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



17 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Mme BARBET : La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques s'engage à mettre en place un Marché de Producteurs de Pays de type « festif » à Oloron Sainte-Marie, au jardin public, le mercredi 17 juillet 2024 de 18 H 00 à 23 H 00.

Sur ce marché, les producteurs pourront vendre leurs produits fermiers et proposer des assiettes froides ou chaudes qui pourront être consommées sur place par les clients.

L'engagement de la Commune se définit comme suit :

- Prise en charge financière de 640 € HT (six cent quarante euros), pour l'accompagnement technique et organisationnel de la Chambre d'Agriculture.
- Mise en place un espace restauration équipé de tables et de chaises pour les clients.
- Prise en charge une animation musicale de 18 H 00 à 23 H 00.

Il est convenu que la convention prenne effet au 28 juin 2024 pour une durée d'un an.

Monsieur Pierre BAHOU M sort et ne participe pas au vote.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2024 avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour une durée d'une année, à compter du 28 juin 2024 pour une prise en charge financière de 640 € HT.

M. le Maire : Des interventions ou des commentaires ? Donc s'il n'y en a pas je mets le rapport aux voix. Pas d'abstention ? Non. Pas d'opposition ? Non plus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



18 - PROGRAMMATION CULTURELLE DES QUARTIERS D'ETE 2024

Mme BARBET : Oui, alors je fais une toute petite incise. Je remercie chaleureusement Claire, Jasmine et Virginie pour leur implication et leur engagement sans faille dans l'élaboration, la co-construction et l'organisation de toutes les manifestations du service culture, épaulé par des emplois d'été oh combien précieux lors du rangement du matériel, bien souvent tard dans la nuit ou très tôt le matin. Merci également à tous les services qui contribuent à la bonne organisation de ces quartiers d'été. Donc, quel que soit le projet d'animation organisé par la Mairie ou par les associations, elles répondent aux sollicitations diverses et variées, et croyez-moi, ce n'est pas simple. Le montage des dossiers et l'organisation avec les services de la Mairie pour optimiser le timing des manifestations sont essentiels. Pour cet été, le démarrage a eu lieu le 21 juin avec la Fête de la Musique, et nous approchons déjà de la quatrième semaine d'animation, qui se terminera le 1^{er} septembre 2024.

Une attention particulière a été portée sur des propositions diversifiées pouvant cibler différents types de publics présents sur la Commune ou sur le territoire. Pour cela, des passerelles avec le CCAS, les services jeunesse et le service éducation ont été établies, garantissant la construction de projets culturels ciblés. De même, les associations ont été sollicitées pour assurer un ancrage et un relais des propositions de la Mairie. La création des quartiers d'été repose sur différents axes de réflexion : susciter la rencontre, l'ouverture la curiosité, l'engagement, maintenir une ambiance festive propre à l'été, favoriser la rencontre entre l'existant et la nouveauté, valoriser les créations actuelles et s'appuyer sur les dynamiques associatives locales, accueillir la diversité et les différences tout en valorisant la culture locale, soutenir les mutations de la Ville en cours par des propositions culturelles cohérentes qui mettent en valeur le sens même de ces projets.

Il est rappelé à l'assemblée le programme d'actions 2024 concernant les « Quartiers d'été » se déroule du 21 juin au 1^{er} septembre 2024.

Une attention particulière a été portée sur des propositions diversifiées pouvant cibler différents types de publics présents sur le territoire.

Pour cela, des passerelles avec le CCAS, les services Jeunesse et le service Education ont été faites, garantissant la construction de projets culturels ciblés. De même, les associations ont été sollicitées pour garantir un ancrage et un relais des propositions de la Mairie.

La création des « Quartiers d'été » a reposé sur différents axes de réflexion : susciter la rencontre, l'ouverture, la curiosité, l'engagement, maintenir un air festif propre à l'été, favoriser la rencontre entre l'existant et la nouveauté, valoriser les créations actuelles et s'appuyer sur les dynamiques associatives locales, accueillir la diversité et les différences tout en valorisant la culture locale, soutenir les mutations de la ville en cours par des propositions culturelles cohérentes qui mettent en valeur le sens-même de ces projets.



La programmation est divisée en plusieurs rubriques et se déroule dans les différents quartiers de la Ville :

- Concerts : Quartiers Ste-Marie/Centre-Ville/Sainte-Croix/Notre-Dame/Confluence/Faget,
- Théâtre : Saint-Pée/Centre-Ville/Sainte-Marie,
- Spectacle : Fronton,
- Expositions : Galerie Révol/Maison du Patrimoine,
- Visites : Quartiers Légugnon/Saint-Pée/Sainte-Marie/Sainte-Croix/Centre-Ville,
- Animations : Sainte-Croix/Sainte-Marie/Centre-Ville/Notre-Dame,
- Guinguette sur différents lieux et Afterwork au niveau de la rue du Barthou et du Belvédère pour continuer à mettre en valeur le travail de revitalisation du centre-ville.

Chemins est un projet transversal qui réunit le service Culture et le CCAS. Il a été créé dans le cadre de l'appel à projet « l'été culturel » de la DRAC, avec l'intention de créer un groupe d'Oloronnais qui participerait à des ateliers d'écriture, de musique avec une restitution sous forme de concert. Ce projet a été imaginé avec les artistes Kalune et Alain LARRIBET qui se réunissent pour la première fois sur un tel projet artistique et de médiation.

La programmation se soucie d'une représentation égalitaire des propositions artistiques hommes/femmes. Elle met en valeur des artistes locaux et internationaux avec des propositions métissées et diverses. De façon générale, les concerts mettent en avant des messages positifs, joyeux, engagés et originaux.

Les animations sont des temps festifs invitant à la gastronomie locale, à des pratiques sportives locales, à des temps de jeux intergénérationnels, à des fêtes populaires soutenues et portées par des associations.

Les exposants de la Galerie Révol ont été sélectionnés par la Commission des associations qui a pris le parti de mettre en valeur des propositions de jeunes artistes. La galerie faisant office de « tremplin ».

Les propositions de théâtre sont destinées aux familles, aux enfants, mais aussi aux adultes. Elles se saisissent de thèmes actuels : la PAC, la question du genre et la mémoire. Là-encore nous faisons appel à la création locale mais aussi à des créations nationales.

La culture Bollywood est mise à l'honneur à travers un spectacle de danse et de musique.

Pour les touristes comme pour les Oloronnais, la Ville se visite avec des temps insolites de médiation et de partage.



Programmation :

JUIN

- 21 Fête de la Musique - Parvis de la Cathédrale/Rue de Révol et Barthou/Rives Raymond Dieste/Parvis Jéliote/Parking Sous-Préfecture. Intégration d'un tremplin avec Radio Oloron
- 22 Fête des enfants
- 23 Feu de la Saint-Jean - Prairie des Trams - à partir de 20h
- 27 au 30 Festival de Jazz
- 28 Jardin secret - RDV Parvis Jéliote - 19h
- 29 au 30 Fête de Sainte-Croix

JUILLET

- 1 au 31 Maison du Patrimoine - 14h-19h
- 1 au 31 Tour de Grède - 14h-19h
- 5 au 24 Lucie Méreau/Valentin Sendra/Edouard Baradat - Galerie Révol - 14h-19h
- 5 au 7 Festival de Jazz - Jardin Public
- 6 au 15 Fête foraine - Jardin Public
- 6 Oloron Orgues (Concert) - Cathédrale Sainte-Marie - 20h30
- 9 Calèche (avec guide) - Saint-Pée - 14h30
- 10 Festival de cuisine des 5 continents - Jardin Public
- 11 Visite Patrimoine - Sainte-Marie - 15h
- 11 au 20 Masterclass d'Orgues
- 13 Harmonie Municipale - Jardin Public - 21h
- 13 Cabaret textile - Parvis de la médiathèque - 14h
- 14 Bal avec Edantza Taldea et Feu d'artifice - Parc Bourdeu - 21h
- 16 Calèche avec Guide - Légugnon - 14h30
- 17 Marché des Producteurs de Pays - Jardin Public - 18h
- 17 Mercredis de la Pelote - Fronton - 18h
- 18 Visite Patrimoine Sainte-Croix - 10h
- 18 Récital Johan Vexo - Cathédrale Sainte-Marie - 20h30
- 19 Carmen Maria Vega (concert) - Parvis de la Cathédrale - 21h
- 20 Soirée comités des fêtes - Caisse d'épargne - 18h
- 20 Concert orgues - Cathédrale Sainte-Marie - 18h30
- 21 Pastorale Samaritaine et Daunas de Còr (concert) - Cathédrale - 18h
- 22 Ciné Plein-Air - Sègues - 22h
- 23 Calèche - Saint-Pée - 14h30
- 24 Afterwork - Karaoké - Belvédère Barthou - 18h
- 24 Mercredis de la Pelote - Fronton - 18h
- 25 Repas Saint-Jacques de Compostelle et concert - Halles - 19h
- 25 Visite Patrimoine - Barthou - 15h
- 26 au 11 Anita Chaillou/Paul terquem - Galerie Révol - 14h-19h
- 26 Oloron Orgues (concert) - Cathédrale Sainte-Marie - 20h30
- 27 Sandra Nkaké (concert) - Jardin Public - 21h
- 28 Le porteur d'histoire (théâtre) - La Chapelle - 18h
- 29 Guinguette Amine Belayachi Chafao - Place Saint-Pierre - 18h
- 30 Calèche avec guide Centre-Ville - 14h30
- 31 Afterwork - DJ set La Diabla - 18h



AOÛT

- 1 Visite patrimoine - Sainte-Croix - 15h
- 1 Cie les Philosophes Barbares (Théâtre) - Parcours Saint-Pée - 18h
- 2 Che Sudaka (concert) - Jardin Public - 21h
- 5 Ciné Plein Air - Belvédère - 22h
- 6 Calèche - Légugnon - 14h30
- 7 Afterwork Barthou - Stand Up - 18h
- 7 Mercredis de la Pelote - Fronton - 18h
- 8 Visite Patrimoine - Barthou - 10h
- 10 Bollywood au Rang Mahal (spectacle) - Fronton - 20h30
- 10 Pierre Lyriques - Cathédrale Sainte-Marie - 21h
- 11 Journée au Parc Pommé - 10h
- 12 au 30 Eléart/Tom Dunan - Galerie Révol - 14h-19h
- 12 Guinguette - Wonderful Guinguette - Parc Pommé - 18h
- 14 Marché samaritain - Parvis de la Cathédrale - 19h30
- 14 Mercredis de la Pelote - Fronton - 18h
- 16 Kalune et Alain LARRIBET Quartet (concert) - Parvis de la médiathèque - 21h
- 20 Calèche Centre Ville - 14h30
- 21 Chanteurs du Faget (concert) - Chapelle du Faget - 21h
- 22 Visite Patrimoine - Sainte-Marie - 10h
- 23 Blanc Flocon (théâtre) - Jardin Public - 10h30/18h
- 24 Disco Roller - Parvis de la médiathèque - 18h-00h
- 31 Weekend des Indépendants - Jardin Public - 14h
- 31 au 1^{er} Olor'On Joue - Lauilhère - 10h-2h/10h-18h

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette programmation culturelle.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Nous allons en profiter cet été, nous allons essayer de le faire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



19 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE ACTIONS 2024

M. BOURI : Pour l'année 2024, plusieurs actions ont été développées sur notre territoire, répondant aux objectifs des politiques éducatives :

- Une meilleure prise en compte de l'ensemble des temps libres des enfants et des jeunes,
- Le développement de loisirs de qualité pendant le temps extrascolaire et périscolaire,
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et son intégration dans la société, lutte contre l'échec scolaire et illettrisme,
- Favorise l'insertion des jeunes issus de familles défavorisées, en leur proposant une meilleure intégration sociale,
- Mobiliser tous les partenaires locaux pour une mise en cohérence des moyens et de leurs compétences.

Pour l'année 2024, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cadre de la CTG) est prévue à hauteur de :

- 31 311,23 € (somme versée directement au Centre Social La-Haüt et à Léo Lagrange),
- 6 199 € (somme versée directement à la Mairie pour le poste de coordinateur jeunesse).

Pour l'année 2024 et dans le cadre de la convention de financement des ALSH associatifs sur la commune d'Oloron Sainte-Marie, la participation de la CCHB est prévue à hauteur de : 123 977 €.

Règlement par la Commune des actions pour l'année 2024 :

Il est soumis par délibération au Conseil municipal le tableau ci-après pour règlement des actions réalisées dans le présent cadre.

Les versements seront effectués en 1 fois sous forme de subvention.

Opérateur	Montant
Centre Social 4-6 ans	10 500 €
Centre Social Pré-Ados	7 067 €
Radio Oloron	5 100 €
Total	22 667 €



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions prévues en crédit au BP 2024 sur la ligne 6574001,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes du Haut-Béarn relative au financement des ALSH associatifs dans le cadre de Contrat Territorial Global avec la CAF.

M. le Maire : Bien, merci Sami. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



20 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES BOURSES PROJET JEUNES

M. BOURI : Actuellement, le règlement des bourses Projet Jeunes fixe l'âge minimum d'éligibilité à 16 ans. Cet âge correspond généralement à l'entrée en classe de première.

Cette disposition ne prend pas en compte le fait que dès 15 ans, la majorité des jeunes gens rentre au lycée et est déjà en mesure de proposer et de gérer des projets ambitieux et structurés.

Afin de ne pas faire de différence entre jeunes d'un même établissement et de mieux accompagner cette tranche d'âge dans ses initiatives tout en reconnaissant leur capacité d'autonomie, il est proposé de modifier l'âge minimum pour l'attribution des bourses Projet Jeunes de 16 ans à 15 ans.

Cette disposition permettra notamment de mieux répondre aux besoins et aux capacités des jeunes afin de soutenir leur dynamisme et leurs initiatives dès leur entrée au lycée.

Vu le règlement ci-annexé,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** l'abaissement de l'âge minimum pour solliciter une bourse projet jeunes de 16 à 15 ans dans le règlement des bourses projets jeunes.

M. le Maire : Merci, Sami. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? S'il n'y en n'a pas, je mets le projet aux voix. Qui s'oppose ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



21 - ATTRIBUTION DE BOURSES – PROJET JEUNES 2024

M. BOURI : La Commune accompagne les jeunes dans leurs projets au travers du dispositif de Bourse Projets Jeunes.

Les objectifs de la bourse sont :

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes,
- Favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active par notamment l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets de jeunes.

Une session du jury a eu lieu le mercredi 15 mai 2024.

3 élu·es de la commission jeunes et 2 professionnel·les de la jeunesse ont composé le jury qui a étudié les 2 candidatures suivantes :

Projet « Meilleure apprentie de France »

Projet porté par Luna GOSSET.

Jeune apprentie en CAP esthétique, elle réalise son alternance à l'institut « Sérénité » à Oloron Sainte-Marie.

Après avoir obtenu les médailles d'or au concours départemental à Bayonne puis régional à Bordeaux, Luna prend part au concours national à Lyon.

Elle a témoigné vouloir faire ce concours pour acquérir de l'expérience, renforcer sa confiance et à terme devenir une professionnelle accomplie.

Dans ce concours, elle représente fièrement ses origines béarnaises et propose à la collectivité de partager sa passion lors d'une session de maquillage pendant la soirée du Conseil Municipal des Jeunes le 10 juillet au Jardin Public.

Elle sollicite une bourse de 750 € pour contribuer aux frais générés par la participation à ce concours.

Projet « O Topo »

Projet porté par 9 jeunes qui se sont rencontrés dans le cadre des ateliers jeunes.

Ce projet est soutenu méthodologiquement par les animateurs jeunes du Centre Social.

Lors de ces ateliers, les jeunes ont pu partager leurs envies de voyage et de découverte d'autres horizons. Aussi, ils ont travaillé pendant plus d'un an sur leur projet en alternant les temps de montage de projet avec des temps d'auto-financement.

Ils se rendront donc à Lisbonne avec l'intention de découvrir l'histoire de la ville, s'immerger dans la culture portugaise et le mode de vie lisboète. Pour ce faire, ils ont opté pour un hébergement en auberge de jeunesse et ont prévu d'aller à la rencontre de jeunes portugais fréquentant une association de quartier.

A leur retour, les jeunes souhaitent mettre en place une soirée pour partager leurs découvertes aux membres du bureau du Centre Social ainsi qu'aux partenaires les ayant soutenus.

Le montant de la bourse sollicitée est de 750 €.



Après avoir auditionné les jeunes et vérifié la conformité des projets avec le règlement de la bourse projets jeunes, le jury a proposé d'accorder les montants sollicités par les jeunes.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ACCORDER** une bourse projet jeune de 750 € à Luna GOSSET,
- **ACCORDER** une bourse projet jeune de 750 € au groupe de jeunes « O TOPO », étant précisé que le versement de la bourse sera effectué sur le compte bancaire du Centre Social Là-Haut.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mme BARBET : *Votre assemblée est invitée à :*

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :

462 € à l'association « FC OLORON CYCLISME » pour une aide exceptionnelle pour l'organisation de la course du 23 avril 2024,

200 € à l'association « TRANSMETEM » pour une aide financière à l'organisation de l'exposition "Béarn et Navarre à la Renaissance" et la journée internationale de l'histoire le 24 février,

1 000 € à l'association « COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-GRAT ». En collaboration avec le Comité des fêtes de Sainte-Croix, une demande conjointe de subvention exceptionnelle a été déposée afin d'animer la Ville et de financer les artistes pour une soirée qu'ils organiseront le samedi 20 juillet, de 18h00 à 23h30, dans la rue Louis Barthou.

3 150 € à l'association « COMITE D'ACTION SOCIALE DU HAUT-BÉARN » pour une action sociale spécifique aux agents retraités d'Oloron Sainte-Marie pour l'année 2024,

5 978 € à l'association « LA-HAÛT » pour une aide à l'organisation fonctionnelle à la mise en place d'une prestation services Jeunesse.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 sur la ligne 6745.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ces subventions exceptionnelles ? S'il n'y en a pas, je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



23 - ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2024

M. BOURI : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a communiqué la liste des étudiants Oloronais bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Il convient d'attribuer une bourse communale de 100 € aux étudiants ci-après :

- DAVANCENS Fanny
- EL MELLALI Yazid
- GANDOIN Rayan
- GOMES DE ALMEIDA Chloé
- OXIBAR Blanche
- PIBOULEAU Lucile
- WOJCIECHOWSKI Ina
- FERNANDEZ Y ALDAO Emma
- JOULAIN Clément
- LOPES Annelise
- TORRECILLAS Méryl
- BEN AOUK Chaïma
- BOISSAY Elise
- CALLADO Pierre
- RENAUDET KEMMER Lisa
- USIETO Léa
- USIETO Jeanne
- BARANTHOL Lilian
- GUZMAN Chloé
- HOURIE CLAVERIE Lola
- MIRASSOU Maritxu
- MIRASSOU Lorena
- ANDREYS Ainhoa
- BONDEAUX Maïa
- FERRIERE-HERROU Zoé
- ARRICASTRES Guillaume
- CASAVIELLE Lisa
- MAGROU Jonas
- SAINT-PE Nathan
- MOUTAWAKIL Ayoub
- PUEL Clémence
- JANOT Lou
- MALEPLATE Ainoa.



Deux amendements sont proposés par Monsieur Pierre BAHOU, représentant la Liste Citoyenne.

1^{er} Amendement - Remplacer :

"Il convient d'attribuer une bourse communale de 100 € aux étudiants ci-après [...]"

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** un crédit de 3 300 € à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2024".

Par :

"Il convient d'attribuer une bourse communale de 132 € aux étudiants ci-après [...]"

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** un crédit de 4 356 € à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2024."

Motifs :

Depuis au moins 2012 (nous n'avons pas pu consulter les délibérations antérieures), le montant de ces bourses communales d'enseignement supérieur est resté nominale à 100 € courants. Compte tenu de l'évolution générale des prix, cela représente donc une diminution de près d'un tiers du pouvoir d'achat réel de ces bourses (source : INSEE - Série chronologique de l'indice des prix à la consommation) leur conférant un caractère de plus en plus symbolique. Cet amendement vise donc à rétablir le pouvoir d'achat de ces bourses communales au niveau qui était le leur en 2012.

Pour ces étudiants bénéficiaires de bourses sur critères sociaux, cet enjeu est tout sauf anecdotique dans la mesure où il représente un à deux mois d'abonnement à des transports en commun, un à deux ouvrages bibliographiques de référence, ou encore une trentaine de repas à 1 € dans les restaurants universitaires.



M. BOURI : Oui, merci Pierre. Juste en préambule à mes éléments de réponse, si je me permets de te tutoyer, je souhaite que tu fasses la même chose, parce que nous sommes par ailleurs collègues et collègues d'une discipline où le tutoiement est de rigueur, me semble-t-il. Mais bon, parenthèse fermée.

On ne va pas acter, parce que précisément, nous avons besoin de réfléchir ensemble à ces questions sur la bonne hauteur de la récupération d'un peu de pouvoir d'achat que nous devons à nos étudiantes et à nos étudiants. L'exemple que vous avez pris et que tu as à nouveau cité, particulièrement parlant, d'un mois de déjeuner à 1 € de coût, est absolument décisif. Ce que je vous propose, enfin à toi en tout cas, bien évidemment, et avec l'assentiment de mes collègues, d'abord Monsieur le Maire, c'est de soumettre l'examen de cette proposition en commission des jeunes, à laquelle, si tu le souhaites, si tu le permets, nous allons t'inviter pour discuter plus largement de ces questions et revenir, après, évidemment, en Conseil municipal avec des propositions que nous aurons préalablement travaillées ensemble, à la fois sur un éventuel rattrapage et, bien évidemment, sur le niveau qu'il conviendrait d'asseoir à l'actualisation de la valeur de cette bourse au fil du temps.

M. le Maire : Merci. André a souhaité prendre la parole.

M. LABARTHE : Oui. Alors, je voudrais dire un mot déjà pour signaler que, de toute manière la Ville d'Oloron Sainte-Marie a maintenu ses bourses, alors que beaucoup de villes les ont abandonnées, notamment sur Pau, où ça n'existe plus.

Ce que je voulais dire, c'est que c'est très bien de parler de revalorisation, on entend souvent cela, mais je voudrais qu'on évoque un autre problème. Aujourd'hui, il y a des familles qui ont deux enfants et qui, pour quelques dizaines d'euros de plus, paient l'impôt sur le revenu et ne peuvent pas obtenir de bourse ni percevoir ces aides. Je voudrais qu'on y pense un peu, car c'est quand même déplorable. Il y a même des gens qui sont obligés de faire un choix avec leurs enfants ; les deux ne peuvent pas étudier en même temps, ce n'est pas possible parce qu'il n'y a pas les moyens, et ces gens, on n'en parle jamais.

Je souhaiterais qu'on se penche sur ces cas, que ce soit bien à ce moment-là pour planifier, et qu'on puisse justement, à Oloron Sainte-Marie ou ailleurs, faire quelque chose donc à ce niveau-là. En plus, il faut le dire : lorsqu'on n'est pas boursier, on n'a pas droit au CROUS, c'est les parents qui paient, et parfois, quand les parents n'ont pas les moyens, ce sont les grands-parents qui paient. Donc, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne, et je le dis parce que nous sommes dans une ville populaire, une ville ouvrière, où les gens ont des salaires qui ne sont pas très élevés. Parfois, on paie l'impôt sur le revenu parce qu'on travaille à deux, mais voilà, on est lésés. Alors, je voudrais qu'on pense aussi de temps en temps à ces gens-là.

M. le Maire : Merci, André. Iñaki ?



M. ECHANIZ : Merci, André, tu viens de me faire la transition parfaite pour exprimer mes propos. Tout d'abord, je tiens à remercier Monsieur BAHOU pour cette initiative que je partage et que je trouve pleinement légitime et nécessaire, effectivement, et merci de l'avoir soulignée. Mais, André, malheureusement, si je suis d'accord avec le fond de ce que tu dis, je ne suis pas d'accord avec ton analyse, parce que tout cela, la gauche le porte, et notamment le groupe auquel j'appartiens, mais avec d'autres forces politiques de gauche, depuis deux ans. Sous la précédente mandature, nous avons porté une réforme justement des critères d'attribution des bourses pour pallier ce caractère injuste qui est ce calquage sur le niveau des tranches, et cela entre dans les détails des histoires personnelles de chacune et chacun. Effectivement, avoir une vision comptable et arithmétique liée simplement à des tranches d'impôt est complètement injuste pour l'attribution des bourses.

Donc, je te confirme et je serai très heureux de t'avoir à nos côtés pour mener ce combat pour la réforme des systèmes d'attribution des bourses. Tu as également évoqué le sujet du CROUS et des repas. C'est le groupe socialiste, soutenu par les partenaires de la gauche, qui a proposé il y a un an, lors de la niche de notre groupe, le repas à 1 € pour tous. Malheureusement, c'est la majorité et l'extrême droite qui l'ont refusé, à une voix près. Nous considérons donc que l'accès à un logement digne et durable pour nos jeunes, ainsi qu'à une alimentation saine et accessible, fait partie des priorités que nous défendrons si nous sommes en responsabilité dans les prochains jours et heures. Je me réjouis des exemples donnés par Monsieur BAHOU pour faire en sorte effectivement que ces 32 € puissent se concrétiser en pouvoir d'achat nécessaire pour nos jeunes et nos étudiants en particulier.

M. LABARTHE : Je tiens à compléter tes propos et je partage entièrement votre point de vue. Il est, en effet, de la responsabilité de l'Etat d'assumer cette charge. Il convient de souligner qu'actuellement, certains étudiants se retrouvent dans des situations difficiles, dormant dans la rue ou dans leur véhicule faute de moyens financiers. Je soutiens pleinement tes affirmations et je considère qu'il est inacceptable que des jeunes soient contraints d'abandonner leurs études pour des raisons économiques. Cela est intolérable dans notre pays, et je m'engage à soutenir cette proposition à 100 %.

M. ECHANIZ : Je serais également ravi de t'offrir une carte du Parti socialiste ou Sami du Parti communiste, André, dans les prochains jours.

M. LABARTHE : Je te signale que de toute manière, il faut savoir qu'à l'origine, je le suis toujours, je suis gaulliste, et en plus, un gaulliste social.

M. ECHANIZ : Je te chambre, André !

M. LABARTHE : Donc, j'ai toujours défendu ces idées et je sais faire la différence entre le LR aujourd'hui et moi. Nous n'avons rien à voir.

M. ECHANIZ : Je sais bien, André ! Je me permets de te chamber.

M. le Maire : Bien. Merci à vous deux.



M. BAHOU : Sans faire appel aux mains de CHABAN-DELMAS, j'ai bien pris note de la réponse. Toutefois, j'éprouve un léger souci concernant cette proposition de renvoyer le sujet à une commission, etc... avant peut-être de revenir ici avec un ordre du jour déjà chargé. Je ne vois pas ce qui pourrait s'opposer au vote de cet amendement dans son état actuel ce soir, et par conséquent, je souhaite qu'il soit maintenu.

M. le Maire : Patrick MAILLET ?

M. MAILLET : Monsieur BAHOU, je me permets de vous répondre concernant ce sujet. En effet, le temps nécessaire à cette réflexion est justifié par le fait que votre proposition demeure incomplète. Vous n'approfondissez pas suffisamment la proposition que vous avancez. Après en avoir discuté avec mes collègues, nous sommes en mesure de revoir les critères d'attribution et pourquoi ne pas envisager une réponse à ce qu'a exposé André LABARTHE ? Il suffirait alors de procéder à un calcul non pas basé sur l'impôt sur le revenu, mais plutôt sur le coefficient familial afin de prendre en compte toutes les catégories. Cela nécessite néanmoins un premier ajustement et une discussion entre nous.

De plus, en ce qui concerne les bourses destinées aux étudiants des études supérieures, est-ce là le seul critère à considérer ? Il se pourrait qu'il existe des catégories antérieures au statut d'étudiant dans l'enseignement supérieur pour lesquelles un soutien serait également nécessaire. Je pense notamment aux lycéens qui pourraient rencontrer certaines difficultés financières, surtout leurs familles ; il ne faut pas négliger que tous les dispositifs actuels ne leur permettent pas de vivre leur vie d'élèves aussi confortablement que certains autres peuvent le faire aujourd'hui.

Il convient effectivement de souligner votre proposition, qui, bien que pertinente, reste incomplète à mon avis et selon celui d'un certain nombre d'autres individus. Il serait judicieux de travailler ensemble afin de rediscuter des critères et éventuellement de définir des éléments qui iraient au-delà d'un simple rattrapage de l'inflation.

M. ECHANIZ : Cela dit, je me réjouis, tout comme de nombreuses autres personnes, de l'ambition clairement plus avancée en ce qui concerne ces bourses. Nous pourrions participer activement aux discussions relatives aux détails, notamment pour éviter les effets de seuil, comme l'a souligné Monsieur LABARTHE, qui peuvent engendrer des injustices lors de l'accès à ces aides. Il est également important d'envisager une extension qui ne se limite pas uniquement aux études supérieures. Tout cela s'inscrit dans une démarche que nous considérons comme favorable à une certaine justice sociale.



Ce qui m'incite à maintenir cet amendement en l'état, c'est que si nous votons la délibération telle qu'elle est présentée, les 33 personnes concernées par ce dispositif se retrouveront avec une de 100 € de bourse communale pour cette année. Elles devront alors attendre potentiellement jusqu'à l'année prochaine pour bénéficier d'une revalorisation qui pourrait être plus ambitieuse. Bien que cela soit très positif pour l'année suivante, il est important de noter qu'en attendant, elles resteront avec cette somme modeste. Je n'ai pas été convaincu par vos arguments, Monsieur MAILLET. Si nous adoptons cet amendement ce soir, cela ne fera pas obstacle à l'examen des propositions et des préoccupations soulevées afin d'aller plus loin dans les années à venir.

M. BOURI : Ce que nous souhaitons faire, Pierre, c'est quand même travailler le sujet en substance. Donc oui, il n'y aura pas 32 € attribués ce soir, de toute façon nous ne le pouvions pas, je te l'avais déjà dit. Poser une délibération ainsi remaniée pour ce Conseil municipal, étant donné la brièveté des délais qui nous étaient impartis, face aussi à votre sollicitation, il ne me semble pas incorrect de se dire qu'on se retrouve à la fin de l'été, au début du mois de septembre, pour travailler ça un peu sérieusement en commission, après que Patrick MAILLET, de son côté avec le Service des finances et moi avec le service jeunesse, ayons regardé les choses avec un peu plus de précision pour vous les soumettre en commission des jeunes à laquelle nous allons t'inviter. Maintenant, cela me semble être une réponse convenable.

M. BAHOU : Pour finir, la réponse est très respectueuse, elle est très convenable. Ce soir, cependant, j'ai le devoir de défendre cet amendement, ne serait-ce qu'au regard de ces 33 personnes. Donc vous ne m'avez pas convaincu, en tout cas, de repousser l'amendement et je souhaite le vote de cet amendement, s'il vous plaît. Mais j'entends la proposition de débat et d'approfondissement de ce projet et bien sûr, nous y participerons avec grand plaisir.

M. le Maire : Je vous propose de voter d'abord la délibération que Sami a proposée à votre choix. Donc, sur l'attribution des bourses communales d'enseignement supérieur, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Personne ne s'abstient non plus ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Sur l'amendement de Pierre BAHOU, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vote contre, non pas pour le refuser, au contraire, mais pour aller dans le sens que Sami a préconisé. Donc, je pose la question, qui s'abstient ? Vous avez bien compris que le vote contre n'est pas un vote de refus ? Je vote contre et j'explique mon vote, ce n'est pas un vote contre, mais si tout le monde s'abstient, l'amendement passe. Ce n'est pas que je ne veuille pas que l'amendement passe, parce que franchement, je suis sensible, et on a montré qu'on était plus que sensibles, même en allant plus loin.

M. MAILLET : Tu permets, Bernard, que je dise quelque chose ?

M. le Maire : Oui.



M. MAILLET : Monsieur BAHOUM, je voudrais m'exprimer sur la méthode. Il ne s'agit pas simplement de l'idée que vous avez comprise, mais il y a un mode de fonctionnement à l'intérieur de cette collectivité. C'est une vision personnelle, Monsieur BAHOUM, qui n'engage que moi et ne concerne pas ma majorité. Cependant, je crois qu'il existe un mode de fonctionnement au sein de la collectivité avec des commissions auxquelles vous êtes invités ou non. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas membre d'une commission qu'on ne peut pas apporter sa pierre à l'édifice. Nous, les adjoints, sommes là pour être à l'écoute des conseillers municipaux, quel que soit leur bord, afin de travailler sur les sujets. Ce vote de ce soir me désole, car nous parlons de la même chose et, d'une certaine manière, vous nous contraignez à voter contre quelque chose sur laquelle nous sommes d'accord. Si ce sujet avait été travaillé en amont grâce à votre relation, comme vous l'avez mentionné tout à l'heure, j'ai cru comprendre que vous avez des relations professionnelles proches avec Sami. Je veux dire que Sami est à l'écoute de tous. En tout cas, à l'avenir, concernant la méthode, je pense que nous devons travailler mutuellement. Peut-être que nous ne faisons pas l'unanimité sur certaines méthodes, mais sur celle-ci, je trouve qu'il faut travailler différemment et s'appuyer sur les commissions existantes.

C'était juste ce que je voulais partager avec vous, Monsieur BAHOUM.

M. BAHOUM : Monsieur MAILLET, si vous me le permettez. On connaît le mode de scrutin aux élections municipales avec 14 des voix au premier tour on se retrouve avec 3 % du Conseil municipal : avec 14 voix au premier tour, on se retrouve avec 3 % du Conseil municipale pour siéger. Donc, je ne vois pas comment une personne peut représenter 14 % du corps électoral qui a voté et siéger dans toutes les commissions, premièrement.

Ensuite, mais ça, ce n'est pas de notre ressort, ce n'est pas ici que ça se tranche ; ce sont nos parlementaires qui peuvent changer la loi électorale. En revanche, l'important de ce soir, ce qu'il faut retenir, c'est qu'on va dans la bonne direction. Il y aura une prise en compte effectivement plus fine des critères sociaux pour l'attribution de ces bourses communales, et ça, c'est très bien. Après, ce que vous déplorez, je peux tout à fait l'entendre, mais je crois aussi qu'on doit entendre le fait que, par la force des choses, par la dissolution de l'Assemblée nationale et des élections rapprochées 21 jours plus tard, on ne peut pas transmettre les délibérations au-delà du délai minimal de 5 jours. Forcément, le seul moyen qu'on a de faire des propositions devant le flot de délibérations, c'est de passer par l'amendement.

Après cela, ce soir, cette demande du vote était aussi politique, c'est-à-dire qu'il s'agissait de faire justice, selon notre sens, à ces 33 bénéficiaires. Mais cela ne veut absolument pas hypothéquer l'avenir, et bien sûr, j'espère tout à fait que nous arriverons à travailler de manière assez large sur cette question des bourses communales. Je crois que nous pouvons ressortir d'ici en se disant que le bilan est positif.

M. le Maire : En tous cas, c'est le sens de notre vote, et votre amendement a ouvert à des perspectives sur lesquelles nous voulons travailler.

M. BAHOUM : Justement, quel que soit le résultat de ce soir, nous devons au moins acter qu'à l'avenir, ces différentes bourses communales suivront à minima l'inflation. Là, il n'y a rien à risquer, vous pouvez voter pour, il me semble.



M. BOURI : Enfin, j'ai un peu de mal à comprendre pourquoi nous ne pouvons pas en discuter dans quatre ou cinq semaines ensemble en commission pour faire un lot complet d'actualisation concernant l'attribution des bourses communales, à la fois en termes de rattrapage et d'actualisation au fil du temps de la valorisation. Là, j'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre cette position systématique. Voilà, après, je vais devoir voter contre quelque chose que je défends depuis toujours. C'est tout de même extraordinaire, n'est-ce pas, de me contraindre à cela ? Mais enfin, je prends acte. Merci.

M. BAHOU : Non, mais cette présentation d'abord parce qu'elle suit l'ordre de transmission et d'autre part parce qu'elle permet effectivement cette prise de parole qui est de nature à nous rassurer, c'est-à-dire que si effectivement ce soir les prises de parole semblent indiquer qu'on prendra en compte cet effet cliquet, on peut effectivement retirer cet amendement.

M. le Maire : Merci donc de le retirer et nous y reviendrons.

Cet amendement est proposé au vote et rejeté à la majorité par le Conseil municipal avec **20 voix contre, 1 voix pour** (M. Pierre BAHOU), et **11 absentions** (Mme Dominique QUEHEILLE, M. Saïd SOUITA, M. Iñaki ECHANIZ, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, et M. Clément SERVAT).

2^{ème} amendement - Ajouter après :

"Il convient d'attribuer une bourse communale de xxx €,

Les mots suivants :

"dont le montant sera indexé chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation mesuré par l'INSEE avec une évolution minimale de 0 %."

Motifs :

Même inspiration que pour l'amendement précédent, il s'agit d'éviter pour l'avenir l'érosion du pouvoir d'achat de ces bourses communales, a fortiori pour des étudiants dont la structure du budget est particulièrement exposée à l'inflation : alimentation, transports. Préciser que l'évolution minimale est de 0 % constitue une garantie contre les risques rares mais possibles de déflation qu'il s'agit de ne jamais aggraver.

Après échanges, cet amendement est retiré. La proposition qu'il porte sera étudiée en commission Ecole - Jeunesses.

Madame Sabine SALLE sort et ne participe pas au vote.



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** un crédit de 3 300 € à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



24 - CONVENTION DE PRET DE COFFRETS ELECTRIQUES

M. CONTOU-CARRÈRE : Il est indiqué à votre assemblée que la société ENEDIS, qui prenait en charge le prêt des coffrets et le raccordement électrique des forains pendant les fêtes de la Saint-Grat, n'est plus en mesure d'assurer cette prestation.

Cette année, les coffrets électriques devront donc être fournis par la collectivité.

Afin de répondre à cette nouvelle contrainte, une mise à disposition a été proposée par la Commune de Nay, celle-ci ayant rencontré la même problématique l'an passé pour ses fêtes locales, et qui depuis, s'est équipée de coffrets réglementaires correspondant à nos besoins.

La convention ci-annexée prévoit le prêt de 6 coffrets pour une durée de 3 semaines par la Commune de Nay répondant aux besoins techniques des fêtes de la Saint-Grat.

M. CONTOU-CARRÈRE : Je précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, à charge bien évidemment pour nous, pendant la durée de ce prêt, d'assumer et d'assurer à la fois la responsabilité et le bon état du matériel qui nous aura été prêté.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Nay la convention ci-annexée.

M. le Maire : Monsieur BAHOUM ?

M. BAHOUM : Alors, nous venons avec une question là-dessus et une intervention orale à la faveur de cette délibération. La première, comment se fait-il qu'une grande entreprise comme ENEDIS ne soit cette année plus capable d'assurer une telle prestation ? C'est juste un point d'information. La deuxième, c'est que nous avons eu le temps ces derniers jours d'être interpellés par un certain nombre de personnes qui nous ont fait remonter leur circonspection à l'égard de certaines modalités festives à l'occasion de cette fête de la Saint-Grat, dont le principe n'est pas absolument pas à remettre en cause. Bien sûr, on peut se réjouir de l'existence de cette fête très populaire et particulièrement ancrée dans notre territoire et son histoire.



Cependant, nous avons appris que plusieurs riverains, paraît-il, fuyaient le quartier de la Saint-Grat. En tout cas, ceux qui voulaient dormir expriment des inquiétudes concernant les nuisances sonores, pour ceux qui ont fait état de concerts fortement sonorisés au-delà d'heures raisonnables. On mentionne des concerts à deux, trois, voire quatre heures du matin. Des inquiétudes ont également été relevées concernant les résidents de l'EHPA, qui auraient subi des quasi-sonorisations sous leurs fenêtres. On ne parle même pas des quelques volatiles qui se trouvent sur les bords de la Mielle ; ces êtres-là n'ont pas la parole, en fait. A travers ces interrogations qui nous ont occupé une partie de notre réunion, nous souhaiterions finalement prendre la parole dans ce Conseil municipal à l'occasion de cette délibération qui en parle, mais surtout pour ouvrir une réflexion sur l'avenir. Des fêtes traditionnelles, surtout de nature foraine, c'est très bien, il n'y a pas à remettre cela en cause. En revanche, ce qu'on peut dire, c'est qu'aucune tradition n'est figée. D'ailleurs, il me semble qu'il y a un siècle et demi, il n'y avait pas de sonorisation, donc forcément la tradition elle-même elle a pu évoluer depuis la Fête de la Saint-Grat.

Nous souhaiterions donc qu'une réflexion sur l'évolution probablement nécessaire de la Fête de la Saint-Grat puisse s'envisager, rassemblant autour de la table tous les acteurs et les actrices de ces festivités surtout dans la mesure où des dispositifs permettant de concilier à la fois les festivités musicales particulièrement sonorisées et la relative tranquillité des riverains existent aujourd'hui. Notamment, on parle de dispositifs dits Silent Disco qui permettent, moyennant une caution, d'avoir des casques diffusant une musique plus ou moins amplifiée dans les oreilles sans préjudice aucun pour les riverains.

Voilà donc, pour cette délibération, bien sûr, nous allons voter, mais nous souhaiterions voir s'ouvrir pour l'avenir une réflexion. Merci.

M. le Maire : Merci. Nous nous sommes donc un peu éloignés du coffret électrique, mais nous entendons la réflexion et les questionnements.

Concernant la mise à disposition de prêt, j'imagine que personne ne s'opposera, n'est-ce pas ? Personne ne s'abstiendra ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



25 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION GAZ GRDF

Mme ROSSI : Dans le cadre du Projet de Chaleur Urbain, la société GrDF doit procéder au passage de canalisation gaz pour alimenter la future chaufferie biomasse.

Il est nécessaire de réaliser une tranchée pour pose de canalisation entre le Boulevard Mitterrand et la chaufferie.

Cette desserte emprunte les parcelles communales cadastrées AZ 295 et AZ 294 (anciennement AZ 279).

La société GrDF a donc besoin de passer une convention de servitudes avec la Commune.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société GrDF la convention de servitude ci-annexée.

M. le Maire : Pas de questions particulières ?

M. BAHOU : Oui, alors nous en avons deux. La première, si vous me le permettez, Madame ROSSI, puis-je vous les poser l'une après l'autre ?

Mme ROSSI : Si je peux vous répondre, volontiers.

M. BAHOU : Merci. Alors, la première concerne la dernière annexe, c'est la 9^{ème}, celle de la Salle Palas/Ilot Mômes...

Mme ROSSI : Nous passons donc à la seconde délibération, la n° 26 ; j'ai cité la n° 25.

M. BAHOU : Ah, je vous prie de m'excuser.

Mme ROSSI : Non, mais ce n'est pas grave.

M. BAHOU : Pardon.

Mme ROSSI : Nous allons attendre que je présente la seconde, peut-être ?

M. le Maire : Nous allons voter la première d'abord. Donc, sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? Non ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



26 - AUTORISATION DE PASSAGE – RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Mme ROSSI : Dans le cadre du Projet de Chaleur Urbain, la SOCIETE VALMY DEFENSE 108 (DALKIA) doit procéder au passage de canalisation d'eau chaude pour alimenter les bâtiments communaux raccordés au réseau de chaleur.

Il est nécessaire de réaliser une tranchée pour réaliser la pose de canalisation entre le domaine public et les bâtiments raccordés.

Ces dessertes concernent les bâtiments et les parcelles communales cadastrées suivants :

- Plaine des Sports – AZ 277
- Piscine Intercommunale – AZ 274 (anciennement 279)
- Groupe scolaire Saint-Cricq – AR 121, AR 188
- Complexe Guynemer – AR 348
- Cité Administrative – AR 360
- Villa Bourdeu – BD 414
- La Friche – BD 254
- Salle Palas – BE 162
- Crèche Ilot Mômes – BE 301.

La société SOCIETE VALMY DEFENSE 108 a donc besoin de passer des autorisations de passage en propriété privée avec la Commune.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société SOCIETE VALMY DEFENSE 108 les autorisations de passage ci-annexées.

Mme ROSSI : Vous avez une question par rapport à quelle annexe ?

M. BAHOU : La 9^{ème}, c'est celle qui concerne la Salle Palas et l'Ilot des Mômes.

Mme ROSSI : Oui.



M. BAHOU : Il est précisé qu'au besoin, des abattages, des déracinements et dessouchages seraient effectués. Si nous prenons cette annexe et que nous regardons le plan qui est joint, nous voyons donc les tracés en rouge qui correspondraient aux 10 travaux. A quelques mètres à l'est de la Salle Palas, il y a une tranchée en rouge, elle est parallèle à la Route de Bayonne. Nous nous inquiétons parce qu'à cet endroit très proche, il y a 15 tilleuls remarquables qui sont véritablement des monuments. Si nous y allons au mois de juin, en plein bourdonnement, ce n'est pas seulement des abeilles mellifères, mais toute la faune, c'est quelque chose d'assez spectaculaire. Donc, la première question que nous avons, est-ce que cette quinzaine de tilleuls, tilleuls à grandes feuilles, est actuellement menacée par ces travaux ?

Mme ROSSI : Alors là, je ne pense pas. En tout cas, en ce qui concerne l'abattage des arbres, on donne toujours un avis, que ce soit au niveau du code de l'urbanisme ou du code du patrimoine, puisqu'il y a des protections. Mais pas seulement, en règle générale, l'abattage des arbres est surtout justifié par un état phytosanitaire avéré. Maintenant, je suis disposé à examiner ce point d'interrogation avec les services, par rapport à ce que vous venez de soulever. Il n'y a pas de souci, nous allons examiner cela et nous vous répondrons en tout cas.

Non audible

Mme ROSSI : Là, franchement, je vais être sincère avec vous. Vous me posez des questions techniques que je dois vérifier avec les services compétents avant de dire des sottises. Donc, ce que je peux vous dire, c'est que toutes les précautions que nous prenons habituellement sur tout le territoire communal concernant l'abattage ou même l'élagage des arbres, et ensuite je vous ferai la réponse en concertation avec mes collègues des services techniques et les personnes qui s'occupent de la canalisation de gaz et de DALKIA également.

M. BAHOU : Merci, Madame ROSSI. Ensuite, il y avait une deuxième question concernant justement cet ensemble de délibérations. Vous avez en partie apporté une réponse, donc le chargé de travaux serait la Société Valmi Défense 108, parce qu'en fait, pour nous, ce que nous avons pu voir n'était pas très clair sur les registres ; une société par actions simplifiée de 37 000 € seulement de capitalisation. Ce qui nous interrogeait, c'est que c'est quand même de gros travaux et cette société semble un peu petite. Sa destination n'est pas très claire ; il est indiqué armement et gaz liquéfié dans un certain nombre de documents. Enfin, avez-vous des précisions à nous apporter sur cette entité qui va être en charge des travaux ?

Mme ROSSI : Alors, cette entité juridique, eh bien écoutez, nous ferons de la même façon que la réponse que nous allons vous formuler pour l'abattage des arbres. Je souhaite quand même avoir des précisions et que nous puissions vous les communiquer.



M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Donc, s'il n'y en a pas d'autres, je mets le rapport aux voix, en attendant les réponses que Brigitte pourra apporter. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Une abstention.

Le rapport est adopté à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (M. Pierre BAHOU).



27 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

M. CONTOU-CARRÈRE : Donc, le RPQS de l'eau et de l'assainissement que nous avons l'habitude de voir présenté chaque année, comme demandé par le Code général des collectivités territoriales, est une présentation générale à la fois des deux services de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'une présentation des réseaux de l'eau, du réseau de l'assainissement, des volumes traités, de la qualité de l'eau et des eaux traitées. C'est aussi un rappel des indicateurs financiers des travaux réalisés en 2023 ainsi que des programmes à venir.

Vous avez pu le constater à la lecture de ce document, qui fait une vingtaine de pages, que la grande majorité de ces informations a déjà été présentée cette année lors des Conseils municipaux dédiés au DOB de l'eau et de l'assainissement, ainsi que lors de notre dernier Conseil municipal du 12 avril dernier, avec la présentation de la mise en conformité de notre système d'assainissement et l'actualisation du schéma directeur.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est établi suivant les prescriptions du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Art – L. 222465 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rédigé conformément aux articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (arrêté du 2 mai 2007, arrêté du 2 décembre 2013) qui fixent les indicateurs techniques et financiers et, déposé sur la plateforme de télé-déclaration « SISPEA » conformément à la loi n° 2015-991 du 17 août 2015.

Suivant les prescriptions de l'arrêté du 13 novembre 2006, le rapport annuel est défini quant aux orientations suivantes :

- La qualité des services à l'utilisateur,
- Les performances environnementales des services,
- La qualité financière et patrimoniale.

Cet outil de communication entre les élus et les usagers de l'eau et de l'assainissement est consultable librement en Mairie.

Ce rapport comprend 3 parties :

- une note liminaire,
- une note sur le service de l'assainissement,
- une note sur le service de l'eau potable.

Les annexes qui consignent les bilans de la qualité des eaux distribuées et assainies pour l'année 2023 sont disponibles en Mairie.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 3 juin 2024,



Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte du rapport présenté.

M. le Maire : Merci, Jean. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur BAHOUM ?

M. BAHOUM : Nous en avons plusieurs. Nous avons vu dans ce dossier que quelques 490 000 m³ faisaient l'objet d'une vente en gros. Pouvez-vous préciser ce qu'est cette vente en gros, qui nous l'achète, dans la mesure où il y a environ 100 m³ de cette vente dite en gros qui ferait l'objet d'impayés ? Qui nous doit de l'argent pour une telle masse d'eau ? C'est notre première question.

M. CONTOU-CARRÈRE : La vente en gros concerne des volumes qui sont vendus, ce sont des négociations avec des conventions qui ont été établies. Je vois, André sourire parce qu'on est souvent en débat en Conseil d'exploitation. Nous alimentons en eau 12 communes aux alentours d'Oloron Sainte-Marie ainsi qu'un syndicat. Voilà, ce sont les ventes en gros.

Ensuite, comme vous, j'ai constaté les impayés qui étaient assez conséquents, à hauteur de 700 000 €. C'est ça ?

M. BAHOUM : 22 % et quelques du total des ventes en gros.

M. CONTOU-CARRÈRE : En fait, ce sont des jeux d'écriture comptable. Il peut y avoir des retards de paiement, notamment au niveau des ventes en gros. Cela ne concerne pas uniquement les ventes en gros ; il peut y avoir des retards de paiement qui touchent en fait les deux régies. Il y a la part assainissement, mais il y a aussi la part eau. Cela figure, je crois, uniquement sur la partie de l'eau. Donc, les 749 000 € évoqués concernent l'eau et l'assainissement, mais ce sont uniquement des retards de paiement, notamment sur les ventes en gros. Cependant, ce n'est pas seulement cela, et puis c'est une photo, je vous dis à l'instant, c'est régularisé. Heureusement, nous n'avons pas d'impayés à cette hauteur-là.

M. BAHOUM : Merci pour ces premières précisions. Il reste trois questions. Concernant la partie assainissement, 5 % de l'assainissement n'ont donc pas été effectués. Il y a eu de gros travaux, notamment dans le secteur du quartier Palassou, pour raccorder, mettre en conformité et éviter les déperditions directement dans le Gave. Donc, une simple question : ces 5 % non collectés dans la partie assainissement ont-ils été calculés après ou avant ces gros chantiers de mise en conformité ? Il reste encore 5 % après les mises en conformité dans le secteur Palassou, le long du Gave. Globalement, où y a-t-il des concentrations de non-collecte de ces eaux usées ?



M. CONTOU-CARRÈRE : Les concentrations, c'est beaucoup plus complexe que cela. Il y a effectivement eu 20 rejets, comme indiqué, qui ont été traités. Pour la rue Palassou, la Rue Louis Barthou est également concernée, mais avec beaucoup d'habitations qui commencent à se raccorder au service assainissement. Cependant, la problématique de la station d'épuration aujourd'hui n'est pas sur son fonctionnement, qui, en termes de concentration, est bon. Il est même bon à hauteur de 97 %. Nous sommes au-delà des moyennes nationales, et c'est une très bonne chose.

M. BAHOU : Quand je parle de concentration, y a-t-il des zones identifiées ?

M. CONTOU-CARRÈRE : Non, pas du tout. C'est qu'à un moment donné, ce qui se passe, c'est que lorsqu'il y a de fortes pluies, la station d'épuration, aujourd'hui, est dimensionnée pour traiter un certain volume journalier. La station est dimensionnée, c'est un peu à l'image de la puissance d'un véhicule. Aujourd'hui, la station est dimensionnée pour traiter en moyenne 4 000 m³ d'eau par jour, avec possibilité de monter à plus de 7 000 m³ en pointe. C'est un peu comme le moteur d'une voiture. En moyenne, il va pouvoir tourner à 500 tours par minutes, et puis, lorsqu'il va accélérer, il va pouvoir tenir sur une petite distance. Il s'avère que lorsqu'il pleut beaucoup, on dépasse ce mètre cube, et donc, à ce moment-là, la station n'est plus en capacité de traiter tout ça. Ce qui fait qu'au début de la station, il y a un bassin, un réservoir de stockage qui fait quand même 500 m³, mais qui peut s'avérer insuffisant. Alors, c'est assez rare, mais lorsqu'il s'avère insuffisant, les eaux sont bipassées, et cela fait partie des 5 % d'eau qui ne sont pas traitées. Nous travaillons assidûment là-dessus, et c'est ce que j'avais présenté la dernière fois, justement pour essayer de gagner en performance. C'est pour ça qu'on va positionner à l'entrée de ce bassin de rétention un dégrilleur, c'est-à-dire une forme de vis sans fin qui pourra capter tous les éléments en suspension, au moins les plus gros, et donc nous améliorerons le rendement.

M. BAHOU : Merci. Il convient de noter qu'il y avait précisément 913 tonnes de boues résultant des processus d'épuration, qui étaient valorisées à des fins agricoles. Ainsi, la question que nous nous posons est de savoir si cette valorisation se réalise au niveau local, c'est-à-dire dans le Département et puis particulièrement dans le Sud des Landes ?

M. CONTOU-CARRÈRE : Oui.

M. BAHOU : Il est donc entendu qu'elles ne sont pas exportées au-delà de cette région. De plus, nous nous interrogeons sur la manière dont elles sont valorisées pour notre part, car il ne nous a pas semblé que ces boues aient fait l'objet d'un paiement dans les recettes d'exploitation, alors qu'elles contiennent une certaine quantité d'engrais.

M. CONTOU-CARRÈRE : En effet, il n'est pas possible de les vendre et cela engendrerait par ailleurs des coûts considérablement plus élevés. Nous sommes très satisfaits du fait que certains agriculteurs les utilisent effectivement. Une fois le traitement effectué à la station d'épuration, l'eau assainie est rejetée dans le Gave et les boues sont récupérées pour être ensuite traitées au sein de notre station de compostage. Ces boues sont mélangées avec des déchets verts selon un ratio approximatif de 2/3 à 1/3 afin d'assurer leur transformation en engrais, lesquels sont offerts à trois ou quatre agriculteurs locaux.



M. LABARTHE : Il existe un plan d'épandage ; il est important de préciser que plusieurs agriculteurs épandent ces produits sur leurs terres. Ce ne sont donc plus des boues, mais du compost, ce qui est conforme aux réglementations en vigueur depuis 2006 et que nous appliquons déjà depuis plusieurs années. Il faut également souligner que le rendement obtenu est exceptionnel, surtout compte tenu du fait qu'il n'y a très peu, voire aucune présence de métaux lourds.

M. BAHOU : Merci pour ces précisions.

M. LABARTHE : En ce qui concerne votre demande, la collectivité n'est pas en mesure de vendre, par conséquent, nous proposons que cela puisse être utilisé ; certaines collectivités l'emploient également pour leurs espaces verts. Pour notre part, nous avons un plan d'épandage qui est en vigueur depuis 2006.

M. CONTOU-CARRÈRE : Au-delà de l'impossibilité de vente, il existe d'autres méthodes pour traiter des boues, notamment par incinération, ce qui engendrerait des coûts considérablement plus élevés.

M. BAHOU : Cela répond donc à nos trois premières questions. La dernière question relative à cette délibération concerne cette fois-ci l'eau potable. Le rapport indique une qualité généralement très satisfaisante avec des résidus de pesticides égaux à zéro sur les 172 testés selon ce document. Cependant, étant donné qu'il existe plusieurs centaines de pesticides potentiellement préoccupants pour la santé humaine, nous avons été quelque peu surpris qu'aucune trace n'ait été détectée. Pourriez-vous nous fournir des précisions concernant le périmètre des 172 substances ? Je ne souhaite pas vous demander de les énumérer précisément, mais j'aimerais comprendre quel niveau hiérarchique décide des résidus à tester et celui qui détermine pourquoi d'autres centaines ne sont pas soumises à analyse.

M. CONTOU-CARRÈRE : Nous répondons ici aux exigences formulées tant par l'Agence Régionale de la Santé que par l'Agence de l'Eau. En ce qui concerne les détails spécifiques, je ne suis pas en mesure de vous les fournir ce soir, mais nous serons ravis de vous les communiquer ultérieurement.

M. LABARTHE : Il convient de préciser que notre priorité réside d'abord dans l'analyse de la bactériologie, suivie par celle des nitrates. En ce qui concerne les pesticides, leur présence est relativement marginale ; il est essentiel de noter que nous utilisons l'eau du L'Ourtau, qui provient d'une source montagnarde où aucune culture n'est pratiquée et où aucun pesticide n'est appliqué. C'est pourquoi je souligne à plusieurs reprises l'importance d'une vigilance accrue à cet égard. Il y a eu une période où nous envisagions un partage des ressources, notamment en utilisant l'eau du L'Ourtau ; bien qu'il y ait eu des préoccupations concernant la turbidité, celles-ci étaient temporaires et non dangereuses, car elles résultaient simplement de limons déposés suite à des orages.



Cependant, j'ai soulevé à maintes reprises un problème relatif aux stations de pompage situées en amont, car elles se trouvent à proximité de zones agricoles. Autrefois occupées par des prairies, ces terres sont aujourd'hui davantage consacrées à la culture du maïs, ce qui pose potentiellement un risque. Pour cette raison, je défends fermement l'idée qu'au minimum 80 % de nos besoins doivent être satisfaits par l'eau provenant de la source du L'Ourtau.

Il est possible de rencontrer un problème lié à la bactériologie en raison de la présence de cavités, ce qui pourrait entraîner la mort d'un animal sauvage à proximité. Cependant, nous savons parfaitement comment traiter les problèmes bactériologiques et cela peut être fait rapidement. En outre, avec le L'Ourtau, il n'y a pas de risque aux pesticides.

M. le Maire : Allez ! Oui, tu veux conclure ?

M. CONTOU-CARRÈRE : Oui, je désire conclure car ce qu'André avance est en grande partie juste. Néanmoins, conformément à l'exigence légale actuelle concernant les travaux sur la source du L'Ourtau, il est impératif de s'y conformer. Ce débit réservé sera tout de même assez conséquent, oscillant entre 21 et 23 litres par seconde, ce qui correspond à 1 700 à 1 800 m³ d'eau que nous allons conserver pour le L'Ourtau. Actuellement, le L'Ourtau permet d'approvisionner Oloron Sainte-Marie ainsi que les douze communes mentionnées précédemment à hauteur de 80 %. Toutefois, avec le débit réservé que nous lui accorderons demain, nous serons contraints de puiser davantage dans le puits du Vert.

Il convient de reconnaître qu'André a également raison ; le L'Ourtau constitue un site protégé, situé en montagne. En ce qui concerne le puits du Vert, il est effectivement bien connu qu'il se trouve à Saint-Pée. Toutefois, des périmètres de protection ont été instaurés pour préserver cet environnement. Il existe un périmètre rapproché, qui correspond précisément à la zone immédiate autour des sources, ainsi que des périmètres élargis qui englobent une superficie plus étendue. Cela revêt une importance particulière au niveau de Saint-Pée où une réglementation stricte encadre l'agriculture, interdisant notamment l'utilisation de pesticides. Ces mesures sont aujourd'hui validées et mises en œuvre.

M. LABARTHE : Il est également essentiel de garder à l'esprit que nous sommes ici sur une nappe alluviale ; même si l'on établit un périmètre rapproché ou élargi, cela ne pourra empêcher les communes situées en amont d'utiliser des pesticides, lesquels seront inévitablement retrouvés dans l'eau en aval et dans les stations de pompage.

M. le Maire : Je constate que vous partagez globalement cet avis. Je vous propose de prolonger le débat après cette séance, s'il vous plaît. Je vais maintenant soumettre le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci pour votre contribution.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



28 - CONVENTION POUR PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT A LA DEMANDE DE LA COMMUNE D'ARAMITS

M. CONTOU-CARRÈRE : Lors du Comité Technique du 18 avril 2023 et d'une réunion sur site de la STEP d'Aramits le 22 avril 2023, la commune d'Aramits a sollicité une assistance technique dans l'exécution des tâches d'assainissement (prix unitaires soumis à actualisation annuelle).

Il est précisé à votre assemblée que 15 communes et EPCI ont conventionné avec la régie pour diverses missions.

Il convient de règlementer cette assistance technique par le biais d'une convention présentée en annexe.

Cette convention pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières relatives aux interventions sur les installations d'assainissement de la collectivité par le personnel communal avec mise à disposition de son matériel.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron Sainte-Marie le 3 juin 2024,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour prestation d'assainissement ci-annexée avec la Mairie d'Aramits, et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M. le Maire : C'est une démarche empreinte de solidarité. Personne ne s'y oppose ?
Personne ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



29 - AVENANT A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS PORAL DEVENUS OPM OLORON 64

M. VILLALBA : Les établissements SINTERTECH, raccordés sur notre système d'assainissement collectif, devenus FEDERAL MOGUL, puis PORAL OPMA, vont s'appeler désormais OPM OLORON 64.

Compte tenu de ce changement de nom et de modifications significatives de sa production, un avenant à la précédente convention du 22 avril 2016 est nécessaire.

Cet établissement et la charge polluante qu'il génère, est sans conséquence notable sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron Sainte-Marie le 3 juin 2024,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté en annexe.

M. le Maire : Si n'y a pas d'autres questions, je vais mettre le rapport aux voix. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



30 - CESSION DE COMPTEURS D'EAU USAGERS

M. CONTOU-CARRÈRE : Dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelève, il a été procédé à la dépose des anciens compteurs d'eau.

Afin de valoriser ces dispositifs et au regard de la nature des matériaux et du poids total, il est proposé de vendre à un professionnel du recyclage l'ensemble des compteurs d'eau déposés en un lot dont le prix pourrait être fixé à 8 000 € TTC (6 666,67 € HT).

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 3 juin 2024,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

M. le Maire : Merci, Jean. Pas de questions particulières ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



31 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES 2023

M. CONTOU-CARRÈRE : Des dégrèvements ont été accordés pour l'année 2023 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

DEGREVEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT : Dispositif WARSMANN

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	ROUAN Jeanne	72 Rue d'Aspe Prolongée	224	36	568,70	FUITE CANALISATION	2023
2	PLECHOT Eric	13 Rue Louis Pasteur	106	34	217,44	FUITE CANALISATION	2023
3	CHAUDERON Sophie	67 Rue de Sègues	156	51	317,62	FUITE CANALISATION	2023

TOTAL	1 103,76 €
--------------	-------------------

DEGREVEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT :

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	NAVASA Marcel	4 Impasse Philippe Veyrin	64	54	30,20	FUITE COMPTEUR	2023
2	ESTIVADE ASPE PYRENEES	Rue de Rocgrand	130	41	269,22	FUITE COMPTEUR	2023
3	LAHORGUE Jean-Pierre	3 Rue Jean Ederm Allier	466	139	989,17	FUITE COMPTEUR	2023

TOTAL	1 288,59 €
--------------	-------------------

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 3 juin 2024,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte des dégrèvements accordés.

M. le Maire : Merci. Tout le monde prend acte.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



32 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2023

M. CONTOU-CARRÈRE : Des dégrèvements ont été accordés pour l'année 2023 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Numéro	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	ESTIVADE D'ASPE PYRENEES	Rue de Rocgrand	130	41	169,20	FUITE COMPTEUR	2023
2	LAHORGUE Jean-Pierre	3 Rue Jean Edern Allier	466	139	621,67	FUITE COMPTEUR	2023

TOTAL	790,87 €
--------------	-----------------

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

Numéro	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	ROUAN Jeanne	72 Rue d'Aspe	224	72	288,97	FUITE CANALISATION	2023
2	PLECHOT Eric	13 Rue Louis Pasteur	106	67	74,14	FUITE CANALISATION	2023
3	CHAUDERON Sophie	67 Rue de Sègues	156	102	102,66	FUITE CANALISATION	2023

TOTAL	465,77 €
--------------	-----------------

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 3 juin 2024,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte des dégrèvements accordés.

M. le Maire : Merci. Pas de commentaires particuliers ? Donc nous considérons que l'Assemblée a pris acte des dégrèvements de l'eau également.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



M. le Maire : Nous sommes presque arrivés au terme de cette séquence, car il reste deux questions d'actualité proposées par Pierre BAHOU. Je vous laisse poser la première, Pierre ?

M. BAHOU : Alors, souhaitez-vous que je la reprenne in extenso comme il se doit ?

M. le Maire : Ou en synthèse, c'est comme vous voulez.

M. BAHOU : Nous avons vu l'évolution et les préoccupations qui ont suivi les différentes interpellations, à la fois d'élus au Conseil Communautaire, Madame SAOUTER et Monsieur BENOIT. Cette intervention a été particulièrement fouillée et remarquée, donnant lieu à un certain nombre d'échanges, mais elle était finalement le porte-voix des préoccupations de ces associations et structures dont le but était de favoriser le lien social, mais surtout de permettre parfois la réinsertion sociale et de relever les personnes qui étaient en difficulté.

On a déjà entendu parler de tout cela à la fois par ses prises de parole qui étaient à saluer, ainsi que par des interventions dans la presse d'un certain nombre, je crois, de Conseillers départementaux. Donc, le sens de la question que je réduis, puisque vous l'avez déjà reçue par écrit, était de vous demander d'une part, Monsieur le Maire, est-ce qu'à ce jour vous avez des informations nouvelles concernant les arbitrages budgétaires qui semblent être décidés par le Conseil départemental et qui impacteront significativement nos structures ? D'autre part, à la fois Madame BISTUÉ et Monsieur SERVAT, qui êtes au Conseil départemental, pas du même bord, donc à la fois dans l'opposition et dans la majorité, est-ce que ce soir vous avez des informations nouvelles que nous n'aurions pas eues par voie de presse et qui permettront peut-être d'apporter des réponses à ces structures ? Je pense en particulier, bien sûr, à Estivade, mais aussi au Centre Social Là-Haüt et à bien d'autres encore, d'une part, qui étaient particulièrement empêchés budgétairement de pouvoir maintenir les emplois. Donc, nous allons avoir des personnes qui vont devoir être licenciées pour pouvoir obtenir un équilibre budgétaire dans ces structures et puis ensuite qui vont devoir aussi rentrer sous les fourches caudines de procédures d'appel d'offres, mais nous faisons appel à la concurrence et parfois à des structures qui ne sont pas à but non lucratif pour de l'assistance et de l'aide sociale.

Donc, à ce titre, sur cette deuxième question, avez-vous des informations nouvelles concernant la manière dont cela va se passer en ce qui concerne ces appels d'offres ? Particulièrement, allons-nous prendre en compte le phénomène d'externalité positive que génèrent ces structures ? Pour attribuer un marché, bien sûr, comme nous en avons parlé tout à l'heure, il y a le prix, le montant de la subvention sollicitée, le service rendu, mais il y a aussi la valorisation de certains aspects de ces services et comment cela est pris en compte pour faire un arbitrage économique et budgétaire.

Voilà, je crois que c'est 30 % plus court que ce que j'avais écrit. Donc, la question est : avez-vous des informations nouvelles que la presse n'aurait pas eues et que ces structures n'auraient pas obtenues ?



Monsieur le Maire, je crois, qu'il y avait une dernière question : est-ce que la municipalité s'engage moralement à soutenir psychologiquement donc les personnels confrontés à ces cuisantes réductions budgétaires ? Merci.

M. le Maire : Concernant la dernière question qui m'était destinée, est-ce que la municipalité s'engage à soutenir les associations en difficulté ? Je crois que c'est oui, par définition.

Pour la question plus globale, je vais laisser le soin aux Conseillers départementaux de répondre, en précisant qu'il n'est pas de coutume dans nos assemblées de critiquer systématiquement les autres assemblées ou les collectivités partenaires. Ce que je crois savoir, c'est que prochainement le Président du Conseil départemental viendra expliquer sa position ici, je crois que c'est à Ledeux, si j'ai bien compris. Voilà, donc maintenant, je laisse la parole aux Conseillers départementaux. Clément ?

M. SERVAT : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je confirme ce que vous avez dit, mais je crois que l'invitation n'est pas partie. Vous avez certainement eu l'information par le Monsieur le Maire de Ledeux que nous avons sollicité.

M. le Maire : Non, par le Conseil départemental...

M. SERVAT : Peu importe, en tout cas, le 24 juillet, normalement, le Président LASSERRE viendra à la rencontre des élus du territoire.

Monsieur BAHOU, je partage complètement vos inquiétudes, sauf que je vous engage à rester sur les faits et rien que sur les faits. Aujourd'hui, à ma connaissance, en tout cas, aucune décision n'a été prise concernant les baisses des subventions sur les structures que vous avez évoquées. Les attaques contre le Département se sont focalisées sur Estivade et le Centre Social Là-Haüt. Je suis quand même surpris, Monsieur le Maire, d'entendre qu'en général on n'intervient pas sur les collectivités, mais c'est ce qui a été quand même fait à la Communauté de Communes pendant pratiquement une heure l'autre jour, sans aucune réponse possible de la part...

M. le Maire : Il n'y a pas eu de jugement sur le fait que le Conseil départemental ait vu ses dotations diminuer, par contre...

M. SERVAT : Cela a été évoqué...

M. le Maire : Par contre, sur la méthode, nous avons appris par des services qui étaient bien embêtés pour nous répondre que tout cela risquait d'arriver, et cela a été confirmé après.

M. SERVAT : Donc, cela a été confirmé ou pas ? Je vous dis aujourd'hui, je vais vous répondre, c'est ce que nous avons évoqué l'autre jour à Estivade. Concernant Estivade, il n'a jamais été question de baisser la subvention, qui est un montant pour 2024 de 164 000 €, et qui a été reconduit. Donc, je l'ai dit un peu à l'avance pour rassurer le bureau, les salariés et les bénéficiaires d'Estivade, et cette somme a été reconduite pour 2025.



J'ai récemment expliqué à Estivade, en présence de Monsieur le Maire et de Marie-Lyse BISTUÉ, que nous envisageons des projets pour l'année 2025. A ce jour, aucune demande ne nous a été adressée concernant l'année 2026. Il est important de rappeler que chaque année, des subventions sont attribuées, comme c'est le cas ici à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie. Vous n'avez pas encore pris d'engagements concernant les subventions destinées aux associations pour 2026 ou 2027, n'est-ce pas ? Pour l'année 2025, celles-ci seront donc maintenues. Je tiens également à souligner que, puisque vous m'interrogez à ce sujet, nous avons voté et sommes la seule collectivité à avoir alloué plus de 800 000 € au projet du foyer de jeunes travailleurs d'Estivade, situé sur la Route de Pau.

Il est donc nécessaire de ne pas faire preuve d'imprécision dans nos propos concernant le Conseil départemental : lorsque nous avons besoin d'un soutien, celui-ci est apporté et tout se déroule bien tant qu'il s'agit de sujets positifs. Cependant, dès qu'une question soulève un peu de débat, nous faisons face à des critiques. Voilà donc ce que je souhaitais exprimer au sujet d'Estivade.

En ce qui concerne le Centre Social Là-Haüt, la structure a été informée, tout comme les autres partenaires, que le Département mettra en œuvre les dispositions conformément à la réglementation européenne relative aux marchés publics. Je tiens à rappeler qu'il s'agit d'une obligation. Bien que cette obligation remonte à 2014, comme l'a mentionné Marie-Lyse lors de la dernière Commission des financeurs, nous avons donc décidé d'agir dans le respect de la légalité ; ainsi, ces marchés publics ont été instaurés. Cela répond également à une préoccupation d'égalité entre les candidats potentiels. Je souhaite vous rassurer sur le fait que le montant alloué au Centre Social Là-Haüt par bénéficiaire du RSA était de 800 €, alors qu'au niveau national, il s'élève à 400 €. Par conséquent, ce montant demeure inchangé pour la structure du Centre Social Là-Haüt ; il n'y a donc pas eu de diminution.

Je considère par ailleurs qu'il est extrêmement dangereux de susciter des polémiques et d'instaurer un climat de peur parmi les travailleurs sociaux et les bénéficiaires de ces aides, alors que la procédure de marché public est en cours. Je l'ai également souligné à plusieurs reprises récemment, une telle démarche pourrait aboutir à l'annulation de la procédure du marché public et à son échec. Il est donc essentiel d'en être conscient. Un autre candidat ayant postulé au même titre que le Département pourrait formuler des objections en disant qu'il y a eu des pressions, ce qui soulève la question de pourquoi sa candidature n'a pas été retenue. C'est ce point que je souhaitais également évoquer.



Pour finir, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet car, en tant que membre de la commission d'appel d'offres, je suis tenu à une obligation de réserve concernant les marchés en cours. Vous comprendrez donc que je ne me positionnerai pas concernant le Centre Social Là-Haüt. Ce que je peux vous indiquer, c'est qu'il a récemment reçu une lettre qui a suscité un certain émoi et de la colère. Cependant, il s'agissait d'une lettre tout à fait classique, et vous ici, ou du moins certains d'entre vous, semblent maîtriser les marchés publics. Il convient de préciser qu'il s'agissait simplement d'une lettre de négociation, un document invitant à des échanges. A l'heure actuelle, le projet ne correspondait pas au cahier des charges ; nous avons agi de la même manière avec toutes les structures ayant répondu à cet appel d'offres. Nous leur avons tendu la main et il serait inexact de dire que nous n'avons pas pris en compte les attentes et les besoins du Centre Social Là-Haüt sur ce sujet.

Je tenais à vous faire part de mes réflexions. Je suis en mesure de répondre à toutes vos questions si j'obtiens les éléments nécessaires ce soir. En tout cas, voici ce que je peux vous communiquer concernant Estivade et le Centre Social Là-Haüt. Il est important de préciser qu'aucune diminution n'a été votée concernant les compétences du Conseil départemental.

Mme BISTUÉ : C'est là que nous avons un point de vue divergent, mais permettez-moi de m'expliquer.

Monsieur BAHOU, je partage vos préoccupations au sujet des difficultés rencontrées par les associations sociales ou d'insertion, tant ici qu'au Département. Vous avez raison de souligner que le soutien en matière de prévention et d'accompagnement social constitue un véritable investissement pour la tranquillité publique, comme cela a été mentionné dans votre question, et va au-delà de notre engagement envers les habitants et habitantes.

Les associations sont prises dans un effet ciseau entre l'augmentation des énergies et des points d'indice pour leurs salariés ; on peut s'en féliciter, sauf qu'il n'y a aucune compensation en face, et si les collectivités lâchent aujourd'hui, c'est la catastrophe.

Ces associations ne sont pas habituées à répondre à des marchés publics, c'est même contraire à leur mission puisque leur projet est en priorité basé sur les besoins des habitants. Les besoins du Centre Social Là-Haüt à Oloron Sainte-Marie peuvent être différents de ceux à Mourenx, à Hendaye, à Pau, par exemple, et donc chaque Centre Social mène la politique qui correspond à ses habitants.

En ce qui concerne la politique du Département, il y a le fond et la forme. Sur le fond, c'est indéniable, nous le disons aussi en Conseil départemental : le Département des Pyrénées-Atlantiques, comme tous les départements, connaît de grandes difficultés financières. Sur la forme, nous dénonçons la violence de l'annonce.



En mars, les structures apprennent que les règles vont changer en cours d'exercice, ce qui se traduit par de grandes difficultés déjà pour la première année. Alors, Clément, dit : « on n'a pas supprimé la subvention du Centre Social Là-Haüt », sauf qu'en l'obligeant au marché public, alors certes, c'est apparemment, je ne l'ai pas vérifié, mais je le crois, une obligation, une loi européenne depuis 2014 ; c'est vraiment dommage de l'appliquer alors qu'elle n'a pas été jusqu'à maintenant, l'année où tout le monde est en grande difficulté.

Le fait de les obliger à participer aux marchés publics, par exemple pour l'insertion, à laquelle elles avaient des subventions jusqu'à maintenant, était subventionné jusqu'à 95 000 €. Le fait de passer au marché public est plafonné à 50 000 €, même si le marché public est accordé. Je sais que c'est encore en cours, mais ce n'est pas du tout de cela qu'on discute. Déjà, il y a moins de 45 000 € cette année dans l'exercice où le budget a été voté en décembre pour les associations. Ce n'est pas du tout sûr non plus que le marché soit à 50 000 €, il peut être moins aussi, donc on peut perdre moins. Et si on n'est pas retenu au marché, on perd carrément 95 000 €, ce qui aura forcément des conséquences sur l'emploi.

Alors, depuis 2015, je suis Conseillère départementale, ce qui signifie que je défends une politique départementale et non celle d'un canton, même si je porte les dossiers de ces habitants. La mission première du Département est d'être le garant des solidarités humaines, c'est ce que le Groupe de gauche auquel j'appartiens s'attache à faire entendre au niveau du Département, pas au niveau d'un canton.

Je vous ai imprimé quelques interventions et communiqués de presse qui concernent la Mission Locale : baisse de la subvention, les bourses pour les jeunes qui, à partir de l'année prochaine, ne seront plus disponibles, les Centres Sociaux qui sont obligés de passer aux marchés publics, l'aide aux crèches qui a été supprimée, les associations des chantiers d'insertion, les ACI. Peut-être qu'Estivade aura sa subvention en 2024, en tout cas, ils ont été fortement inquiétés par la Vice-Présidente qui leur a dit qu'il y avait de fortes chances que les subventions supra-légales ne soient plus prises en compte à partir de 2024. Ils se sont mobilisés, ils ont eu peur, car pour eux, cela représente - 164 000 € pour celles qui nous concernent sur le territoire. Cela veut dire qu'on ne tient plus, et l'aide au logement qui a été accordée de 800 000 €. Si l'Association Estivade n'existe plus, je ne sais pas qui porte ce projet. L'inquiétude n'était pas feinte, elle était réelle, Clément, parce que quand on leur a dit que les subventions supra-légales seraient certainement supprimées en 2025 et qu'on se reverrait au mois de septembre, ils ont fait tous les comptes.

Nous avons reçu des courriers de CIEL, par exemple à Mourenx, qui favorise la mobilité pour tous les bénéficiaires du RSA, qui, sans cela, ne peuvent pas aller travailler. S'ils n'ont pas une location de voiture à 1 €, ils ne peuvent pas se déplacer, ce qui veut dire refuser du travail. Aujourd'hui, CIEL est passé de 1 à 15 €, ce qui signifie que de nombreux jeunes ne pourront plus louer une voiture à 15 € par jour.



Je comprends que le Conseil départemental soit en difficulté, et c'est le cas de tous, sauf qu'il y a des choix à faire. On a parlé de piscine, de route, on dit attention, il y a des projets qui peuvent être retardés. Ce n'est pas très grave, c'est contrariant, mais ce n'est pas très grave. Si on laisse tomber certaines associations avec des administrateurs bénévoles, fatigués, épuisés de répondre à des marchés publics alors qu'ils ne sont pas du tout formés là-dedans, si on abandonne ces associations, ce n'est pas comme une route ; on ne va pas dire qu'en 2025 on va recommencer, et en 2026 on va recommencer. Ce qu'on a perdu là, pour moi, on ne le retrouvera pas.

M. SERVAT : Je voudrais compléter mes propos par rapport à ce que tu as dit, Marie-Lyse. Donc, au-delà des discours politiques, permettez-moi de vous demander la liste des associations qui ont diminué par rapport aux compétences du Département, car je vais rappeler quelque chose que tout le monde ne connaît pas ici forcément autour de la table. En tout cas, pour ceux qui le connaissent, je vais le répéter. Par rapport au Centre Social Là-Haüt, qui est la collectivité qui a la compétence du Centre Social Là-Haüt ? Est-ce que vous pouvez me le dire ?

Mme BISTUÉ : Là, on joue...

M. SERVAT : Non...

Mme BISTUÉ : On joue sur cette compétence-là. Cela me fait penser au dernier mandat : on n'a pas augmenté le taux d'imposition, mais...

M. SERVAT : Non, je veux juste, Marie-Lyse...

Mme BISTUÉ : Mais on a supprimé les abattements qui font augmenter les impôts...

M. SERVAT : Pardon Marie-Lyse, je voulais juste vous interpellé par rapport à ça. Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie a dit l'autre jour au comité de financeurs qu'il faut que chaque collectivité se recentre sur ses compétences. Le Département donc prend et assume et ne baisse pas les subventions sur ses compétences, que ce soit bien clair, et je le répète. Quand tu parles de - 45 000 € pour le marché public concernant le Centre Social Là-Haüt, pour quelle raison y a-t-il une baisse de la dotation par rapport aux années précédentes ? Alors, est-ce que tu peux me l'expliquer ou alors je vais y répondre tout simplement ? Parce qu'il y a moins de bénéficiaires du RSA sur le territoire. Donc, on peut se féliciter, c'est ce qu'on a évoqué l'autre jour au Centre Social Là-Haüt, c'est ce qu'Annick TROUDAY a annoncé. Ecoute, toi tu as tes chiffres, nous on a les nôtres, on a la compétence du social...

Non audible

M. SERVAT : Pardon ? Laisse-moi finir. Pourquoi es-tu agressif comme ça ?

Non audible



M. SERVAT : Pardon ? J'étais en train de m'exprimer, j'étais en train de répondre à ses propos, je n'ai pas coupé la parole à Marie-Lyse. Ecoutez, voilà les réponses que j'ai, tu seras invité, tu t'adresseras au Président LASSERRE puisque je ne peux pas m'exprimer correctement ce soir. Les 45 000 € pour quelle raison ? Parce qu'il y a moins de bénéficiaires du RSA sur le territoire, c'est une question d'équité par rapport à l'ensemble du Département. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à un moment donné, l'enveloppe globale ne baisse pas ; il y a moins de bénéficiaires, donc nous ferons bénéficier un autre territoire de ces aides.

Après, je ne vois pas ce qu'il y a de choquant. J'entends, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que oui, peut-être qu'il y a un licenciement. J'en suis désolé pour la personne qui sera licenciée, mais Monsieur le Maire l'a dit aussi : à l'Abattoir, il y a eu un licenciement, il y en a eu d'autres. Donc, nous sommes dans des situations où il faut jouer collectif.

M. le Maire : Ce n'est pas la même logique, Clément. La logique économique de l'Abattoir et la logique sociale du Centre Social La-Haüt ne sont pas du tout comparable. Marie-Lyse, peux-tu terminer ton intervention ?

Mme BISTUÉ : Alors aujourd'hui, au Centre Social Là-Haüt, il y a 70 personnes qui sont suivies au niveau de l'insertion. Avec l'enveloppe qu'ils auront pour Oloron Sainte-Marie, nous n'en suivons que 20. Les cinquante autres, nous ne les gommerons pas forcément ; ils iront quelque part, au CCAS, au SDSEI. Certes, ce n'est pas la compétence obligatoire du Conseil départemental, je l'entends. Ceci dit, c'était bien jusqu'à maintenant le Conseil départemental qui les donnait.

Nous avons d'ailleurs les courriers de CIEL et d'autres ACI qui disent que le Département ne nous subventionnera plus pour cela. Donc, quand c'est en cours d'exercice, il n'y a même pas le temps de se retourner, même pas le temps de dire qu'on arrête. Est-ce que vous vous rendez compte très concrètement ? Et c'est bête ce que je vais dire, mais par exemple pour les Jardins de Fred, on est en train de dire de laisser la saison de la culture se terminer. Comment allons-nous expliquer aux Jardins de Fred si nous avons arrêté de dire à ceux qui ont travaillé jusque-là : « non, vous ne récupérerez rien, parce qu'à partir de demain, nous ne pouvons plus payer la location des Jardins de Fred et c'est terminé ». C'est basique à ce point.

M. le Maire : Anne SAOUTER a demandé la parole ?



Mme SAOUTER : Oui, alors sur plusieurs choses. Par rapport au nombre de bénéficiaires du RSA, il y a effectivement un chiffre pour ceux qui viennent voir les services et qui sont suivis. Puis, après, il y a tous ceux qui pourraient potentiellement y avoir droit et qui ne se présentent pas au service. Plus on appauvrit les services et les associations qui peuvent suivre les personnes en difficulté et les accompagner vers le droit, car nous savons que le non-recours au droit est un énorme problème. Nous, au CCAS, savons qu'il y a des personnes qui n'accèdent pas au droit auquel elles pourraient prétendre, notamment le RSA. Je ne vais pas entrer trop dans les détails, mais la sociologie l'explique : il y a la honte, la difficulté d'aller dans les services, le fait de ne pas bien maîtriser l'écrit, et la peur de remplir des papiers. Pour accompagner ces personnes, il faut des travailleurs sociaux en face, et quand les travailleurs sociaux manquent et que les services sont en grande difficulté, l'accès au droit l'est aussi.

Je voudrais dire en tant qu'élue au social, je travaille très régulièrement avec de nombreux partenaires qui œuvrent dans l'insertion sur le territoire. Ces personnes, je les vois donc au moins une fois par mois, en collectif ou séparément, et je constate à quel point elles se donnent au travail, à quel point elles croient en ce qu'elles font ; en tout cas, elles ont envie d'y croire et elles souhaitent accompagner les gens. C'est leur moteur, c'est leur métier, et malgré tout, elles sont en énorme difficulté parce qu'on réduit les moyens, les dotations, il y a des services qui ferment, et les services du SDSEI sont très souvent en arrêt. Il y a un jour par semaine où cela ne répond pas parce que c'est prévu ainsi. Enfin, voilà, il y a eu des réorganisations de service qui font que cela ne peut pas répondre autant qu'avant. Donc, tous ces professionnels sont en difficulté, mais se donnent à fond, avec l'envie de continuer à aider ces personnes qui vivent une grande précarité, et à Oloron Sainte-Marie, il y en a beaucoup.

Et puis, à un moment donné, effectivement, à force de tirer sur la corde, ils en peuvent plus. Certains sont en burnout, en arrêt, changent de travail parfois pour faire des choses qui n'ont rien à voir, et parfois, ils vont voir les élus pour dire : « au secours », parce que ce que nous sommes en train de faire là, cela fait 30-20 ans que nous le faisons, c'est en danger, ça va disparaître.

Au Centre Social Là-Haüt, un licenciement, tu dis que tu regrettes que cela arrive, mais cela a eu lieu. La personne a été licenciée. CIEL, effectivement, 15 € par jour, nous ne pourrons plus, alors qu'au niveau du CCAS, nous utilisons énormément ce service pour nos bénéficiaires. Fini. Les réparations de voitures dans le garage CIEL à un tarif social. Fini. Une association qui suivait les aidants et les personnes en perte d'autonomie, le SIAPA, qui intervenait très souvent sur notre territoire. Fini. Parce qu'il n'y a plus de subvention, donc c'est normal qu'à un moment donné, ces gens qui sont tout le temps en train d'écouter la souffrance des autres et d'essayer d'apporter du bien, des solutions, quand eux-mêmes se retrouvent dans une telle difficulté qu'ils savent qu'ils ne pourront plus aider ces gens-là, c'est normal. On n'en peut plus, et là, je trouve vraiment extrêmement violent ce que tu as fait tout à l'heure et ce que vous avez fait à travers l'article dans la presse en disant : « vous vous rendez compte ce que vous êtes en train de faire ? Vous pleurnichez, il n'y a pas eu le résultat du marché et vous risquez de l'annuler ».



Je trouve cela absolument scandaleux de reprocher à ces gens qui se taisent la plupart du temps, pour une fois, parce qu'effectivement, ils ont peur. Ils ont manifesté de façon très correcte, aucune incorrection de leur part, mais ils ont dit ; « nous avons peur ». Tu ne dis jamais qu'on a dit qu'on arrêterait la subvention d'Estivade. Alors, ils l'ont inventé ? Donc, tu es en train de dire...

Non audible

Mme SAOUTER : Alors, c'est moi qui l'ai dit ? Et Louis BENOIT, donc...

M. SERVAT : Louis BENOIT, que j'ai rencontré à plusieurs reprises auparavant, a été rassuré. Je peux te le dire.

Mme SAOUTER : Et qui a dit : « ah oui, tu as raison, Clément, c'est Madame SAOUTER qui a inventé le truc ». Puis, j'étais assez stupide pour la croire et donc j'ai demandé à intervenir en Conseil communautaire. Tu me prends pour qui ?

M. SERVAT : Non, mais je ne te prends pour rien, je te réponds juste...

Mme SAOUTER : Tu es en train de dire que j'ai inventé...

M. SERVAT : Non, j'ai dit que c'était toi qui l'avais présenté...

Mme SAOUTER : Non, mais n'importe quoi ! Il faudrait arrêter de focaliser un peu sur une personne. D'accord ? Je me suis faite la porte-parole de beaucoup d'associations que j'ai rencontrées et pas toute seule, qui étaient extrêmement inquiètes. Et travaillant dans le social, je suis extrêmement inquiète, enfin élue en relation avec des travailleurs sociaux, effectivement de ce que cela va devenir demain. Marie-Lyse vient de parler de suivis de RSA qui ne se feront plus au Centre Social Là-Haüt. Qui les suivra ? Certainement pas le SDSEI, parce qu'ils sont...

M. SERVAT : Pour quelle raison ?

Mme SAOUTER : Ah bon ? Où elles vont trouver les heures pour le faire ? Le CCAS, on ne pourra pas. Donc, qui va s'en occuper, Clément ? Tu vas les prendre, tu vas transformer ton entreprise en entreprise d'insertion ?

M. SERVAT : Bon, écoute, ne va pas sur ce jeu-là, parce que s'il y a bien quelqu'un qui aide les gens et qui prend justement des personnes d'Estivade en stage, etc...

Mme SAOUTER : Je sais bien, Clément !

M. SERVAT : Eh bien alors, ne mets pas en cause mon activité personnelle et professionnelle...



Mme SAOUTER : Je sais que tu aides quelques-uns, mais-là, par contre, c'est beaucoup de personnes qu'il faudra suivre et de façon globale, ce qui est fait aux Jardins de Fred. Dire dans la presse : « voilà ce que coûte un suivi RSA », c'est d'une indécence terrible, parce que là, alors sur le coup, effectivement, les gens qui lisent la presse disent : « on met tout ça pour un suivi RSA ? ». C'est ça que vous voulez comme réaction ?

M. SERVAT : Qui a parlé d'une baisse des subventions de 45 000 € ? Qui met des chiffres en face des gens ? C'est vous, là, ce soir, ce n'est pas moi !

M. ECHANIZ : Dans la presse la semaine dernière, c'est qui, Clément ? C'est le Conseil départemental.

M. SERVAT : C'est vous qui avez interpellé le Département.

M. ECHANIZ : Mais sans donner de chiffres et sans pointer du doigt les bénéficiaires du RSA.

M. SERVAT : Ah bon, sans donner de chiffres ! Je t'invite à relire la presse. Bon, juste une chose, parce que je suis interpellé uniquement sur le Centre Social Là-Haüt apparemment...

Mme BISTUÉ : Je parle justement d'une politique départementale...

M. SERVAT : Marie-Lyse, écoute-moi. Le Centre Social Là-Haüt, son financement annuel est de 45 510 € pour l'animation, qui est maintenue, 74 000 € pour la jeunesse et la citoyenneté, qui est une compétence municipale. Nous sommes le deuxième financeur de ce Centre Social, derrière la CAF. Normalement, le Département est le troisième financeur des Centres Sociaux, où je vous le rappelle, il n'y a aucune obligation d'y venir.

Pour revenir aux crèches, puisque vous avez parlé des crèches pour être complet, qui a enlevé l'aide aux crèches en 2012 ? Et qui l'a remise en 2015 ? Nous sommes d'accord, donc arrêtez de jouer à ce jeu-là. Chacun a des responsabilités, chacun a eu la volonté d'être volontariste et d'accompagner certaines structures aujourd'hui. Eh bien, je rejoins ce qu'à dit Monsieur le Maire : « il faut que chacun se recentre sur ses compétences et que nous y allions ensemble ».

M. le Maire : Je veux bien que tu instrumentalises tout ce que tu voudras, à partir du moment où le Conseil départemental s'est exprimé dans cet accompagnement depuis des années. C'est carrément devenu une compétence qui appartient au volet social du Conseil départemental, et vous êtes en train de casser quelque chose. Je note au passage que tu as plus de scrupules et de respect pour parler maintenant du Code des marchés, en te retirant un peu du débat que tu as eu au début de la séance pour parler du Code des marchés quand il s'agissait de défendre tes copains.

M. SERVAT : Je l'ai reconnu ! Je vous invite à regarder l'enregistrement. Je ne le savais pas, c'était juste une lettre qu'il avait reçue, donc il n'y a pas de problème.



M. le Maire : Il n'y en a plus maintenant que tu la mises sur le tapis !

Mme BISTUÉ : Quand je parle de politique départementale, enfin, je lis la presse et je vois le Centre Social de Monein, Mourenx, Hendaye, Pau, Oloron Sainte-Marie. On en a encore parlé la dernière fois. C'est l'ensemble des Centres Sociaux. Nous étions 300 le 31 janvier devant la Préfecture à Pau à se mobiliser pour les aides, pas seulement du Conseil départemental, mais aussi de l'État. Alors, quand il s'agit de demander plus à l'Etat, il faut au moins demander à iso sur les autres collectivités, ce qui ne sera pas le cas pour un budget voté dans les associations en décembre, et en mars, on leur dit au 30 juin, ça s'arrête.

M. SERVAT : Marie-Lyse, pardon, mais tu sais très bien comment cela s'est passé. Du jour au lendemain, on nous a annoncé une baisse de 50 millions d'euros. Comment fait-on ? Vous avez bien vu à quel point c'est compliqué. Tout à l'heure, nous l'avons quand même constaté pour ajouter 30 et quelques euros pour des bourses jeunes. Donc, imaginez quand on vous enlève 50 millions d'euros de recettes qui n'étaient pas prévues.

M. VILLALBA : *Non audible.*

M. SERVAT : Non, pas forcément des amis !

M. ECHANIZ : Mais si !

M. SERVAT : Ah bon, vous le savez si ce sont mes amis ?

M. ECHANIZ : *Non audible.*

M. SERVAT : Je ne revendique rien du tout !

M. ECHANIZ : Ah, c'est pour ça que tu prends des photos avec des anciens ministres !

M. SERVAT : Comme toi ! Quand tu es dans une manifestation, tu n'es pas en photo avec des ministres ?

M. ECHANIZ : Mais je ne fais pas de meeting. Quand je vais à des meetings, je me revendique d'un parti.

M. LACRAMPE : Notre Député donne des leçons à tout le monde !

M. ECHANIZ : Alors, ne viens pas pleurer sur la politique qui a été menée par la Macronie !

M. le Maire : Merci, Iñaki. Daniel ?

M. LACRAMPE : C'est ce qu'affirmais Clément SERVAT en début d'intervention ; il semble que nous soyons en train d'assister à une nouvelle transformation en un procès formel contre la politique du Département...



M. ECHANIZ : *Non audible.*

M. LACRAMPE : Oui, Monsieur le Député, reproche aux autres d'être donneur de leçons, mais lui-même ne cesse de le faire !

M. ECHANIZ : C'est vrai que lancer des polémiques stériles, c'est mieux !

M. SERVAT : Pour ma part, je n'ai insulté personne ici !

M. le Maire : En ce moment, personne n'a insulté personne.

M. LACRAMPE : Si j'ai bien compris, Monsieur le Maire l'a mentionné au début de son intervention, le Président du Conseil départemental ainsi que probablement son bureau et ses équipes seront présents le 24 ; je ne suis pas certain qui parmi les maires sera convié, d'après mes informations...

M. SERVAT : Les élus du territoire.

M. LACRAMPE : Vous aurez certainement tout loisir d'interroger l'intégralité du bureau face à vous et non pas comme ce soir avec un seul Conseiller départemental de la majorité. Vous pourrez poser toutes les questions que vous jugerez nécessaires et poursuivre les attaques, les récriminations, formulées ce soir ; je pense que vous recevrez des réponses en temps réel, car autrement, nous risquons de prolonger cette discussion indéfiniment.

M. le Maire : Merci, Monsieur le Conseiller départemental. Anne SAOUTER ?

Mme SAOUTER : Je souhaite réitérer, comme je l'avais mentionné lors du Conseil communautaire, que tous les départements sont confrontés à des diminutions significatives de leurs dotations et disposent de très peu de ressources pour générer des revenus. Comme l'a souligné Marie-Lyse tout à l'heure, il y a également la question du choix. Certes, vous affirmez que cela ne relève pas de ses compétences, mais il est indéniable que, après tant d'années d'accompagnement, cesser ce soutien du jour au lendemain mettra ces structures dans une situation critique. Certaines ont déjà suspendu leurs activités et nous constatons déjà les conséquences sur le territoire. Par ailleurs, je m'interroge sur le faire qu'une action soit entreprise dont l'objectif initial est louable, lutter contre l'isolement des personnes âgées. De nombreuses initiatives sont mises en œuvre sur les marchés par une équipe qui se rend dans différents lieux afin d'échanger avec les citoyens concernant cette problématique. Un vote sera ensuite organisé pour élire la meilleure idée avec un budget de 300 000 €. Il me semble pertinent de rappeler que toutes les associations évoquées précédemment, ainsi que bien d'autres, œuvrent déjà activement sur cette question et déploient une multitude d'actions particulièrement intéressantes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.



Pourquoi entreprendre cette étude dont le coût s'élève à 300 000 € tout en réduisant, par exemple, de 45 000 € le budget du Centre Social Là-Haut et de 150 000 €, je crois, celui du Garage CIEL, qui œuvrent contre l'isolement ? Qu'en est-il du passage de la flamme olympique avec toutes les dépenses accessoires qui l'accompagnent, totalisant 530 000 € ? De même pour le Tour de France qui va passer ou qui est déjà passé : quel en est le coût ? Cela relève-t-il des compétences du Département ? Il me semble qu'il convient de mettre en balance des actions qui, certes, apportent satisfaction et embellissent l'image de la Ville pendant quelques jours à la télévision, alors que d'autres personnes voient leur vie menacée. Pour ma part, je parle effectivement de choix et ce choix m'interroge profondément. Néanmoins, je suis consciente que le Département fait face à d'importantes difficultés et comme vous l'avez mentionné, certaines décisions prises à un niveau supérieur ont un impact en cascade sur tous. Cependant, face au tsunami que nous avons connu, il y a eu des choix déterminants ; or dans certaines instances c'est toujours le secteur social qui subit les conséquences. Tout le monde devra faire face aux répercussions demain quand ces individus se retrouveront dans une situation difficile. Déjà que nous rencontrons d'importants problèmes d'incivilité à Oloron Sainte-Marie, il sera intéressant de constater dans quelques mois l'état dans lequel cela se trouvera.

M. SERVAT : Pour terminer, nous continuons enfin comme vous voulez ? Je ne partage pas entièrement votre point de vue concernant la baisse de 45 000 €, dont nous discutons depuis maintenant un quart d'heure ou une demi-heure. Sommes-nous d'accord ou non ?

Mme SAOUTER : *Non audible.*

M. SERVAT : Mais quelles baisses évoquez-vous ? Il n'y en a pas.

Mme SAOUTER : Le CIEL !

M. SERVAT : Le CIEL est effectivement très bien, mais cela ne relève pas de la compétence du Département, n'est-ce pas ? En ce qui concerne la mobilité, à un certain moment, si chacun se concentre sur ses compétences, il est vrai que nous avons investi 9 millions d'euros ; ce sont des choix. Cependant, pour la passerelle au Fort du Portalet, la Communauté de communes avait conditionné son engagement à la réalisation de parkings et ne l'a pas fait. Elle affirme que cela sera pris en charge lors du prochain mandat. Nous rencontrons tous des difficultés alors qu'en fin de compte, c'est la Communauté de communes qui détient cette compétence en matière de mobilité : il est donc évident que ce n'est pas une question sociale, même si je comprends qu'il y a une dimension humaine derrière tout cela. Je partage vos préoccupations, sauf que nous ne pouvons pas agir de manière inconsidérée ; nous maintenons les aides malgré des choix difficiles liés aux marchés publics. Toutefois, il existe des moyens pour les bénéficiaires du RSA, comme je vous l'ai déjà mentionné.



Concernant les chiffres, je ne vais pas les divulguer publiquement ; nous en discuterons par la suite. Pour ce qui est des Jardins de Fred, je peux également vous expliquer cela, mais je préfère ne pas en parler ici. D'accord ? A un certain moment, il est essentiel de rappeler qu'il y a une dimension humaine derrière tout cela ; ce ne sont pas uniquement des chiffres à considérer. Néanmoins, je partage effectivement l'inquiétude exprimée. J'ai grandi à proximité du Centre Social Là-Haut et j'y ai passé une partie significative de ma vie. Il va dans dire que ne suis pas satisfait de la situation actuelle. Cependant, je réitère qu'il existe moins de besoins, même si cela peut être difficile à accepter comparé à d'autres territoires. Toutefois, il est assuré que l'enveloppe globale reste inchangée. Voilà ce que j'avais à exprimer.

M. le Maire : Je propose donc de suspendre le débat. Ce que je retiens, c'est qu'Anne SAOUTER et Marie-Lyse BISTUÉ ont utilisé des mots d'une grande profondeur qui ne devraient pas se blesser : je ressens cependant que tu es affecté...

M. SERVAT : Je n'ai jamais affirmé que j'étais blessé ; j'ai simplement dit que je partageais vos préoccupations.

M. le Maire : Cependant, je perçois une certaine « défensivité » de ta part et j'aimerais souligner que tu sembles confondre la question de la mobilité avec d'autres enjeux. La question de la mobilité n'est pas catastrophique si elle est reportée ; en revanche, la précarité, si elle est négligée et laissée sans attention, se développe et s'intensifie. Nous serons alors confrontés à cette réalité dont le traitement social engendrera des coûts bien plus élevés. Ensuite, vous viendrez évoquer l'insécurité ainsi que les nuisances causées par les jeunes qui bénéficient d'un accompagnement et qui le seront probablement un peu moins par la suite.

Les propos qu'a évoqués Iñaki sur La République me semblaient être des propos qui n'étaient pas dans ta bouche, ni dans celle de ta collègue conseillère départementale. C'étaient des propos tenus par une vice-présidente du Conseil départemental, et c'est encore plus grave. Ils m'ont semblé, ils m'ont apparu comme des propos tenus par une maîtresse d'école qui dit : « Nous sommes en train de réfléchir à savoir si nous ne verserons pas 40 ou 60 000 €, eh bien, nous allons réfléchir. » Cela, ce n'est pas bon. Donc, il faut changer de ton par rapport à cela. Nous pouvons comprendre les difficultés, nous traversons aussi des difficultés budgétaires qui nous obligent à faire des choix, mais il faut entendre ce que ce...

M. SERVAT : Je vous entends parfaitement et j'espère sincèrement que vous adopterez le même discours et le même ton le 24 juillet. Je pense qu'il serait en effet intéressant d'engager un débat, y compris avec la Vice-présidente chargée des affaires sociales. Cependant, nous verrons bien.

M. le Maire : Bien sûr !

M. SERVAT : Mais on va voir !



M. le Maire : Que veux-tu dire par là ? Que nous devrions baisser la tête ? Nous n'avons pas l'intention de baisser la tête, ni...

M. SERVAT : Non, je n'ai pas dit cela, mais il est important de voir si votre ton reste le même. Nous verrons cela.

M. le Maire : Ai-je adopté un ton discourtois en m'adressant à toi à cet instant ?

M. SERVAT : Votre regard était assez ferme.

M. le Maire : Ferme, oui, mais demeurant courtois et poli ; il convient d'adopter une approche nuancée lorsqu'il s'agit de questions sociales. Je me permets également de tempérer quelque peu les éloges que tu adresses au Conseil départemental. Car permet-moi de te rappeler, Clément, que les discussions vont bon train au-delà des clivages politiques ; nous avons eu l'occasion de nous connaître depuis longtemps et sommes conscients des appréciations positives qui entourent certains élus tels que le Député, le Maire ou le Président de la Communauté de communes. Ne t'abrite pas derrière cela.

M. SERVAT : Vous savez pertinemment que les informations circulent largement ici-même dans nos murs.

M. le Maire : D'accord. Bien sûr.

M. SERVAT : Vous n'avez pas à donner des leçons sur un plan personnel.

M. le Maire : Alors, Monsieur BAHOU ?

M. BAHOU : Je souhaiterais soulever un point d'ordre concernant notre règlement intérieur. L'objectif des questions d'actualité est d'attirer l'attention du Conseil municipal sur un sujet d'intérêt communal, ce qui est manifestement le cas ici.

Vous avez tous été interpellés par cette question et il vous a été demandé d'apporter des précisions. Vous avez eu le temps de le faire, mais cela fait maintenant 30 minutes que notre règlement intérieur me semble quelque peu contourné, voire dévoyé. Je ne souhaiterais pas que cette question d'actualité, qui intéresse grandement un certain nombre de travailleurs sociaux, de bénéficiaires et également plusieurs élus sincères, puisse être détournée à des fins qui n'appartiennent pas à ce sujet. S'il y a un débat à avoir, il est impératif qu'il soit annoncé au préalable. Il me semble que chacun a largement eu l'opportunité d'apporter les précisions demandées en lien avec cette question d'actualité.

Je souhaiterais donc poser la seconde en espérant, en espérant qu'elle sera plus concise. Pour l'avenir, je suggérerais que nous considérions nos questions d'actualité pour ce qu'elles sont : des demandes de précision et des interpellations formulées avec courtoisie. Les personnes mentionnées dans cette question ont eu le temps de préparer leurs réponses et pour ma part, je ne réagirai pas à vos arguments car cela ne constitue pas le cadre approprié pour une question d'actualité. Je sollicite donc votre autorisation de poser la seconde.



M. le Maire : Je vous en prie.

M. BAHOU : Merci. Ainsi, compte-tenu de l'heure avancée et de ma propre fatigue, je la lirai extenso cette fois-ci ; j'écris parfois mieux que je ne parle.

Monsieur le Maire, puisque la question vous est posée, cette fois-ci, il a parfois été regretté un manque d'information de la part d'un certain nombre d'Oloronais et d'Oloronaises, voire des méconnaissances et incompréhensions qui, parfois relayées et amplifiées par certains réseaux sociaux numériques, ont pu dégrader la qualité des liens de citoyenneté.

Il manque à la vie politique de notre Commune une échelle intermédiaire entre la relation nécessairement très réduite des débats dans nos conseils, par la presse locale et de rares blogueurs, et l'ampleur de retranscription de trois, parfois six heures de Conseil municipal, presque cinq heures ce soir, ainsi que la complexité des délibérations et annexes qui rebutent la plupart des personnes.

En outre, les travaux des commissions municipales restent souvent méconnus du public. Ainsi, Inf'Oloron, la revue municipale, est un format efficace, bien présenté et de qualité, pour assurer la promotion des événements intéressants de la Commune et communiquer notamment des informations pratiques. Bien que l'espace dévolu aux groupes minoritaires soit encore bien trop réduit, cela leur permet désormais de développer près d'un paragraphe. Cependant, à une époque où l'on mesure de manière toujours plus dramatique l'influence des principaux médias aux mains d'un milliardaire comme Carteron, qui est plus épris de pluralisme, et je crois que nous en avons discuté tout à l'heure des conséquences en début de ce Conseil, n'est-il pas aussi de notre ressort municipal de sauvegarder ce même pluralisme ?

Donc, outre l'enjeu des tribunes, nous aurons le temps d'en parler. Le règlement intérieur de notre Conseil municipal indique qu'un thème pourrait être proposé au groupe d'opposition, par exemple un dossier d'une page, afin de garantir une cohérence éditoriale. Cela pourrait être l'occasion d'aborder des sujets parfois techniques comme l'eau, la gestion des forêts – je vous regarde, Monsieur LABARTHE, à ce sujet, par exemple – la fiscalité. Nous pourrions faire, sur dix pages, à la fois acte de pédagogie et plus d'exhaustivité en matière de détail, en précisant par exemple les contraintes juridiques ou encore la répartition des compétences, mais aussi en intégrant le pluralisme dans les regards et analyses sur les besoins contradictoires concernant tel thème particulier. Cette analyse pourrait être fournie au prorata par les différents groupes politiques de notre Conseil. Monsieur le Député ECHANIZ n'aspire à rien d'autre que, lorsqu'il a écrit par exemple à ses soutiens au lendemain de sa réélection, il mesure d'ailleurs l'importance de renforcer nos liens, à tous, pour plus de transversalité dans nos réflexions et nos ambitions, pour plus de transparence dans nos actions. Nous nous inscrivons parfaitement dans cette proposition.



Ainsi, sur 36 pages de l'Inf'Oloron, on compterait toujours une page éditoriale de Monsieur le Maire, deux pages des tribunes, pour l'instant, 23 pages d'information simple et de promotion d'événements, et en revanche, 10 pages d'information thématique, donc sur un sujet à la fois, et d'analyse-débat, mais avec un vrai débat, c'est-à-dire des arguments, sans invectives inutiles. Ces arguments permettraient d'aller plus avant dans le détail, parce que si je me permets de sortir du texte, finalement, la relation qui est faite de nos échanges par la presse est nécessairement trop courte, et personne n'a le courage ou assez de cœur, sauf peut-être les 180 personnes qui nous regardent, de nous écouter cinq heures d'affilée. Donc, il n'y a pas ce niveau intermédiaire suffisamment exhaustif en matière de détail. On pourrait s'emparer d'Inf'Oloron pour cela, et nous faisons donc la proposition de réserver, à partir des prochaines éditions, 10 pages à chaque fois sur un thème qui pourrait tourner autour des propositions des différents groupes. Donc, la seule question que nous posons est : y seriez-vous favorable ? Merci.

M. le Maire : Bien alors je vais essayer de vous répondre. La question telle qu'elle m'est posée me laisse penser que j'aurais pu endosser, entre le début et la fin de la réunion, les habits de César pour livrer un verdict sur la question de savoir si vous êtes favorable ou non. Il me semble que l'approche doit être plus collective, plus collaborative, extrêmement transpartisane. D'ailleurs, dès ce soir, chaque groupe, les cinq groupes dans cette assemblée, pourra se faire une opinion, et je dois vous dire, y compris le groupe majoritaire, puisque le groupe majoritaire, compte tenu de la densité de l'actualité sociale, économique et événementielle, n'a pas pu se retrouver pour échanger sur ce domaine-là, mais j'imagine que les autres groupes non plus.

Alors d'accord, le sujet, quel thème, qui les propose, comment les choisir, quel engagement pour respecter, à l'évidence, une charte qui reste à construire pour 10 pages dans un journal qui sort à peu près tous les 3 mois et sur un thème donné. En tous cas, je peux vous dire sans flagornerie que la tribune que vous avez écrite dans le dernier Inf'Oloron m'invite à considérer votre proposition non seulement avec attention, mais aussi avec intérêt, sincèrement, même si j'imagine que l'appréciation de cette tribune fera l'objet d'appréciations différenciées selon chaque groupe, plus ou moins réservé de la part de certains groupes du Conseil municipal, par exemple pour la loi immigration que vous citez dans votre tribune. Mais pourquoi pas ? Pourquoi ne pas faire le pari de l'intelligence collective sur des thèmes définis comme d'intérêt général et supérieur, on peut le dire ? Pourquoi ne pas tenter de se compléter au lieu de se vilipender et de produire un document commun qui sera soumis à l'avis de nos concitoyens ? Cela mérite d'être amplement travaillé, néanmoins, pour éviter des assauts aussi dévastateurs que gratuits. Je prends l'exemple de la tribune du groupe Confluence des Energies. Ne le prenez pas mal, Madame DUPRIEZ, mais vous évoquez la transformation de la rue Louis Barthou comme un enterrement, avec le sens de la nuance qui vous caractérise. Pardonnez du peu : un enterrement ! Et quand vous dénoncez carrément l'abandon de cette rue par les services techniques et urbanistes de la Communauté de Communes, ils apprécieront d'ailleurs.



Alors cela me fait dire que Pierre BAHOU, le sujet m'intéresse, me séduit même, mais il me laisse un peu circonspect en ce sens que voilà, il va sans doute être long le chemin. Mais peut-être pas. En tous cas, je ferai avec mon groupe en essayant d'être le plus persuasif pour raccourcir ce chemin. Comment l'imaginer tout de suite et pour le prochain numéro, puisque c'est de cela qu'il s'agit, quand d'autres passent leur temps à dénigrer l'impôt parce qu'ils ne sont plus directement concernés par les prises de décision, tout en exigeant toujours plus de services publics.

Lorsque le groupe Oloron Maintenant stigmatise le défaut de sécurité après qu'un de ses représentants, Monsieur PORTESSÉNY, pour ne pas le citer, ce n'est pas élégant parce qu'il est absent, mais c'est lui qui l'a dit, a fait ici pratiquement un portrait idyllique, flagornant en quelque sorte à la fois les forces de gendarmerie et le Procureur de la République qui était présent. Là aussi, le chemin est long ; mais finalement à Oloron Sainte-Marie ce n'est pas si grave que ça, il y a des bénévoles qui s'en occupent, etc... Le lendemain, on écrit exactement le contraire.

Lorsque dans une tribune du dernier Inf'Oloron, tel Conseiller départemental de la majorité cosigne dans une tribune, c'est toi Clément, et comme vous n'êtes que deux dans votre groupe, qui stigmatise les « attermoissements » de la majorité du Conseil municipal par rapport à la déviation d'Oloron Sainte-Marie, là où l'exécutif auquel tu appartiens et en silence de carpe depuis plusieurs mois.

Je dis qu'il reste du chemin à parcourir, mais néanmoins il reste aussi du chemin à parcourir quand vous avez porté votre premier amendement qui consistait à allonger le temps de réflexion donné par l'envoi des délibérations à tous les Conseillers municipaux. Il y avait autant de réticence de la part des groupes de la majorité que des groupes de l'opposition, tout simplement parce que cela ne s'était jamais fait. Nous y sommes arrivés, certes peut-être pas cette fois-ci, car la densité du travail des services n'a pas permis de l'envoyer aussi vite que d'habitude. Pourtant, nous avons réussi à raccourcir ce délai ; nous avons même réussi pratiquement à ce que cela soit dans la presse avant même que les Conseillers municipaux aient eu le temps d'ouvrir leur boîte à mail. Il faudra donc aussi respecter une certaine forme de discrétion par rapport aux réseaux publics pour les délibérations qui ne sont pas encore votées. Je ne parle pas de ceux qui les travaillent dans leur groupe politique, je parle de ceux qui les mettent sur les réseaux sociaux ; elles n'y arrivent pas toutes seules.

Je suis d'accord pour qu'on y travaille d'abord dans chaque groupe. Cela dit, vu la période, vous-même vous dites et vous avez dit il y a peu de temps qu'en ce moment, nous avons besoin d'un peu de repos après cette séquence électorale, après les vacances, etc... Vu le turnover qui va avoir lieu pendant ce mois d'août, j'imagine difficilement que nous puissions aboutir pour le prochain Inf'Oloron qui doit paraître au mois d'octobre. Donc, il restera septembre et octobre, mais rien n'empêche, à l'intérieur de chaque groupe, de travailler sur cette idée et pourquoi pas de la mettre en application pour que, si nous nous entendons tous sur le contenu, les formes de débats et la tonalité des propos, elles puissent devenir opérationnelles dans un prochain magazine.



Voilà ce que je peux dire sans avoir véritablement beaucoup partagé avec les miens, parce que tout simplement nous n'avons pas eu le temps. Vous avez vu que l'actualité est dense, parfois chronophage, en tous cas, elle nécessite que nous soyons toujours dans les starting-blocks.

J'ai vu quelqu'un lever la main ?

M. SERVAT : Oui, Monsieur le Maire, puisque vous m'interpellez en tant que Conseiller Départemental sur la déviation d'Oloron Sainte-Marie...

M. le Maire : Non, mais c'est un exemple.

M. SERVAT : Je vais vous répondre par un exemple aussi. Voulez-vous que vous débattions du sujet de la déviation, de votre positionnement, de l'Oloron-Pau, aussi sur la motion que vous avez fait voter contre à la Communauté de Communes ? Voulez-vous que nous débattions ce soir de ce sujet puisque vous venez d'en parler ? Il est facile de lancer des flèches, et ensuite nous pouvons débattre. Je vais vous expliquer le positionnement du Département, si vous le souhaitez, mais cela prendra plusieurs minutes.

M. le Maire : Non, ce n'est pas le lieu et ce n'est surtout pas l'heure !

M. SERVAT : Mais ce n'était pas le lieu d'en parler non plus, alors ?

M. le Maire : J'ai donné quelques exemples, je les ai pris dans tous les groupes...

M. SERVAT : Il n'y a pas que les réseaux sociaux qui propagent des fakes news, n'est-ce pas ?

M. le Maire : Non, je ne propage pas des fakes news et je peux t'assurer que sur ce sujet, comme sur d'autres, comme sur l'abattoir par exemple, je n'ai pas et je ne dis pas que les autres en ont, mais je m'interdis d'avoir un discours à géométrie variable en fonction de l'auditoire qui est devant moi.

M. SERVAT : Nous avons discuté, vous et moi, le dimanche matin à L'Oloronaise, je pense que nous nous sommes dit les choses très clairement sur l'abattoir. Donc ce soir, je n'ai pas eu d'autres paroles, ni déplacées, ni quoi que ce soit, cela a été très clair, il n'y a pas de problème. Donc, c'est pour cela, ne mélangez pas tout non plus.

M. le Maire : D'accord, mais entre ce que vous dites et ce que vous écrivez parfois, il y a un petit hiatus sur lequel il faut passer, qu'il faut arriver à franchir collectivement, de manière à ce qu'effectivement une production sur un thème d'intérêt général, portée par tout le monde avec les désaccords des uns et des autres, puisse faire autre chose que ce que Madame DUPRIEZ fait de sa tribune, c'est-à-dire une tribune pour flinguer la majorité.

Mme DUPRIEZ : Alors, je ne suis pas là pour flinguer la majorité...



M. le Maire : Mais vous le faites bien !

Mme DUPRIEZ : Je m'en excuse, je ne savais pas que j'étais douée...

M. le Maire : Non, pas douée, perfide !

Mme DUPRIEZ : Je ne fais que remonter des propos, des perfides en plus, faites attention quand même...

M. le Maire : Ce n'est pas un gros mot !

Mme DUPRIEZ : Je ne fais que remonter les informations des riverains. Je ne fais que ça. Je n'ai rien à inventer.

M. le Maire : Vous avez l'information un peu sélective quand même. Un enterrement, la rue Louis Barthou, un enterrement. Alors, qui vote pour dire que la rue Louis Barthou est un enterrement de première classe ?

Mme DUPRIEZ : Vous savez que vous avez des commerçants qui voudraient que les voitures repassent rue Louis Barthou ?

M. le Maire : Et alors ?

Mme DUPRIEZ : Ils veulent et ils insistent !

M. le Maire : Et vous, qu'est-ce que vous en pensez ?

Mme DUPRIEZ : Je n'en pense rien, j'ai fait remonter leurs propos.

M. le Maire : Justement, il faut prendre position un peu !

Mme DUPRIEZ : J'ai fait remonter leurs propos. Il m'a semblé qu'ils n'avaient pas tribune...

M. le Maire : Ils sont capables de les remonter.

Mme DUPRIEZ : Et je rejoins Monsieur BAHOU M parce que, depuis le départ, je pensais que c'était un travail vraiment de communautaire, même si nous étions dans l'opposition. Je peux vous dire une chose : je n'ai pas l'impression d'avoir fait grand-chose, pourtant j'avais des idées, des projets. Je suis désolée, mais si nous arrivons au moins à discuter, à avoir une thématique posée et à travailler tous ensemble, je peux vous assurer, et nous l'avons vu pour la loi sur l'immigration, qu'il y aura sûrement de grands progrès et une autre ambiance que celle qui règne actuellement. Par contre, je ne suis pas perfide. Je suis désolée.



Mme BISTUÉ : Mais tout de même, vous êtes volontaire pour participer aux commissions extra-municipales de la friche. C'était un thème, c'était quelque chose avec un début et une fin. Nous ne nous engageons pas pour tout le mandat, mais nous avons fait toutes les commissions. Je regrette que nous ne vous ayons pas vue.

Mme DUPRIEZ : La friche me gêne franchement.

M. ECHANIZ : Vous ne pouvez pas demander de participer, de débattre, vous vous présentez à une commission et ne pas y aller.

M. LABARTHE : Iñaki, pardon, nous sommes tous remis en question un peu, alors que j'ai énormément de moyens pour m'exprimer. Il y a les commissions, c'est vrai qu'elles ne se réunissent pas assez. D'ailleurs, quand les commissions se réunissent, nous arrivons toujours à trouver une solution.

M. le Maire : C'est vrai !

M. LABARTHE : Il a des débats, parfois je suis dans l'opposition, nous débattons, une autre fois c'est une autre personne, mais nous arrivons toujours à trouver des solutions.

Alors, je vais vous dire une chose : nous sommes dans l'opposition, vous l'avez été. Vous trouvez peut-être que nous sommes un peu virulents aujourd'hui, mais je me souviens que certaines fois aussi, cela châtaignait de votre côté. Donc, c'est ça la politique, c'est comme ça. Après, quand j'entends : oui, mais il faudrait qu'on puisse avoir un peu plus de quoi écrire, ceci, cela », il y a autre chose, c'est le terrain. Aller voir les gens, discuter avec eux dans la rue, faire des réunions de quartier, c'est ça la politique, ce n'est pas de rester là juste à dire : « oui, je veux ceci pour écrire ». Nous allons voir les gens et vous allez rencontrer toutes les problématiques. Vous faites des réunions, et cette situation-là aujourd'hui me convient très bien. Nous avons le moyen de nous exprimer, il y a d'autres moyens. J'ai un blog, j'ai des trucs, je fais circuler mon information. Les gens qui ont envie de venir, parfois j'ai des remontrances, parfois il y a des gens qui me disent : « tu vas passer loin », parfois des gens qui me disent que c'est très bien, mais c'est ça la politique. La priorité des priorités, c'est le terrain. Quand j'entends mon groupe dire ceci et cela, je pars du principe qu'on peut être dans l'opposition ou dans la majorité. Le jour où nous sommes élus au sein de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, nous sommes élus de tous les citoyens. Je n'ai jamais fait d'exception, je discute avec un socialiste, avec un communiste, je discute avec n'importe qui, cela ne me dérange pas du tout. Donc, je ne comprends pas pourquoi nous sommes toujours à la recherche de dire que nous pouvons avoir une page supplémentaire. J'en ai assez, même de ne pas écrire. Cela ne me dérange pas, c'est tout. Nous avons d'autres moyens de nous exprimer.

M. le Maire : Bien. Alors, on va se coucher ? Merci pour la tonicité et la qualité, ainsi que la franchise de ces débats. Merci, Monsieur BAHOU, et bonne soirée à tous.



La séance est levée à 21 H 30.

**Le Maire/Président,
Bernard UTHURRY**

**Le Secrétaire,
Jean CONTOU-CARRÈRE**

